



Démocratie paritaire

Une réalisation encore lointaine

Étude comparative sur les résultats des premier et deuxième cycles de suivi de la Recommandation Rec (2003) 3 du Conseil de l'Europe sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

Démocratie paritaire : une réalisation encore lointaine

Étude comparative sur les résultats des premier et deuxième cycles de suivi de la Recommandation Rec (2003) 3 du Conseil de l'Europe sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

**Analyse préparée par M^{me} Regina Tavares da Silva,
Portugal**

English edition: *Parity democracy: a far cry from reality. Comparative study on the results of the first and second rounds of monitoring of Council of Europe Recommendation Rec (2003) 3 on balanced participation of women and men in political and public decision-making*

Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

© Conseil de l'Europe, 2010
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe



Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation politique qui a été créée le 5 mai 1949 par dix Etats européens dans le but de réaliser une union plus étroite entre ses membres. Il compte aujourd'hui quarante-sept Etats membres¹.

Les principaux objectifs de l'Organisation sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux problèmes politiques, sociaux, culturels et juridiques de ses Etats membres. Depuis 1989, il a intégré la plupart des pays d'Europe centrale et orientale et les soutient dans leurs efforts pour mettre en œuvre et consolider leurs réformes

politiques, législatives et administratives.

Le siège permanent du Conseil de l'Europe est à Strasbourg (France). Le Statut de l'Organisation prévoit deux

1. Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

organes constitutifs : le Comité des Ministres, composé des ministres des Affaires étrangères des 47 Etats membres, et l'Assemblée parlementaire, formée de délégations des 47 parlements nationaux. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe représente les collectivités territoriales dans les Etats membres.

La Cour européenne des Droits de l'Homme est l'instance judiciaire compétente pour statuer sur les requêtes introduites contre un Etat par des particuliers, des associations ou d'autres Etats contractants pour violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe et l'égalité entre les femmes et les hommes

Les questions concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, celles-ci étant considérées comme un droit fondamental de la personne humaine, sont de la responsabilité du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG). Les expert(e)s

qui le composent (un(e) représentant(e) de chaque pays membre) ont pour tâche de stimuler les actions à mener, tant au niveau national qu'à celui du Conseil de l'Europe, en vue de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. A cette fin, le CDEG procède à des

analyses, études et évaluations, définit les stratégies et les mesures de politique concertée visant l'égalité et, si nécessaire, élabore des instruments juridiques appropriés.

Pour plus d'informations concernant les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, contactez :

Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

Tél. +33 3 88 41 20 00
E-mail: dg2.equality@coe.int
<http://www.coe.int/equality/fr/>

Table des matières

Introduction	7	Gouvernements régionaux	29	Ministres conseillers.	49
Analyses des données.	10	Chefs de gouvernement régional	29	Consuls généraux	50
Pouvoir législatif	11	Membres des gouvernements régionaux	30	Conseil de l'Europe	54
Parlements nationaux.	11	Collectivités locales	32	Délégations auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	54
Chambres uniques et chambres basses	12	Maires	32	Délégations auprès du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe	57
Chambres hautes	19	Conseillers municipaux	34	Chambre des pouvoirs locaux	57
Comparaison chambres hautes/ chambres basses	21	Pouvoir judiciaire	38	Chambre des régions	63
Parlements régionaux.	22	Juridictions supérieures et suprêmes	39	La Cour européenne des droits de l'homme	69
Femmes et hommes élus dans des parlements régionaux	22	Lien éventuel entre le mode de désignation des juges et le nombre de femmes	41	Conclusions et recommandations.	71
Pouvoir exécutif	24	Cours constitutionnelles	43	Aspects quantitatifs	71
Gouvernements nationaux	24	Lien éventuel entre le mode de désignation des juges et le nombre de femmes	45	Aspects qualitatifs	73
Chefs d'État	24	Services diplomatiques.	46	Les systèmes électoraux et les lois et réglementations sur les quotas	73
Chefs de gouvernement	24	Ambassadeurs	46	Modes de nomination	73
Ministres et ministres délégués/ secrétaires d'État	25	Envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires	48	Conclusion finale	73
				Poursuite de la mise en œuvre et du suivi	74

Introduction

En mars 2003, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la *Recommandation Rec (2003) 3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique*. Cette recommandation préconise l'adoption par les États membres de mesures visant à améliorer une situation persistante, caractérisée par ce qu'on peut à juste titre appeler un déficit démocratique, situation dont témoignent la participation et la représentation inégales des femmes dans la vie politique et publique, notamment en ce qui concerne la prise de décision.

La Recommandation Rec (2003) 3 contient un ensemble d'objectifs, propose des lignes directrices et préconise des mesures afin de corriger les inégalités de représentation dans la vie politique et d'assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes.

Ces objectifs, qui témoignent d'un attachement politique véritable à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la prise de décision en tant que facteur et condition de la démocratie, comprennent notamment la protection et la promotion des droits civils et politiques (l'accent étant mis sur le droit de vote individuel), la révision de la législation et des pratiques pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'adoption de mesures spéciales visant à encourager et à soutenir la participation des femmes à la prise de décision politique et publique, à savoir la définition d'objectifs, assortis de dates-butatoires, afin de parvenir à une participation équilibrée. Parallèlement, la recommandation insiste sur la nécessité de diffuser à tous les acteurs et partenaires de la vie sociale et politique les lignes directrices qu'elle préconise et souligne qu'il convient

d'assurer le suivi et l'évaluation régulière des mesures prises et des progrès réalisés.

L'annexe à la recommandation contient un ensemble de mesures concrètes destinées à aider les États membres à atteindre les objectifs préconisés ainsi qu'une définition de la « participation équilibrée des femmes et des hommes », outil innovant et efficace qui peut servir de point de départ. Selon cette définition, la participation des femmes et des hommes est équilibrée lorsque les femmes et les hommes représentent au moins 40 % des membres de tout organe décisionnaire de la vie politique et publique. Autrement dit, cette définition fixe un seuil de parité quantitative de 40 % de femmes et 40 % d'hommes, la proportion des hommes et des femmes dans les 20 % restants étant libre. Ce seuil élevé de représentation des femmes ouvrirait la voie à une participation véritablement égale, d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif.

La recommandation propose également deux ensembles de mesures. Le premier, qui regroupe des mesures de nature législative et administrative, concerne les mandats électifs et les nominations et s'adresse à différents acteurs de la vie politique et sociale. Le second, qui regroupe des mesures d'accompagnement, porte sur un ensemble de secteurs, de groupes et d'organisations, et propose plusieurs moyens d'action : sensibilisation, activités de recherche, renforcement des capacités des acteurs sociaux, projets spécifiques, etc.

Enfin, la recommandation propose un ensemble de lignes directrices très détaillées, d'une part pour les activités de suivi (notamment collecte périodique, analyse et diffusion d'indicateurs quanti-

tatifs de la participation des femmes à divers niveaux et dans diverses instances de la vie politique et publique), et d'autre part pour l'analyse qualitative de la représentation des femmes et des hommes et donc de leur visibilité, en l'occurrence dans l'information et la programmation des médias.

Il est recommandé aux États « d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés en matière de participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision dans la vie politique et publique et de soumettre des rapports réguliers au Comité des Ministres sur les mesures entreprises et les progrès accomplis dans ce domaine ».

À cette fin, sous la tutelle du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), l'instance intergouvernementale chargée du suivi de la recommandation, deux cycles de contrôle ont été menés en 2005 et 2008 à l'aide de questionnaires identiques intitulés *Questionnaire on sex-disaggregated data on the participation of women and men in political and public decision-making* (questionnaire pour la collecte de données ventilées par sexe sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique). L'objectif était d'évaluer la situation au 1^{er} septembre de ces deux années.

La présente étude a pour objet de comparer et d'analyser les données fournies par les États membres dans ces questionnaires afin d'évaluer les changements et d'identifier les tendances.

A partir des données collectées lors de des deux cycles de suivi, il est possible de broser le tableau de la participation des femmes dans les instances décisionnaires pour les deux années concernées. Il s'agit,



sur cette base comparative, de mesurer les progrès réalisés au regard des objectifs définis et des buts proposés, de repérer les tendances qui se dessinent et de faire des recommandations pour les actions futures.

Toutefois, quelques remarques préliminaires s'imposent. En effet, il convient de signaler qu'au vu des données disponibles, cet exercice ambitieux a des limites et que, face à la tentation d'en tirer des conclusions générales, la prudence est de mise.

Premier point à signaler, les progrès pourraient être difficiles à mesurer du fait de la période relativement courte de trois ans qui s'est écoulée entre les deux cycles. En effet, il est possible que, dans de nombreux pays, la législature ou le gouvernement n'ait pas changé entre 2005 et 2008, et donc que la situation soit identique, si ce n'est quelques évolutions mineures. On peut donc regretter que les données prises comme référence n'aient pas été collectées en 2003, année d'adoption de la recommandation. L'analyse et les progrès mesurés auraient alors été plus pertinents.

La deuxième remarque concerne le moment de l'année choisi pour l'analyse, à savoir le 1^{er} septembre dans les deux cas. Ce critère, bien que défendable, peut amener des conclusions erronées, notamment en ce qui concerne le nombre de femmes et d'hommes ayant un mandat électif. En effet, dans de nombreux pays, le nombre de femmes présentes à l'assemblée après des élections parlementaires n'est pas nécessairement le même quelques mois plus tard, étant donné que certains élus, principalement des hommes, appelés à intégrer le gouvernement à la suite d'élections générales, sont obligés de quitter leur poste de parlementaire. Ainsi, le nombre de femmes augmente de façon significative, car des candidates placées plus bas dans les listes électorales viennent occuper les postes laissés vacants. Une telle augmentation n'est donc pas nécessairement un indicateur de progrès, mais plutôt le signe que des femmes occupaient une place inférieure dans les listes et que, si des postes occupés par des hommes ne s'étaient pas libérés, elles n'auraient pas siégé à l'assemblée.

Pour les prochains cycles, il faudra donc se demander si les données fournies par les États membres doivent correspondre à la dernière élection nationale plutôt qu'à une date fixe. L'exemple du Portugal illustre parfaitement les effets qu'aurait un tel changement. Au moment des dernières élections législatives, le

20 février 2005, le pourcentage de femmes parlementaires était de 21,3 %, alors que, quelques mois plus tard, le 1^{er} septembre 2005, il était de 25,2 % et, le 1^{er} septembre 2008, de 28,3 %. Augmentation certes, mais surtout variation de 7 % due au fait que des femmes avaient été placées plus bas dans les listes électorales. En effet, dans ce cas précis, les données collectées à ces trois dates concernaient la même législation.

Cela étant, on observe parfois de légères variations dans le niveau de participation au sein des gouvernements/États, qui ne sont pas aussi pertinentes de ce point de vue. C'est manifestement le cas d'autres postes de prise de décision, en particulier ceux qui sont liés à des nominations ou des évolutions de carrière. Mais, dans ce cas également, le temps relativement court entre les deux cycles de suivi reste problématique, étant donné qu'un mandat est souvent supérieur à trois ans, de même que le temps nécessaire pour obtenir une promotion.

Troisième point à signaler, les États membres ayant répondu n'ont pas nécessairement rempli les deux questionnaires et, lorsqu'ils l'ont fait, ils n'ont pas toujours répondu aux mêmes questions. Les tableaux contenus dans le présent rapport le montrent très clairement : certains contiennent une longue liste de pays (parfois la totalité des États membres du Conseil de l'Europe), alors que d'autres n'en contiennent qu'un très petit nombre. On ne dispose donc pas toujours de données comparables, en particulier dans les domaines où les données fournies sont rares. D'ailleurs, dans certains cas, le nombre de pays ayant répondu est si faible qu'il est à peine possible de tirer ne serait-ce qu'une seule conclusion valide.

La dernière observation préliminaire concerne le type des données collectées lors des deux cycles de suivi. Ces données rendent compte, pour l'essentiel, de ce que l'on appelle généralement la « représentation descriptive », et ce à partir d'indicateurs quantitatifs sur la présence des femmes aux postes de prise de décision, indicateurs qui suivent de près la liste fournie dans l'annexe à la recommandation. Or ce type d'information ne permet pas nécessairement d'analyser la « représentation substantielle » des femmes (que pourraient refléter d'autres indicateurs plus qualitatifs), ni d'évaluer les effets de la recommandation selon d'autres points de vue.

Si certaines informations demandées permettent d'évaluer, dans une certaine mesure, les effets des différents systèmes électoraux et des lois et réglementations de quotas sur la sélection et l'élection des femmes, l'ensemble des données fournies à ce sujet ne permet pas vraiment, pour diverses raisons (faible nombre de réponses par exemple) de tirer des conclusions claires et catégoriques.

Par ailleurs, certaines modalités de suivi figurant dans l'annexe à la recommandation n'ont pas été intégrées au questionnaire, alors qu'elles auraient pu apporter un éclairage plus qualitatif sur les effets de la recommandation. Il s'agit notamment, ainsi que le proposent les lignes directrices de suivi, de la collecte de données sur l'établissement et la publication de rapports sur les mesures prises destinés aux parlements nationaux, de la collecte de données sur les mesures prises destinés à la publication de statistiques sur les femmes et sur la prise de décision dans tous les domaines et tous les secteurs, et de la collecte de données sur l'analyse périodique de la visibilité et de l'image des femmes et des hommes dans les programmes nationaux d'information et d'actualité, particulièrement en période électorale.

L'objet de ces observations préliminaires est de définir le cadre de l'analyse, qui, en dépit des limites citées précédemment, présente une valeur certaine et pourrait servir de projet pilote pour de futures activités de suivi et d'évaluation plus ambitieuses. À cet égard, il pourrait être particulièrement intéressant d'envisager un second exercice identique en 2013, dix ans après l'adoption de la recommandation, pour collecter des données sur l'ensemble de la décennie et brosser un tableau général des évolutions sur cette période. Une telle évaluation, si elle était entreprise, devrait prendre en compte à la fois les avancées quantitatives et les évolutions qualitatives, dont témoignent non seulement les mesures prises mais également, si possible, les changements de comportement à l'égard de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, notamment en ce qui concerne la participation et la représentation des femmes.

La présente évaluation, pour sa part, s'appuie sur les réponses au questionnaire susmentionné, qui ont été fournies lors des deux cycles de suivi. Trente-six États membres en 2005 et quarante-deux en 2008 ont rempli le questionnaire, partiellement ou en totalité. On observe, en



outre, quelques différences entre les deux cycles. Certains États ont répondu au premier questionnaire, mais pas au second, et inversement. À noter également le cas de la Serbie et du Monténégro, qui ont participé au premier cycle en tant qu'État unique et au second en tant qu'États distincts.

Naturellement, le critère utilisé pour l'analyse comparative était de retenir, dans chaque jeu de données, les réponses des

États membres ayant participé aux deux cycles de suivi, sans tenir compte de ceux n'ayant répondu qu'à l'un des deux questionnaires seulement. De même, les réponses fournies par la Serbie et le Monténégro n'ont pas été retenues, car la situation de ces pays (voir plus haut) aurait invalidé toute analyse comparative.

Par conséquent, pour faciliter les comparaisons entre les niveaux de participation des femmes et des hommes à la vie

politique et publique à ces deux dates, les tableaux et les graphiques figurant dans la présente étude, de même que les moyennes et autres calculs qui y sont associés, ont été ajustés afin de refléter uniquement les données fournies par les États membres ayant répondu aux deux questionnaires.

Analyses des données

Les données collectées à l'aide des deux questionnaires représentent la situation de la participation et de la représentation des femmes et des hommes dans différents secteurs de la vie politique et publique respectivement au 1^{er} septembre 2005 et 1^{er} septembre 2008.

Le questionnaire, identique pour les deux années, se composait de quatre grandes sections :

- Pouvoir législatif
- Pouvoir exécutif
- Pouvoir judiciaire
- Service diplomatique

Les données étaient ventilées par sexe et par instance décisionnaire pour chaque

section de manière à pouvoir identifier les changements apparus – positifs ou négatifs – ainsi que les éventuelles tendances.

La présente analyse compare la situation de la participation et de la représentation des femmes dans chacune des instances pour les deux années de référence. Ont été pris en compte les États membres ayant répondu aux deux jeux de questionnaires sur le sujet concerné. À noter que ces États et leur nombre ne sont pas nécessairement les mêmes.

Plusieurs paramètres ont été calculés et comparés pour les années prises comme référence : pourcentage moyen de participation des femmes dans chacune des ins-

tances décisionnaires des pays pouvant être comparés, nombre de pays dans lesquelles ce pourcentage a augmenté, a diminué ou est resté stable, et degré de ces variations.

À partir des mêmes données, on a évalué l'évolution de la situation au regard du seuil de parité recommandé de 40 % minimum pour chaque sexe. Lorsque cela était possible, on a également observé un autre indicateur : l'évolution des très faibles taux, inférieurs à 20 % de participation des femmes, dans certaines instances décisionnaires.

Pouvoir législatif

Parlements nationaux

On a évalué, dans un premier temps, la représentation des femmes et des hommes dans les parlements nationaux, son évolution entre 2005 et 2008 ainsi que l'éventuelle relation entre le pourcentage d'élus et le type de système électoral en vigueur. Dans un second temps, on a tenté d'évaluer, lorsque cela était possible, l'efficacité des lois ou des réglementations de quotas, du point de vue du type de quota adopté, des placements qui en découlent dans les listes électorales ainsi que des sanctions appliquées en cas de non-respect.

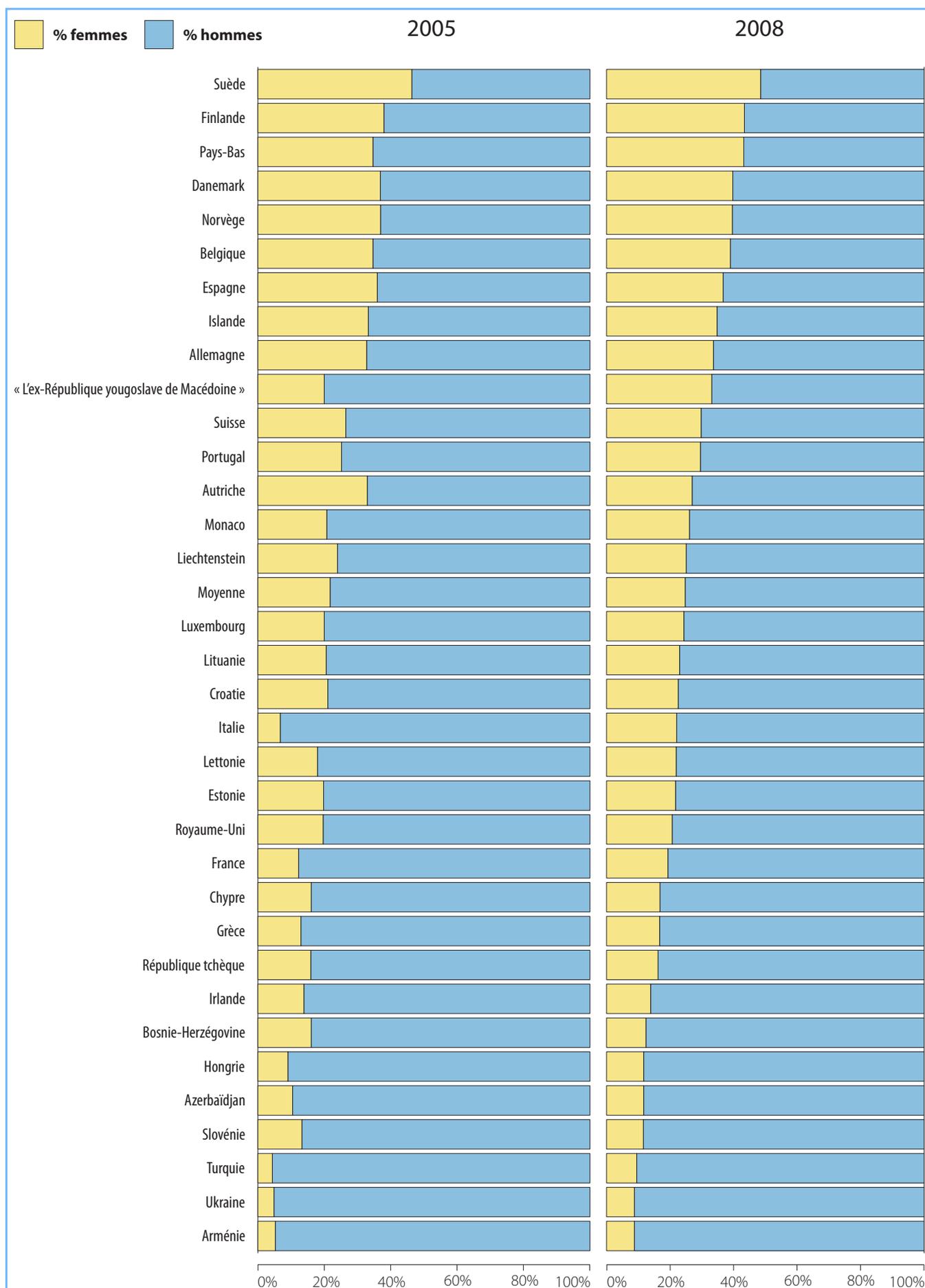


Tableau 1. Femmes et hommes élus dans les chambres uniques/basses

	2005			2008			Évolution
	Femmes président	% femmes	% hommes	Femmes président	% femmes	% hommes	
Allemagne		32,8 %	67,2 %		32,2 %	67,8 %	-0,6 %
Arménie		5,3 %	94,7 %		8,4 %	91,6 %	3,1 %
Autriche		33,0 %	67,0 %		25,8 %	74,2 %	-7,2 %
Azerbaïdjan		10,5 %	89,5 %		11,2 %	88,8 %	0,7 %
Belgique		34,7 %	65,3 %		37,3 %	62,7 %	2,6 %
Bosnie-Herzégovine		16,1 %	83,9 %		11,9 %	88,1 %	-4,2 %
Chypre		16,1 %	83,9 %		16,1 %	83,9 %	
Croatie		21,1 %	78,9 %		21,6 %	78,4 %	0,5 %
Danemark		36,9 %	63,1 %		38,0 %	62,0 %	1,1 %
Espagne		36,0 %	64,0 %		35,1 %	64,9 %	-0,9 %
Estonie	<input checked="" type="checkbox"/>	19,8 %	80,2 %	<input checked="" type="checkbox"/>	20,8 %	79,2 %	1,0 %
Finlande		38,0 %	62,0 %		41,5 %	58,5 %	3,5 %
France		12,3 %	87,7 %		18,5 %	81,5 %	6,2 %
Grèce	<input checked="" type="checkbox"/>	13,0 %	87,0 %		16,0 %	84,0 %	3,0 %
Hongrie	<input checked="" type="checkbox"/>	9,1 %	90,9 %	<input checked="" type="checkbox"/>	11,2 %	88,8 %	2,1 %
Irlande		13,9 %	86,1 %		13,3 %	86,7 %	-0,6 %
Islande	<input checked="" type="checkbox"/>	33,3 %	66,7 %		33,3 %	66,7 %	
Italie		6,8 %	93,2 %		21,1 %	78,9 %	14,3 %
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »		20,0 %	80,0 %		31,7 %	68,3 %	11,7 %
Lettonie	<input checked="" type="checkbox"/>	18,0 %	82,0 %		21,0 %	79,0 %	3,0 %
Liechtenstein		24,0 %	76,0 %		24,0 %	76,0 %	
Lituanie		20,6 %	79,4 %		22,0 %	78,0 %	1,4 %
Luxembourg		20,0 %	80,0 %		23,3 %	76,7 %	3,3 %
Monaco		20,8 %	79,2 %		25,0 %	75,0 %	4,2 %
Norvège		37,0 %	63,0 %		37,9 %	62,1 %	0,9 %
Pays-Bas		34,7 %	65,3 %	<input checked="" type="checkbox"/>	41,3 %	58,7 %	6,6 %
Portugal		25,2 %	74,8 %		28,3 %	71,7 %	3,1 %
République tchèque		16,0 %	84,0 %		15,5 %	84,5 %	-0,5 %
Royaume-Uni		19,7 %	80,3 %	<input checked="" type="checkbox"/>	19,8 %	80,2 %	0,1 %
Slovénie		13,3 %	86,7 %		11,1 %	88,9 %	-2,2 %
Suède		46,4 %	53,6 %		46,4 %	53,6 %	
Suisse	<input checked="" type="checkbox"/>	26,5 %	73,5 %		28,5 %	71,5 %	2,0 %
Turquie		4,4 %	95,6 %		9,1 %	90,9 %	4,7 %
Ukraine		4,9 %	95,1 %		8,4 %	91,6 %	3,5 %
Moyenne		21,8 %	78,2 %		23,7 %	76,3 %	2,0 %



Graphique 1. Femmes et hommes élus





Tous les États membres devaient remplir cette section, qui présentait clairement le type d'instance à considérer. Ainsi, les États parlementaires monocaméraux devaient prendre en compte leur chambre unique, les États parlementaires bicaméraux leur chambre des représentants et les États fédéraux leur chambre nationale.

Trente-six pays ont répondu au questionnaire en 2005 ; quarante-deux en 2008. Cela étant, conformément aux critères fixés, seuls trente-quatre pays – ceux ayant répondu aux deux questionnaires – ont pu faire l'objet d'une comparaison.

Pour ces 34 pays, le pourcentage de femmes dans les chambres uniques/basses était de 21,8 % en 2005 et de 23,7 % en 2008, soit une légère augmentation de 1,9 %.

Il y a eu une augmentation dans 23 pays au total, c'est-à-dire dans un peu plus

des deux tiers, évolution positive qu'il convient de saluer. Ces augmentations sont comprises entre un minimum de 0,1 % et un maximum de 14,3 %. Sept États membres affichent une diminution, comprise entre 0,5 % et 7,2 %, alors que dans quatre États le pourcentage de femmes est resté stable.

Le nombre de pays ayant atteint le seuil de parité de 40 % a augmenté, passant de un en 2005 à trois en 2008. Par ailleurs, le nombre de pays comptant moins de 20 % de femmes dans leur chambre unique/basse est passé de 15 en 2005 à 12 en 2008.

À ce stade, l'observation de la variation globale des données permet de conclure que l'évolution est positive mais limitée. Ce changement positif peut s'expliquer par différents facteurs : effet de la recommandation elle-même et de ses lignes

directrices, prise de conscience croissante de l'importance de la participation équilibrée des femmes en tant qu'exigence démocratique, influence du système électoral, des lois ou des réglementations de quotas, mais aussi simple évolution naturelle, notamment au vu du gain minime de 2 % de la représentation des femmes.

Outre des données quantitatives, les questionnaires de 2005 et de 2008 permettaient de recueillir des informations sur le type de système électoral dans les États membres du Conseil de l'Europe et sur l'existence de lois, de règles ou de réglementations de quotas dans le but d'établir une éventuelle relation entre ces facteurs et des avancées en faveur de l'équilibre entre les femmes et les hommes.

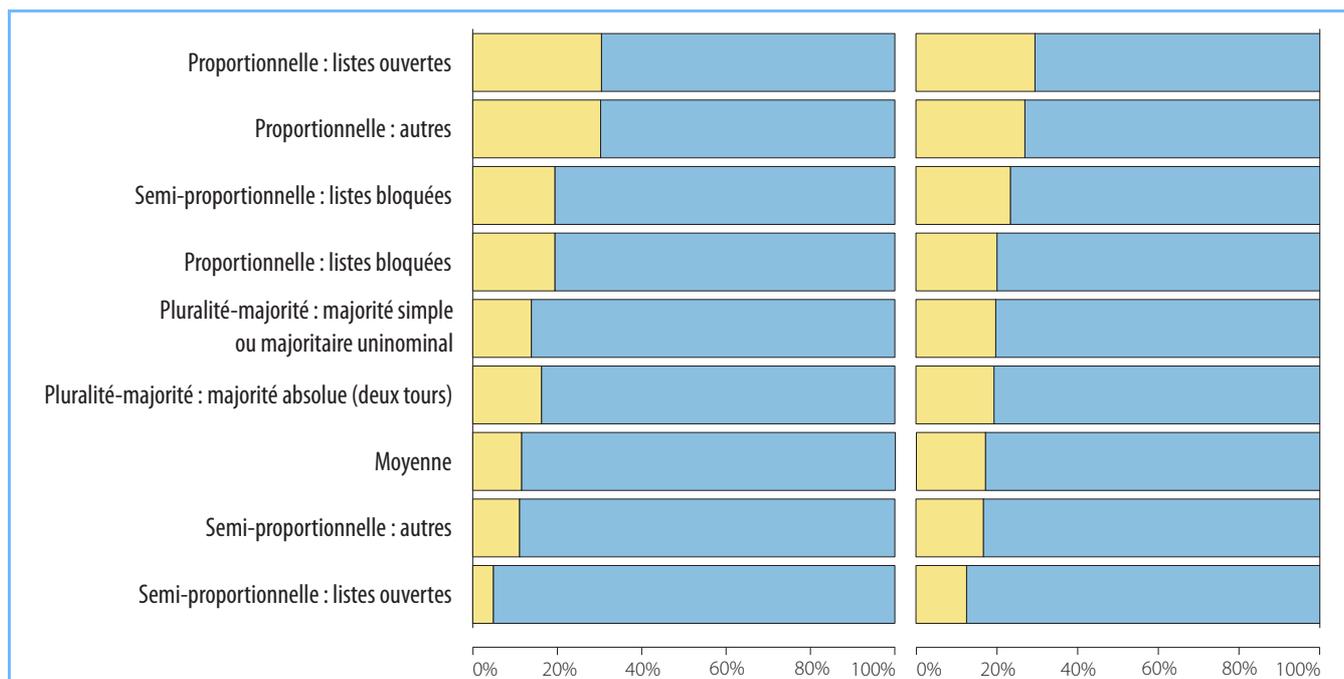
Influence éventuelle du système électoral

Tableau 2. Femmes et hommes élus dans les chambres uniques ou basses selon le système électoral

	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Système de représentation proportionnelle – listes ouvertes	30,5 %	69,5 %	28,2 %	71,8 %	-2,3 %
Système de représentation proportionnelle – autres	30,3 %	69,7 %	25,8 %	74,2 %	-4,5 %
Système de représentation semi-proportionnelle – listes bloquées	19,5 %	80,5 %	22,4 %	77,6 %	2,9 %
Système de représentation proportionnelle – listes bloquées	19,5 %	80,5 %	19,2 %	80,8 %	-0,3 %
Pluralité – majorité : majorité absolue (deux tours)	16,3 %	83,7 %	18,5 %	81,5 %	2,2 %
Pluralité – majorité : majorité simple ou majoritaire uninominal	13,9 %	86,1 %	18,9 %	81,1 %	5,0 %
Système de représentation semi-proportionnelle – autres	11,1 %	88,9 %	16,0 %	84,0 %	4,9 %
Système de représentation semi-proportionnelle – listes ouvertes	4,9 %	95,1 %	12,0 %	88,0 %	7,1 %
Moyenne	11,6 %	88,5 %	16,4 %	83,6 %	4,8 %



Graphique 2. Femmes et hommes élus dans les chambres uniques ou basses selon le système électoral



Huit types de systèmes électoraux ont été recensés. Lors de la compilation des données pour les deux cycles de suivi, les États membres ont été regroupés conformément à cette classification. Ci-dessous figurent les différents types recensés ainsi que le nombre d'États membres appliquant le système électoral correspondant :

Pluralité – majorité : majorité simple ou majoritaire uninominal : 4 pays

Pluralité – majorité : majorité absolue (deux tours) : 1 pays

Système de représentation proportionnelle – listes bloquées : 12 pays

Système de représentation proportionnelle – listes ouvertes : 12 pays

Système de représentation proportionnelle – autres : 7 pays

Système de représentation semi-proportionnelle – listes ouvertes : 3 pays

Système de représentation semi-proportionnelle – listes bloquées : 3 pays

Système de représentation semi-proportionnelle – autres : 1 pays.

Après avoir regroupé les pays en fonction du type de leur système électoral, on a calculé, pour chaque groupe, le nombre de femmes et d'hommes ainsi que les pourcentages de participation correspondants. Par conséquent, les pourcentages figurant dans les tableaux issus de chaque cycle ne sont pas présentés par pays mais par groupes de pays partageant le même système électoral.

On notera tout d'abord que le système électoral qui prédomine dans une large majorité des États membres (31 sur un

total de 42) est la représentation proportionnelle, avec listes ouvertes ou listes bloquées ou autre.

En comparant les chiffres ventilés par nombre de pays et par type de système électoral, on peut déterminer si les systèmes électoraux les plus favorables aux femmes sont les mêmes pour les deux cycles. Il semble que ce soit effectivement le cas.

Toutefois, on ne peut faire abstraction du fait que le nombre d'États dans chaque groupe de système électoral diffère de façon significative, la grande majorité des États appliquant un système de représentation proportionnelle alors que très peu fonctionnent selon un système de pluralité-majorité ou un système combiné de type semi-proportionnel.

Du fait de ce déséquilibre, les évolutions du nombre d'élu(e)s n'ont pas le même impact quantitatif selon le groupe, cet impact étant généralement plus important dans les groupes comportant un nombre de pays plus faible.

D'après les données fournies, ce sont les systèmes de représentation proportionnelle qui semblent favoriser une meilleure participation des femmes, et ce dans les deux études, ce qui vient corroborer des travaux universitaires éprouvés.

On notera que les deux listes ne présentent que de légères différences : interversion des deux modalités de la pluralité-majorité et différences de pourcentage non significatives.

La vue globale semble donc cohérente, la représentation proportionnelle étant dans les deux cas le système le plus favorable à l'équilibre entre les femmes et les hommes. Il convient toutefois de souligner un autre facteur : l'augmentation ou la diminution de la participation des femmes selon le système considéré. Les pourcentages de participation des femmes entre 2005 et 2008 présentent en effet quelques variations : augmentation dans cinq cas et diminution dans trois. Il est surprenant de noter que la diminution semble concerner les trois systèmes de représentation proportionnelle, notamment les systèmes « à listes ouvertes » et « autres », qui affichaient les pourcentages les plus élevés au premier cycle de suivi. Les augmentations concernent les systèmes électoraux présentant les plus faibles pourcentages de participation des femmes, avec un maximum pour les pays ayant adopté des systèmes de représentation semi-proportionnelle à listes ouvertes.

De façon générale, si ces chiffres semblent confirmer que les systèmes de représentation proportionnelle sont plus favorables à la participation des femmes, il conviendrait toutefois d'effectuer une évaluation complémentaire sur une plus longue période, de façon à mieux comprendre ce phénomène et les raisons qui sous-tendent son évolution, d'autant plus que le système électoral n'est qu'un facteur parmi d'autres qu'il convient d'appréhender.



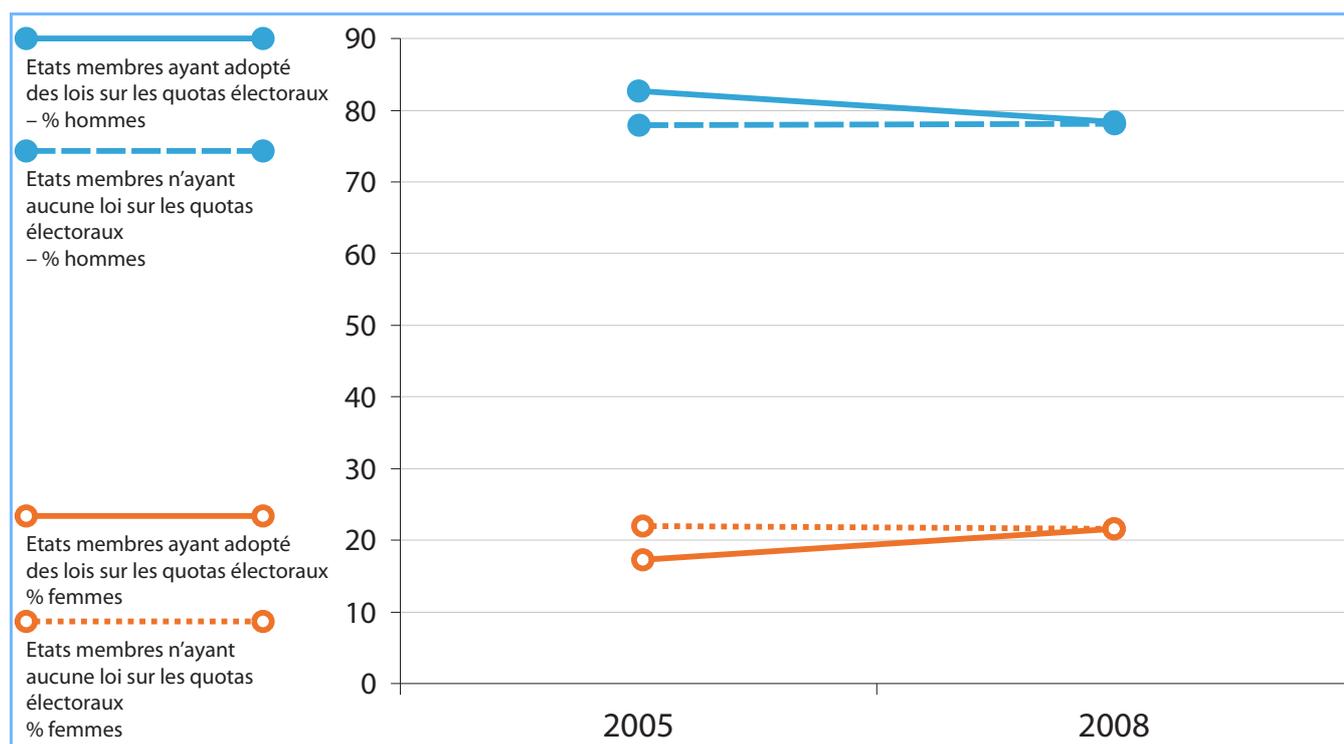
der dans le contexte politique et social tout entier de chaque pays.

Impact possible des lois et des règles/réglementations relatives aux quotas

Tableau 3. États membres ayant adopté des lois sur les quotas électoraux

État membre	2005				2008				Évolution
	Quotas	Sanction si non-respect	Règles de classement	Femmes élues	Quotas	Sanction si non-respect	Règles de classement	Femmes élues	
Arménie	5 %			5,3 %	15 %	Refus des listes	Pluralité/ autre	8,4 %	3,1 %
Belgique	50 %	Refus des liste	Autre	34,7 %	50 %	Refus des listes	Pluralité/ autre	37,3 %	2,6 %
Bosnie-Herzégovine	33 %	Refus des listes	Autre	14,3 %	0 %		Système "fermeture-éclair"	11,9 %	-2,4 %
France	50 %	Pénalité financière		12,3 %		Pénalité financière		18,5 %	6,2 %
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	30 %	Refus des listes		20 %	30 %		Pluralité/ autre	31,7 %	11,7 %
Moyenne				17,3 %				21,6 %	4,2 %

Graphique 3. Impact des lois sur les quotas électoraux



D'après les réponses au questionnaire de 2005, six États membres au total ont adopté des lois sur les quotas électoraux. En 2008, ce chiffre est passé à douze, ce qui représente déjà une évolution positive. On ne peut effectuer une comparaison entre les deux années que pour cinq pays seulement, ceux qui ont répondu au questionnaire lors des deux cycles de suivi.

Le nombre d'États membres ayant fourni des données dans les deux cycles de suivi est trop faible pour tirer des conclu-

sions valides sur l'évolution de la situation dans les pays ayant adopté des lois sur les quotas électoraux. S'agissant des cinq pays concernés, on note que le pourcentage moyen d'élus est passé de 17,3 % en 2005 à 21,6 % en 2008, soit une augmentation moyenne de 4,3 %.

L'étude de l'évolution dans chacun des pays montre que la situation s'est améliorée entre 2005 et 2008 dans quasiment tous les pays, le pourcentage d'élus affichant une diminution dans un cas seule-

ment. Or ce cas défavorable correspond exactement au seul pays dans lequel, d'après d'autres données, le système électoral a été modifié, passant d'un système à listes bloquées à un système à listes ouvertes. Cette modification pourrait expliquer la différence observée et confirmer l'hypothèse selon laquelle le système de représentation proportionnelle avec listes bloquées est plus favorable à la représentation équilibrée des femmes que les



autres systèmes électoraux, y compris le même système avec listes ouvertes.

L'examen des résultats soulève une question : l'évolution observée dans les pays ayant adopté des lois sur les quotas est-elle la conséquence directe de l'adoption de telles lois ? Ou les chiffres traduisent-ils simplement une évolution générale qui aurait eu lieu sans cela, conséquence de la mise en œuvre des orientations générales contenues dans la Recommandation Rec (2003) 3 ou simple tendance conjoncturelle ?

Ces questions, pour pertinentes qu'elles soient, n'ont pas de réponse définitive. Cela étant, dans les États membres ayant adopté des lois de quotas, l'augmentation est de toute évidence plus importante que l'évolution moyenne des 34 pays pour lesquels on a effectué une comparaison entre les chiffres de 2005 et de 2008 relatifs à la présence des femmes dans les chambres uniques/basses. Plus précisément, l'augmentation moyenne pour les pays ayant adopté des lois de quotas est deux fois plus importante que celle de l'ensemble des pays pouvant être comparés, à savoir une augmentation de 4,3 % dans le premier cas et de 2 % dans le second. Pour mieux comprendre les effets des dispositions relatives aux quotas

légaux de répartition hommes-femmes, il faudrait effectuer des recherches plus détaillées et intégrer les données de tous les pays ayant adopté de telles lois.

Autre aspect à prendre en compte pour évaluer les effets possibles des lois de quotas sur la représentation des femmes, la variabilité des facteurs en jeu et, partant, l'impossibilité d'effectuer une évaluation précise ou linéaire. De fait, chaque loi fixe son propre seuil en ce qui concerne les pourcentages minimum de femmes ou d'élus des deux sexes. Ces pourcentages s'échelonnent entre 5 % et 50 %. Par ailleurs, les dispositions concernant le placement dans les listes électorales diffèrent selon la législation, de même que les sanctions, qui varient dans de larges proportions, sachant que certains pays n'en prévoient aucune. De même que précédemment, pour mieux comprendre les effets possibles de tous ces paramètres, il faudrait procéder à une analyse plus fine, notamment sur une période de temps plus longue et dans un nombre de pays plus important.

De plus, étant donné que ces dispositions légales, pour nombre d'entre elles, sont relativement récentes, il faudrait aussi savoir si elles étaient en vigueur lors de l'élection en question et tenir compte de

cet élément important. Il arrive en effet que les élections aient lieu avant l'adoption et l'entrée en vigueur des textes de loi.

On peut également analyser les éventuels effets des lois de quotas sur la représentation des femmes dans les chambres uniques/basses en examinant séparément les données de 2005 et de 2008.

En 2005, le pourcentage moyen d'éélues dans la totalité des pays (36 pays) était de 21,1 %, alors que la moyenne dans les pays ayant adopté des lois de quotas (six pays) était de 16,2 %, ce qui semble assez paradoxal.

En 2008, la moyenne correspondante dans la totalité des pays (42 pays) était de 21,7 %, alors que la moyenne dans les pays ayant adopté des lois de quotas (12 pays) était de 21,1 %.

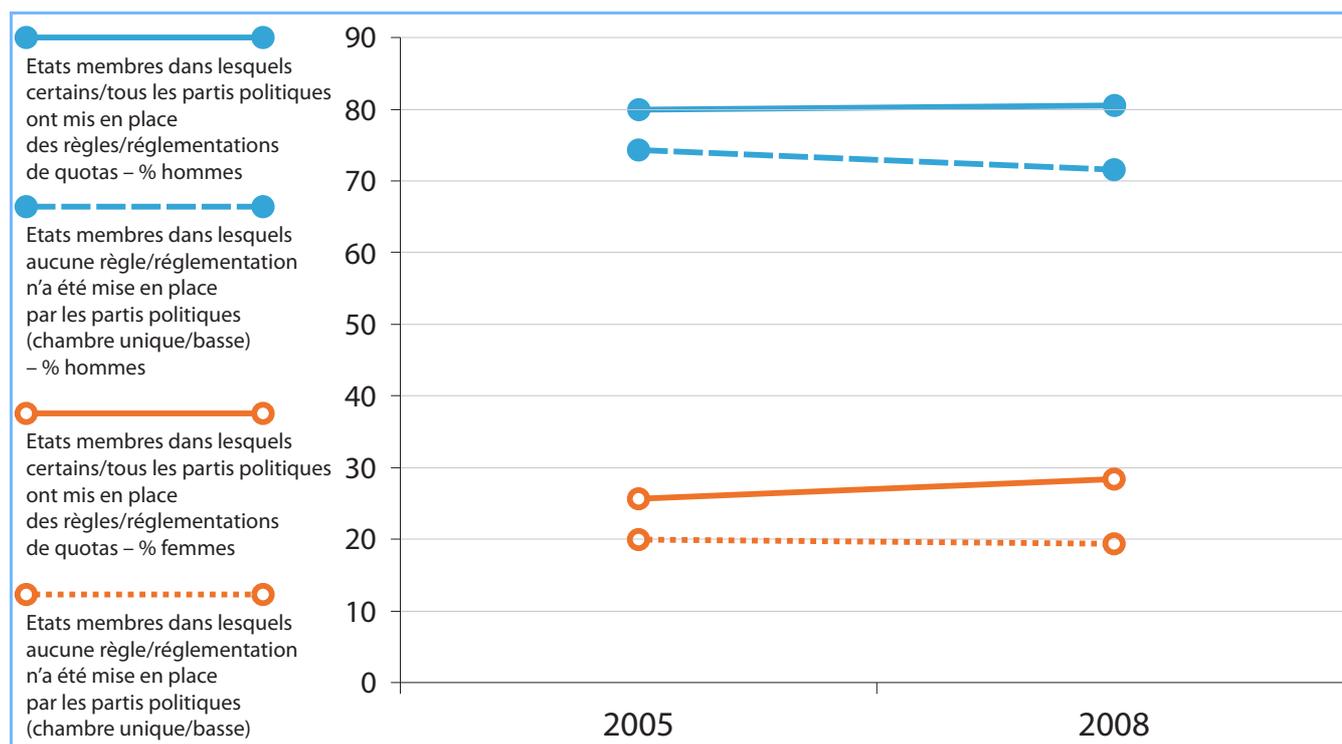
Ces chiffres ne présentent pas de différence suffisamment importante pour pouvoir tirer des conclusions. Certes, l'évolution entre 2005 et 2008 est plus favorable dans les pays ayant adopté des lois de quotas, ce qui est d'ailleurs conforme à l'analyse précédente. Cela étant, dans ce cas aussi il convient d'être prudent, étant donné que les pays ayant adopté de telles lois ne sont pas les mêmes pour les deux années, et que leur nombre aussi diffère.

Tableau 4. États membres dans lesquels certains/tous les partis politiques ont mis en place des règles/réglementations de quotas

État membre	2005			2008			Évolution
	par	Pourcentage/ rang	% femmes élues	par	Pourcentage/ rang	% femmes élues	
Allemagne	Certains	33-50 %	32,8 %	Certains	33-50 %	32,2 %	-0,6 %
Belgique	Certains	50 %	34,7 %	Certains	50 %	37,3 %	2,6 %
Chypre	Certains		10,0 %	Certains	20-30 %	16,1 %	6,1 %
Croatie	Certains		21,1 %	Tous les partis	30-40 %	21,6 %	0,5 %
Islande	Certains	50 %	33,3 %	Certains	40-50 %	33,3 %	0,0 %
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	Certains	40 %	20,0 %	Certains	30,0 %	31,7 %	11,7 %
Lituanie	Certains	30 %	20,6 %	Tous les partis	30 %	22,0 %	1,4 %
Norvège	Certains	50 %	37,0 %		40 %	37,9 %	0,9 %
Pays-Bas	Certains	33-50 %	34,7 %	Certains	50 %	41,3 %	6,6 %
Portugal	Certains	33 %	25,2 %	Certains		28,3 %	3,1 %
Slovénie	Certains	33 %	13,3 %	Certains	25-40 %	11,1 %	-2,2 %
Moyenne			25,7 %			28,4 %	2,7 %



Graphique 4. Impact des règles/réglementations de quotas



Outre les quotas imposés par la loi, l'analyse d'impact selon le sexe a également été réalisée pour les règles/réglementations de quotas mis en place par les partis politiques pour leurs listes électorales.

19 pays en 2005 et 17 en 2008 ont fourni des données sur l'existence de telles dispositions. Cela étant, la comparaison des résultats n'est possible que pour onze États membres, ceux qui ont fourni des données lors des deux cycles de suivi.

Le pourcentage moyen d'élus dans les onze pays ayant mis en place ce type de quotas était de 25,7 % en 2005 et de 28,4 % en 2008, soit une augmentation de 2,7 %. S'agissant de l'évolution dans chacun des pays, la situation s'est améliorée dans huit cas, avec un minimum de 0,5 % et un maximum important de 11,7 %. Dans un pays, la situation n'a pas évolué et, dans deux pays, elle a empiré, avec une diminution de 0,6 % et 2,1 % respectivement.

On observe donc, à première vue, une avancée certaine bien qu'assez limitée. La

participation des femmes dans l'ensemble des États membres ayant répondu a augmenté de 2 %, soit un peu moins que les 2,7 % relevés dans les pays ayant mis en place des règles ou des réglementations spécifiques concernant les quotas. Comme précédemment, on peut se demander si cette évolution est le résultat de l'adoption de ce type de quotas ou simplement une évolution naturelle, identique à celle observée en général pour l'ensemble des pays.

Comme cela a été fait dans le cas des lois de quotas, il est également possible ici d'examiner les résultats de 2005 et de 2008 séparément afin de corréler les évolutions concernant les pays en général et les pays ayant mis en place des règles/réglementations de quotas.

En 2005, le pourcentage moyen d'élus dans la totalité des pays (36 pays) était de 21,1 % et la moyenne dans les pays ayant mis en place des règles/réglementations de quotas (19 pays) de 21,7 %.

En 2008, la moyenne correspondante dans la totalité des pays (42 pays) était de

21,7 %, alors que la moyenne dans les pays ayant mis en place des règles/réglementations de quotas (17 pays) était plus élevée : 27,1 %.

Ici encore, les chiffres diffèrent peu. Seule différence remarquable, le pourcentage plus élevé en 2008 dans les pays ayant mis en place des règles/réglementations de quotas : 27,1 % contre 21,7 % en 2005. S'agit-il là d'un effet des règles/réglementations de quotas ? On ne peut répondre par l'affirmative qu'à titre indicatif, étant donné qu'une évaluation précise de l'évolution exigerait de connaître exactement le type de règles mises en place. Ont-elles été adoptées par tous les partis ou seulement par certains partis ? Quelles sont précisément les seuils adoptés ? Outre le seuil minimum, a-t-on également défini un certain placement dans les listes ? Autant de questions susceptibles de modifier les résultats et auxquelles on ne pourra répondre qu'après une analyse approfondie fondée sur des données complémentaires.



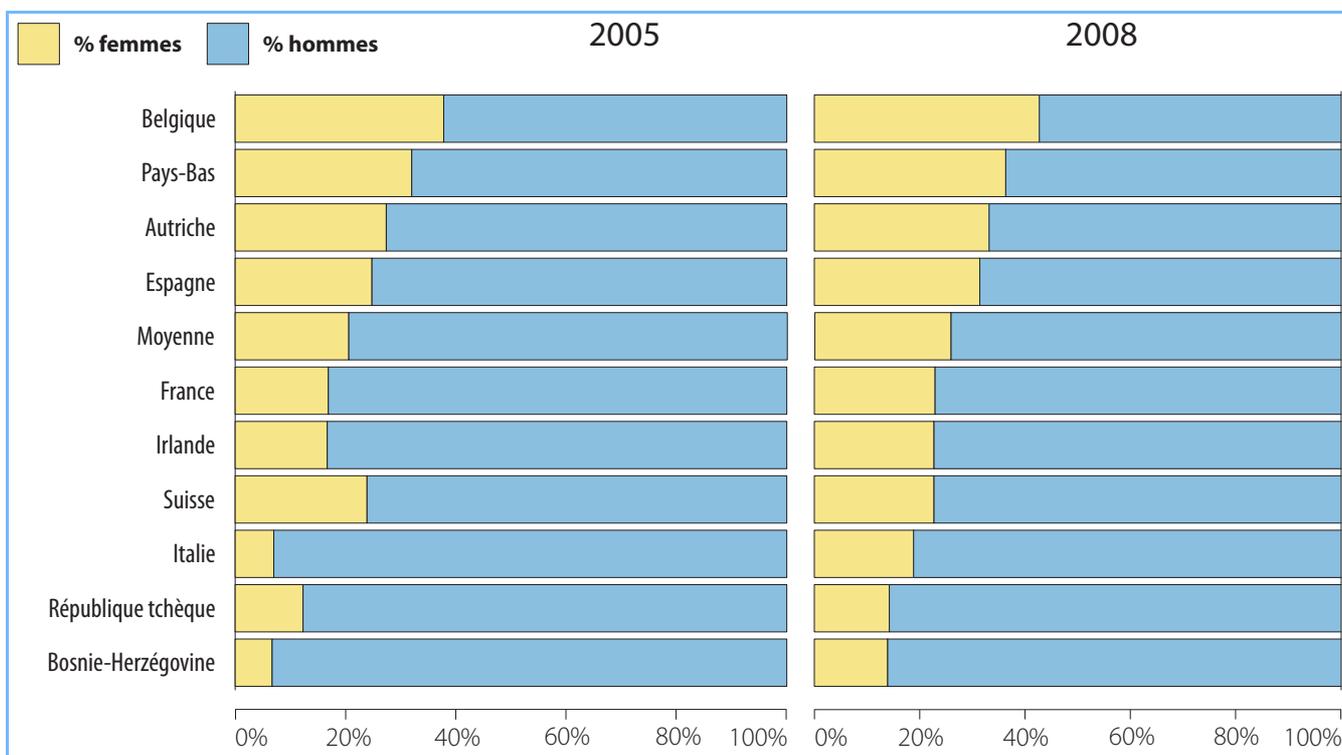
Chambres hautes

Chambres hautes – élection

Tableau 5. Femmes et hommes élus dans les chambres hautes

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Autriche	27,4 %	72,6 %	31,7 %	68,3 %	4,3 %
Belgique	37,8 %	62,2 %	40,8 %	59,2 %	3,0 %
Bosnie-Herzégovine	6,7 %	93,3 %	13,3 %	86,7 %	6,6 %
Espagne	24,8 %	75,2 %	30,0 %	70,0 %	5,2 %
France	16,9 %	83,1 %	21,9 %	78,1 %	5,0 %
Irlande	16,7 %	83,3 %	21,7 %	78,3 %	5,0 %
Italie	7,0 %	93,0 %	18,0 %	82,0 %	11,0 %
Pays-Bas	32,0 %	68,0 %	34,7 %	65,3 %	2,7 %
République tchèque	12,3 %	87,7 %	13,6 %	86,4 %	1,3 %
Suisse	23,9 %	76,1 %	21,7 %	78,3 %	-2,2 %
Moyenne	20,6 %	79,5 %	24,7 %	75,3 %	4,1 %

Graphique 5. Femmes et hommes élus dans les chambres hautes



Seuls les États bicaméraux devaient remplir cette partie. Dans le cas des États fédéraux, la chambre en question était celle qui représente les intérêts des États constitutifs de la fédération.

En 2005, onze pays ont répondu au questionnaire sur la présence des femmes dans les chambres hautes. En 2008, treize pays ont répondu. Cela étant, seuls dix pays peuvent être comparés, à savoir ceux qui figurent dans les deux tableaux.

S'agissant des dix pays pour lesquels la comparaison est possible, l'évolution est manifestement positive, étant donné que

le pourcentage de la participation des femmes est passé de 20,6 % en 2005 à 24,7 % en 2008, soit une augmentation de 4,1 %.

Dans quasiment tous les pays (9), on observe une augmentation, comprise entre 1,3 % et 11 % ; un seul pays affiche un pourcentage inférieur par rapport au premier cycle, en l'occurrence une diminution de 2,2 %. De façon générale, l'évolution positive est donc homogène.

Par ailleurs, alors qu'en 2005 aucun pays n'avait atteint le minimum recommandé de 40 % de représentation des

femmes, cet objectif commence à se concrétiser : certes, un seul pays l'a atteint en 2008, mais le nombre de pays présentant un pourcentage inférieur à 20 % a diminué, passant de cinq à trois.

En comparant la situation des femmes dans les chambres hautes et dans les chambres basses en 2005 et en 2008, sachant que les points de départ sont quasi identiques (20,6 % et 21,7 % respectivement), on observe que l'évolution est plus favorable dans les chambres hautes, qui présentent une augmentation deux fois



supérieure à celle des chambres basses (4,1 % et 1,9 % respectivement).

Quelle est la raison d'une telle différence ? L'évolution est-elle plus importante en termes quantitatifs du fait du nombre de pays beaucoup plus faible ou existe-t-il une autre raison liée au statut des membres de chacune des deux chambres et aux pouvoirs dont ils disposent ? Ou la différence est-elle liée au mandat et aux fonctions de ces deux chambres, compte tenu de leurs diffé-

rences dans les États fédéraux et les États unitaires ?

Si l'on examine, dans ce tableau, les données concernant les États membres à structure fédérale tels que l'Autriche, la Belgique ou la Suisse, ou ceux qui sont divisés en régions autonomes fortes comme l'Espagne, on n'observe pas de différence significative dans l'évolution de la participation des femmes aux chambres hautes, bien que ces chambres, dans ce cas précis, détiennent éventuellement un pou-

voir particulier. Certes, dans le cas de la Suisse, les chiffres sembleraient indiquer que les femmes ont des difficultés particulières à accéder à la chambre haute. On ne peut toutefois pas tirer de conclusions générales ou définitives.

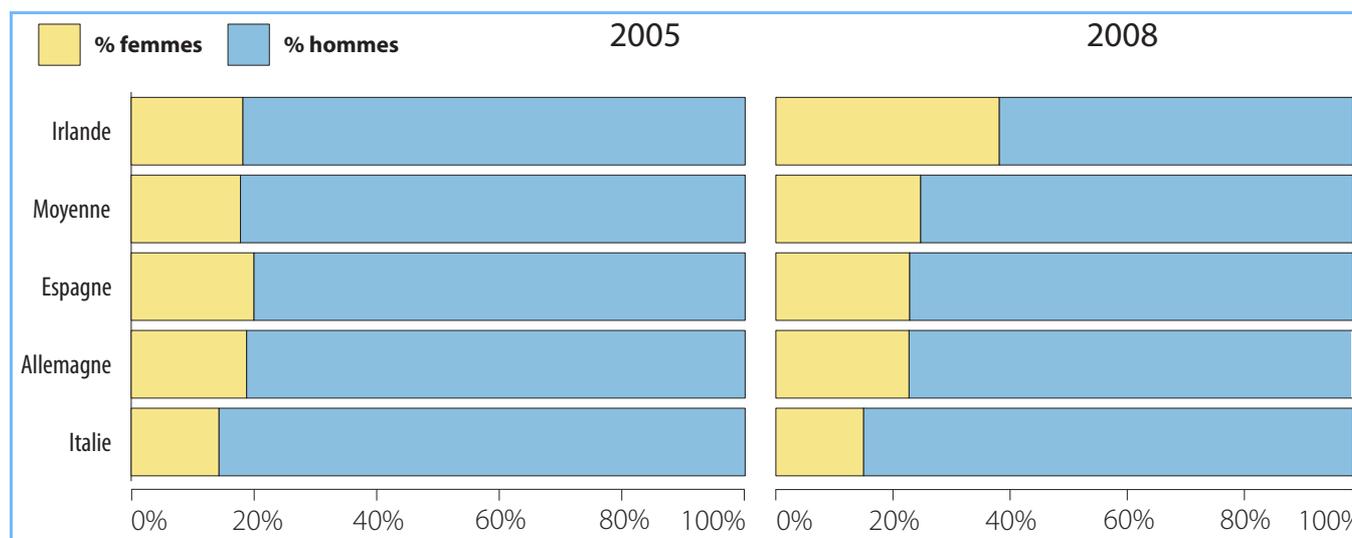
Cette question fait l'objet d'une analyse complémentaire au tableau 8, qui, à des fins de comparaison, présente côte à côte les données sur la participation des femmes dans les chambres hautes et basses des États bicaméraux.

Chambres hautes – nomination

Tableau 6. Femmes et hommes nommés dans les chambres hautes

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	18,8 %	81,2 %	21,7 %	78,3 %	2,9 %
Espagne	20 %	80 %	21,8 %	78,2 %	1,8 %
Irlande	18,2 %	81,8 %	36,4 %	63,6 %	18,2 %
Italie	14,3 %	85,7 %	14,3 %	85,7 %	0,0 %
Moyenne	17,8 %	82,2 %	23,6 %	76,5 %	5,7 %

Graphique 6. Femmes et hommes nommés dans les chambres hautes



S'agissant de la nomination des femmes aux chambres hautes, le nombre de pays concernés est visiblement faible si l'on s'en tient aux pays ayant répondu à cette question (quatre en 2005 et sept en 2008). La comparaison n'est envisageable que pour quatre pays, ceux ayant répondu dans les deux cycles de suivi.

Le nombre de femmes nommées dans les chambres hautes est passé de 17,8 % en

2005 à 23,6 % en 2008, soit une augmentation de 5,7 %. Cette évolution est comparable, bien que légèrement supérieure, à l'évolution de la participation d'élues à des postes identiques, à savoir une augmentation de 4,1 % (voir ci-dessus).

En ce qui concerne l'évolution pays par pays, dans un cas le pourcentage est resté identique et dans les trois autres cas il a augmenté : augmentation minime pour

deux pays et très importante pour le troisième (18,2 %).

De plus, alors qu'en 2005 un seul pays atteignait les 20 % de participation des femmes, trois pays dépassent ce chiffre en 2008 sans toutefois atteindre les 40 %. À noter cependant qu'un pays s'en approche.



Tableau 7. Quotas fixés dans les chambres hautes

a. Quotas fixés par la loi

État membre	Sanction si non-respect	Règles de classement	Pourcentage/Rang	% Femmes élues
Belgique		Pluralité/autre	50 %	40,8 %
Bosnie-Herzégovine	Refus des listes	Système « fermeture-éclair »	0 %	13,3 %
Espagne	Pénalité financière		40-60 %	30,0 %
France		Pluralité/autre		21,9 %

b. Règles/réglementations de quotas instaurées par des partis politiques

État membre	2005			2008			Évolution
	par	Pourcentage/ rang	% femmes élues	par	Pourcentage/ rang	% femmes élues	
Belgique	Certains partis	50 %	37,8 %	Certains partis	50 %	40,8 %	3,0 %
Pays-Bas	Certains partis	33-50 %	32,0 %	Certains partis	50 %	34,7 %	2,7 %
Moyenne			34,9 %			37,8 %	2,9 %

Comme dans le cas des chambres basses, on a tenté d'évaluer l'impact des quotas sur l'augmentation de la participation des femmes dans les chambres hautes.

L'étude de 2005 ne fournit pas de renseignements sur les pays ayant mis en place des quotas dans les chambres hautes par le biais de dispositions législatives. Seules existent des données sur les pays dans lesquels les partis politiques ont instauré des règles/réglementations de quotas pour les élections à ces chambres. De son côté, l'étude de 2008 fournit des informa-

tions sur les deux types de quotas. On ne peut donc effectuer une comparaison pour les quotas fixés via des règles ou des réglementations.

On peut toutefois examiner le cas des quatre États membres dotés de lois de quotas qui ont répondu à la question.

La représentation moyenne des femmes dans les chambres hautes de ces pays est de 26,5 %, chiffre supérieur à la moyenne générale d'élues dans les chambres hautes pour la même année, soit 21,7 %. Cette différence est certes signifi-

cative, mais, compte tenu notamment du faible nombre de pays, il est impossible de tirer des conclusions définitives sur l'efficacité des lois de quotas.

Pour ce qui est des pays dans lesquels des partis politiques ont instauré des règles/réglementations de quotas, quatre ont fourni des données en 2005 et huit en 2008. Cela étant, seuls deux pays (Belgique et Pays-Bas) ont fourni des renseignements pour les deux cycles de suivi, ce qui exclut toute analyse de l'évolution entre les deux années.

Comparaison chambres hautes/chambres basses

Tableau 8. États parlementaires bicaméraux : pourcentage d'élues dans les chambres basses et dans les chambres hautes

État membre	2005		2008		Évolution	
	% femmes dans les chambres basses	% femmes dans les chambres hautes	% femmes dans les chambres basses	% femmes dans les chambres hautes	Chambres basses	Chambres hautes
Autriche	33,0 %	27,4 %	25,8 %	31,7 %	-7,2 %	4,3 %
Belgique	34,7 %	37,8 %	37,3 %	40,8 %	2,6 %	3,0 %
Bosnie-Herzégovine	14,3 %	6,7 %	11,9 %	13,3 %	-2,4 %	6,6 %
Espagne	36,0 %	24,8 %	35,1 %	30,0 %	-0,9 %	5,2 %
France	12,3 %	16,9 %	18,5 %	21,9 %	6,2 %	5,0 %
Irlande	13,9 %	16,7 %	13,3 %	21,7 %	-0,6 %	5,0 %
Italie	6,8 %	7,0 %	21,1 %	18,0 %	14,3 %	11,0 %
Pays-Bas	34,7 %	32,0 %	41,3 %	34,7 %	6,6 %	2,7 %
République tchèque	16,0 %	12,3 %	15,5 %	13,6 %	-0,5 %	1,3 %
Suisse	26,5 %	23,9 %	28,5 %	21,7 %	2,0 %	-2,2 %
Moyenne	22,8 %	20,6 %	24,8 %	24,7 %	2,0 %	4,1 %

Les questionnaires de 2005 et de 2008 consacraient une section spéciale aux pays dotés de parlements bicaméraux, le but étant de comparer la présence des femmes dans les deux instances ainsi que l'évolution de cette représentation.

Onze pays ont fourni des renseignements sur ce sujet en 2005. En 2008, ce chiffre est passé à treize. La comparaison n'est possible que pour les dix pays qui ont fourni des données lors des deux cycles de suivi.

L'examen des réponses fournies par ces dix pays ne révèle aucune différence très significative entre les niveaux de représentation des femmes dans les deux chambres, que ce soit globalement ou dans chaque pays.



De fait, d'après les réponses au questionnaire de 2005, le pourcentage de femmes dans les chambres basses des onze pays ayant répondu était de 21,5 %, alors qu'il était de 19,5 % dans les chambres hautes. En 2008, les chiffres correspondants pour les 13 pays ayant répondu étaient de 22,5 % pour les chambres basses et de 21,7 % pour les chambres hautes. On observe donc, dans les deux cas, une légère augmentation de la participation des femmes – 1 % et 2,2 % respectivement –, qui n'est pas très significative. Par ailleurs, les chiffres montrent que les niveaux de représentation des femmes dans les chambres hautes et dans les chambres basses ne diffèrent pas de façon significative, que ce soit dans les pays ayant répondu en 2005 ou ceux ayant répondu en 2008.

Si l'on restreint la comparaison aux dix pays ayant fourni des données lors des deux cycles de suivi, le tableau n'est pas très différent.

Le Tableau 8 regroupe certaines données déjà présentes dans des tableaux précédents. En comparant les données des dix pays considérés, on observe que le

pourcentage d'élues dans les chambres basses est passé de 22,8 % en 2005 à 24,8 % en 2008, soit une légère augmentation de 2 %. En ce qui concerne les élues dans les chambres hautes, le pourcentage est passé de 20,6 % à 24,7 %, soit une augmentation de 4,1 % légèrement supérieure.

S'agissant des différences entre les deux années dans ces dix pays, on observe que la représentation des femmes dans les chambres basses a augmenté dans cinq pays (augmentation comprise entre 2 % et 14,3 %), et qu'elle a diminué dans les cinq autres (diminution comprise entre 0,5 % et 7,2 %). En ce qui concerne les chambres hautes, la représentation des femmes a augmenté dans la plupart de ces mêmes États membres, ainsi qu'on l'a déjà noté. Très exactement, neuf pays affichent une augmentation comprise entre 1,3 % et 11 %, alors que la représentation n'a diminué que dans un seul pays, en l'occurrence de 2,2 %.

On peut donc conclure que, dans les pays dotés d'un système bicaméral, la différence de pourcentage de femmes entre les deux chambres n'est pas significative.

Par ailleurs, l'évolution entre 2005 et 2008, bien que positive, n'est pas très importante ni dans une chambre ni dans l'autre.

Des données complémentaires permettraient d'effectuer une analyse plus approfondie, qui tiendrait compte notamment des éléments suivants : spécificités des États à système bicaméral (États fédéraux mais aussi États unitaires), différences liées au type d'élection des chambres hautes (suffrage universel ou collège électoral), différences liées aux compétences et à l'importance des deux chambres (ont-elles le même pouvoir et la même importance – cas des systèmes fédéraux principalement –, ou l'une des chambres est-elle plus puissante que l'autre ? la chambre joue-t-elle surtout le rôle de scrutateur ou a-t-elle un véritable pouvoir ?), etc.

Autant de paramètres à prendre en compte dans une analyse plus approfondie, que les données actuelles, limitées du fait de l'intervalle d'étude trop court et du trop faible nombre de pays ayant répondu aux deux cycles de suivi, n'autorisent pas vraiment.

Parlements régionaux

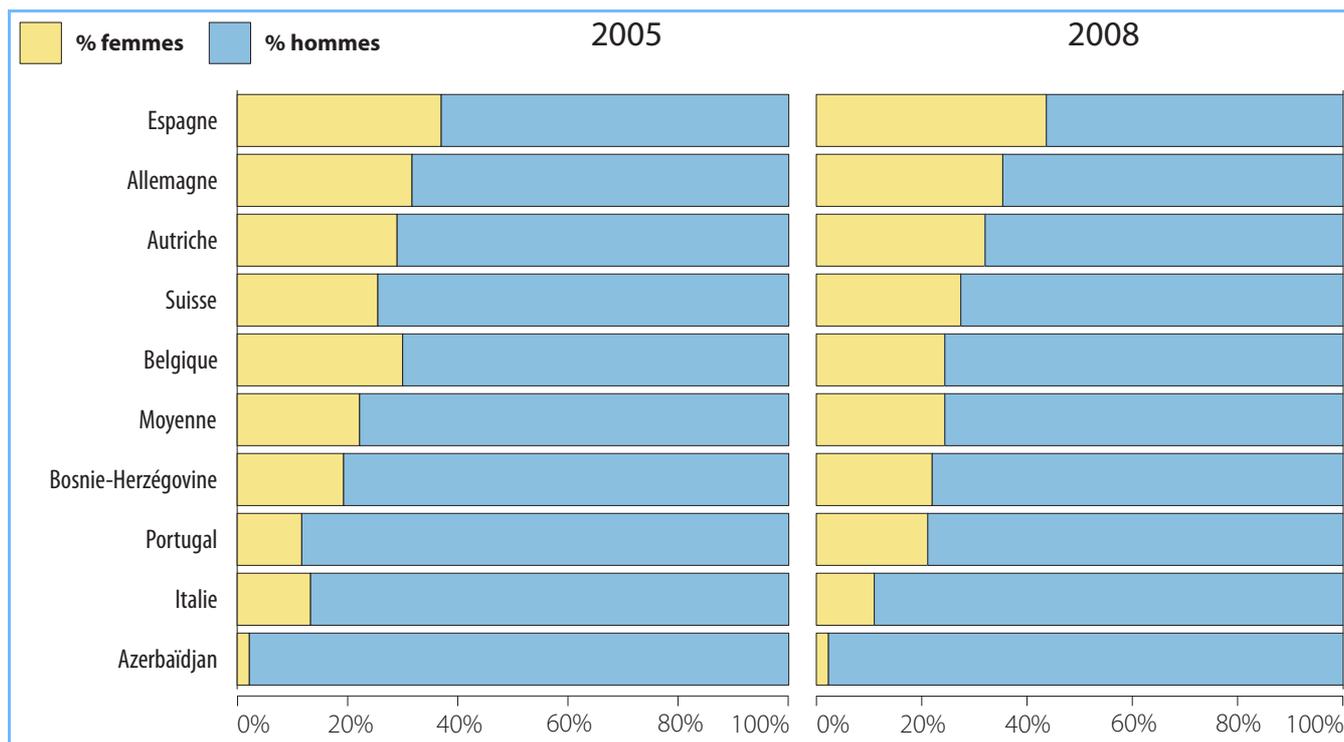
Femmes et hommes élus dans des parlements régionaux

Tableau 9. Femmes et hommes élus dans des parlements régionaux

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	31,7 %	68,3 %	33,8 %	66,2 %	2,1 %
Autriche	29,0 %	71,0 %	30,6 %	69,4 %	1,6 %
Azerbaïdjan	2,2 %	97,8 %	2,2 %	97,8 %	0,0 %
Belgique	30,0 %	70,0 %	23,3 %	76,7 %	-6,7 %
Bosnie-Herzégovine	19,3 %	80,7 %	21,0 %	79,0 %	1,7 %
Espagne	37,0 %	63,0 %	41,7 %	58,3 %	4,7 %
Italie	13,3 %	86,7 %	10,5 %	89,5 %	-2,8 %
Portugal	11,7 %	88,3 %	20,2 %	79,8 %	8,5 %
Suisse	25,5 %	74,5 %	26,2 %	73,8 %	0,7 %
Moyenne	22,2 %	77,8 %	23,3 %	76,7 %	1,1 %



Graphique 9. Femmes et hommes élus dans des parlements régionaux



Dans le cadre de cette étude, les *régions* désignent des territoires autonomes dotés de pouvoirs spéciaux d'autoréglementation. Elles existent sous diverses appellations : républiques autonomes, territoires, collectivités, cantons, etc. Dans tous ces cas, le parlement régional correspond à l'assemblée législative de cette unité politique régionale et détient la plus haute compétence législative au niveau régional.

En 2005, dix pays ont répondu à cette partie du questionnaire. En 2008, quinze l'ont fait. Cela étant, compte tenu des critères fixés, l'évaluation n'a été possible que pour neuf pays.

Si l'on considère l'ensemble des neuf pays pour lesquels la comparaison est possible, le pourcentage de femmes dans les parlements régionaux affiche clairement une augmentation minimale de 1,1 %, passant de 22,2 % en 2005 à 23,3 % en 2008.

Il ressort de l'examen des données unitaires que six pays présentent une augmentation de la représentation des femmes comprise entre 0,7 % et 8,5 % et que deux pays affichent une diminution comprise entre 2,8 % et 6,7 %, la représentation restant stable dans un pays.

S'agissant de la répartition des États membres sur l'échelle des taux de participation, on notera avec intérêt que le seuil minimum recommandé de 40 % a été atteint par un pays en 2008, alors qu'aucun État ne l'atteignait en 2005. En outre, alors qu'en 2005 cinq pays affichaient un taux de représentation des femmes compris entre 20 % et 40 % et quatre pays un taux inférieur à 20 %, en 2008 les chiffres sont respectivement de six (20-40 %) et deux (inférieur à 20 %). Ici également, on observe une évolution qui, sans être spectaculaire, a bel et bien commencé.

Il est difficile de tirer une conclusion ferme sur la situation des femmes dans les parlements régionaux. En tout état de cause, lorsqu'il y a une amélioration, celle-ci n'est pas très significative. En fait, les chiffres concernant la représentation des femmes dans les parlements régionaux sont assez proches de ceux concernant les parlements nationaux, que ce soient les chambres uniques/basses ou les chambres hautes. À noter cependant que, dans le cas des parlements régionaux, la progression semble plus lente.

En termes d'évaluation globale de la situation des femmes dans les instances parlementaires à différents niveaux, les données fournies par les différentes instances nationales et régionales semblent traduire des progressions plus rapides au niveau national qu'au niveau régional. Ainsi, au niveau national, l'amélioration est comprise entre 2 % pour les chambres uniques/basses et 4,1-5,4 % pour les chambres hautes (membres élus ou désignés), alors que pour les parlements régionaux le chiffre correspondant n'est que de 1,1 %.

Une explication possible pourrait être que les parlements régionaux sont des instances plus petites, au nombre de sièges plus limité. La concurrence y serait donc plus rude et le nombre de sièges réservés aux femmes moins important. La proximité des parlements vis-à-vis de la population pourrait également expliquer cette différence. Ainsi, les régions plus conservatrices ou plus traditionnelles seraient moins disposées à laisser les femmes accéder au pouvoir, tendance effectivement observable dans certains pays.

Pouvoir exécutif

La proportion de femmes et d'hommes au sein du pouvoir exécutif et à chacun des trois échelons – national, régional et local – a été analysée, tout comme les changements survenus entre 2005 et 2008.

Le nombre d'États membres étudiés aux divers échelons varie en fonction de leurs structures administratives respectives et dépend des informations qu'ils ont

communiquées ou non à l'occasion des deux cycles de questionnaires. Il est cependant intéressant de noter que la représentation des femmes au sein de l'exécutif diminue, apparemment, à mesure que l'on descend dans la hiérarchie du pouvoir et que l'on passe de l'échelon national à l'échelon régional, puis local. La légère augmentation constatée à l'échelon

national (3,2 % dans la catégorie des ministres et 2,4 % dans la catégorie des ministres délégués et secrétaires d'État) demeure extrêmement faible à l'échelon régional (1,2 % de femmes ministres) et presque insignifiante à l'échelon local (0,2 % de conseillères municipales).

Gouvernements nationaux

Chefs d'État

Tableau 10. Chefs d'État

	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Élus par les citoyens	13,3 %	86,7 %	10,0 %	90,0 %	-3,3 %
Nommés par le parlement	7,7 %	92,3 %	0,0 %	100,0 %	-7,7 %

Les réponses reçues en 2005 indiquaient que les citoyens avaient élu deux femmes chefs d'État, tandis qu'une troisième avait été désignée par un parlement ; ce nombre s'est limité en 2008 à deux chefs d'État élus. Bien que ce dernier chiffre soit identique, le pourcentage est

passé de 13,3 % à 10 % seulement, dans la mesure où le nombre d'hommes chefs d'État était plus important dans les pays qui ont répondu à cette enquête en 2008.

Pour ce qui est des monarchies, le nombre de femmes est resté identique au cours des deux cycles : les États membres

ayant répondu n'étaient pas exactement les mêmes, mais comptaient dans les deux cas trois reines. Les femmes peuvent hériter de la couronne en Belgique, au Danemark, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède et au Royaume-Uni.

Chefs de gouvernement

Tableau 11. Chefs de gouvernement

2005		2008		Évolution
% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
0 %	100,0 %	5,1 %	94,9 %	5,1 %

Les États membres qui ont répondu au questionnaire en 2005 n'avaient aucune femme chef du gouvernement, alors qu'elles sont au nombre de deux parmi ceux qui ont répondu en 2008. Leurs

pourcentages étaient respectivement de 0 % bien entendu dans le premier cas et de 5,1 % dans le deuxième cas.

Ces pourcentages ne peuvent toutefois pas être comparés, puisque le nombre de

pays ayant répondu au questionnaire n'était pas le même : ils étaient 31 en 2005, contre 39 en 2008. En outre, les tableaux respectifs fournis ne permettent pas de



comparer les pays qui ont répondu aux deux questionnaires.

La seule conclusion qu'on puisse en tirer est que, bien que le nombre de pays

soit passé de 31 à 39 entre le premier et le deuxième cycle, les hommes demeurent très largement majoritaires, alors que les femmes ne comptent que deux chefs de

gouvernement, ce qui représente sans aucun doute une évolution peu satisfaisante.

Ministres et ministres délégués/secrétaires d'État

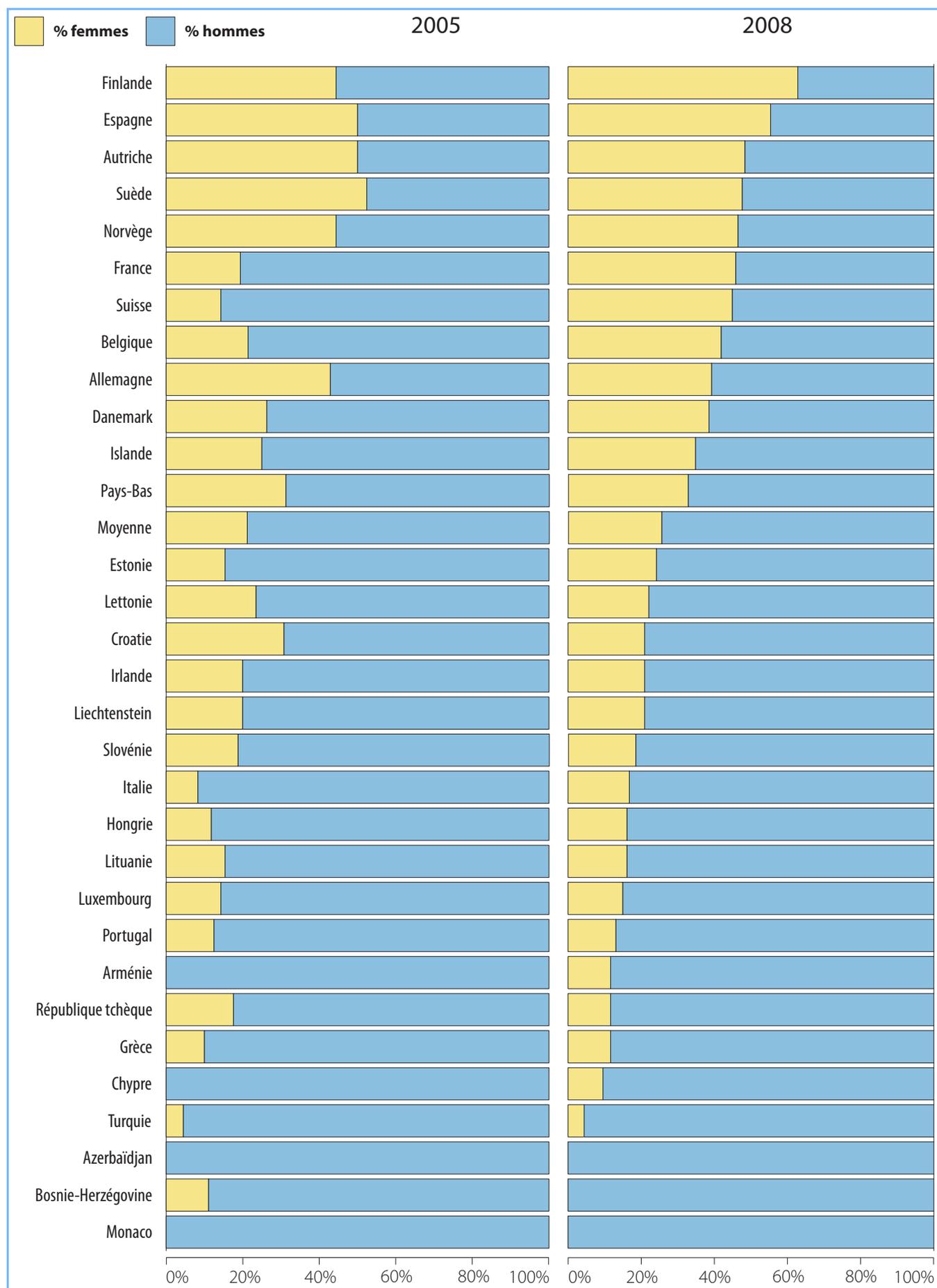
Femmes et hommes ministres

Tableau 12. Femmes et hommes ministres

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	42,9 %	57,1 %	37,5 %	62,5 %	-5,4 %
Arménie	0,0 %	100,0 %	11,1 %	88,9 %	11,1 %
Autriche	50,0 %	50,0 %	46,2 %	53,8 %	-3,8 %
Azerbaïdjan	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Belgique	21,4 %	78,6 %	40,0 %	60,0 %	18,6 %
Bosnie-Herzégovine	11,1 %	88,9 %	0,0 %	100,0 %	-11,1 %
Chypre	0,0 %	100,0 %	9,1 %	90,9 %	9,1 %
Croatie	30,8 %	69,2 %	20,0 %	80,0 %	-10,8 %
Danemark	26,3 %	73,7 %	36,8 %	63,2 %	10,5 %
Espagne	50,0 %	50,0 %	52,9 %	47,1 %	2,9 %
Estonie	15,4 %	84,6 %	23,1 %	76,9 %	7,7 %
Finlande	44,4 %	55,6 %	60,0 %	40,0 %	15,6 %
France	19,4 %	80,6 %	43,8 %	56,3 %	24,4 %
Grèce	10,0 %	90,0 %	11,1 %	88,9 %	1,1 %
Hongrie	11,8 %	88,2 %	15,4 %	84,6 %	3,6 %
Irlande	20,0 %	80,0 %	20,0 %	80,0 %	0,0 %
Islande	25,0 %	75,0 %	33,3 %	66,7 %	8,3 %
Italie	8,3 %	91,7 %	16,0 %	84,0 %	7,7 %
Lettonie	23,5 %	76,5 %	21,1 %	78,9 %	-2,4 %
Liechtenstein	20,0 %	80,0 %	20,0 %	80,0 %	0,0 %
Lituanie	15,4 %	84,6 %	15,4 %	84,6 %	0,0 %
Luxembourg	14,3 %	85,7 %	14,3 %	85,7 %	0,0 %
Monaco	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Norvège	44,4 %	55,6 %	44,4 %	55,6 %	0,0 %
Pays-Bas	31,3 %	68,8 %	31,3 %	68,8 %	-0,1 %
Portugal	12,5 %	87,5 %	12,5 %	87,5 %	0,0 %
République tchèque	17,6 %	82,4 %	11,1 %	88,9 %	-6,5 %
Slovénie	18,8 %	81,3 %	17,6 %	82,4 %	-1,2 %
Suède	52,4 %	47,6 %	45,5 %	54,5 %	-6,9 %
Suisse	14,3 %	85,7 %	42,9 %	57,1 %	28,6 %
Turquie	4,5 %	95,5 %	4,2 %	95,8 %	-0,3 %
Moyenne	21,2 %	78,9 %	24,4 %	75,6 %	3,2 %



Graphique 12. Femmes et hommes ministres





En 2005, 33 pays ont répondu à cette partie, contre 42 pays en 2008. Respectant les critères établis qui excluent les États membres n'ayant pas répondu aux deux questionnaires, la comparaison est possible pour 31 États membres.

D'après le tableau, le pourcentage de la participation des femmes au poste de ministre dans ces pays en 2005 était de

21,2 % ; il est passé à 24,4 % en 2008, ce qui correspond à une légère et prometteuse augmentation de 3,2 %.

13 pays sur 31 ont vu leurs pourcentages de femmes ministres augmenter entre 1,1 % et 28,6 %. Neuf États ont enregistré un pourcentage en baisse, de 0,3 % à 11,1 %. La situation est restée inchangée dans neuf autres pays.

D'autre part, un quart, c'est-à-dire huit États membres sur les 31 pour lesquels une comparaison était possible, possèdent 40 % ou plus de femmes ministres, alors qu'ils n'étaient que six à atteindre ce niveau en 2005. Quatre pays ne comptaient aucune femme en 2005 ; ce chiffre s'est légèrement amélioré, puisqu'ils n'étaient plus que trois en 2008.

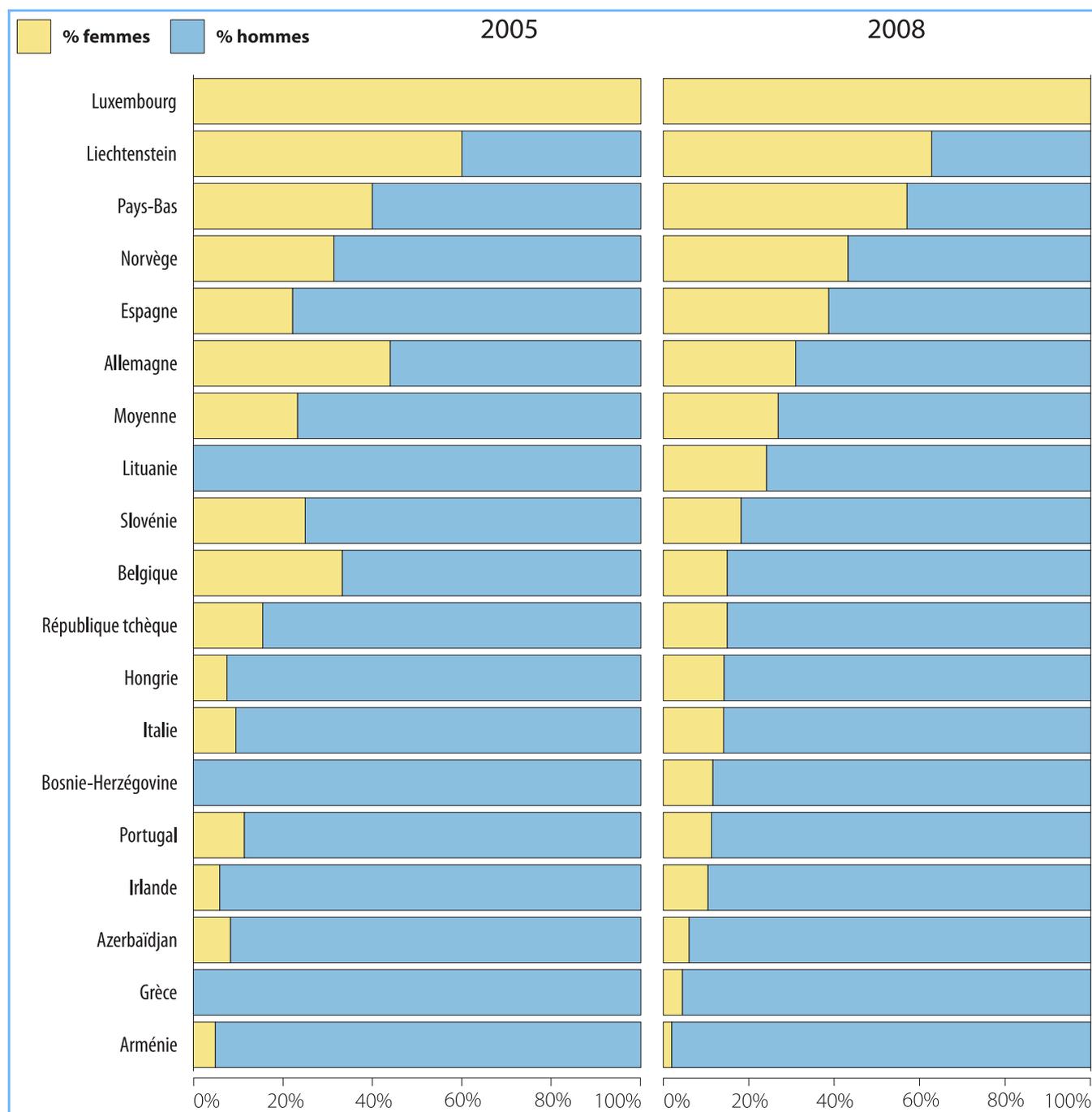
Femmes et hommes ministres délégués/secrétaires d'État

Tableau 13. Femmes et hommes ministres délégués/secrétaires d'État

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	44,0 %	56,0 %	29,6 %	70,4 %	-14,4 %
Arménie	4,9 %	95,1 %	1,9 %	98,1 %	-3,0 %
Azerbaïdjan	8,3 %	91,7 %	5,8 %	94,2 %	-2,5 %
Belgique	33,3 %	66,7 %	14,3 %	85,7 %	-19,0 %
Bosnie-Herzégovine	0,0 %	100,0 %	11,1 %	88,9 %	11,1 %
Espagne	22,2 %	77,8 %	37,0 %	63,0 %	14,8 %
Grèce	0,0 %	100,0 %	4,3 %	95,7 %	4,3 %
Hongrie	7,5 %	92,5 %	13,6 %	86,4 %	6,1 %
Irlande	5,9 %	94,1 %	10,0 %	90,0 %	4,1 %
Italie	9,5 %	90,5 %	13,5 %	86,5 %	4,0 %
Liechtenstein	60,0 %	40,0 %	60,0 %	40,0 %	0,0 %
Lituanie	0,0 %	100,0 %	23,1 %	76,9 %	23,1 %
Luxembourg	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
Norvège	31,4 %	68,6 %	41,3 %	58,7 %	9,9 %
Pays-Bas	40,0 %	60,0 %	54,5 %	45,5 %	14,5 %
Portugal	11,4 %	88,6 %	10,8 %	89,2 %	-0,6 %
République tchèque	15,5 %	84,5 %	14,3 %	85,7 %	-1,2 %
Slovénie	25,0 %	75,0 %	17,4 %	82,6 %	-7,6 %
Moyenne	23,3 %	76,7 %	25,7 %	74,3 %	2,4 %



Graphique 13. Femmes et hommes ministres délégués/secrétaires d'État



21 pays avaient répondu en 2005 aux questions sur les femmes et hommes ministres délégués/secrétaires d'État ; ils étaient 32 États en 2008, soit 18 pays à avoir répondu aux deux questionnaires. La comparaison vaut par conséquent uniquement pour ces 18 États.

D'après les données recueillies, le pourcentage de femmes membres du gouvernement en qualité de ministre déléguée ou de secrétaire d'État, qui était de 23,8 % en 2005, est passé à 25,7 % en 2008, ce qui représente une augmentation minime de seulement 1,9 %. Ce chiffre est nettement inférieur au pourcentage correspondant de la catégorie des ministres, qui est de 3,2 %.

Les pourcentages ont augmenté dans neuf pays au total et s'étalent de 4 % jusqu'au chiffre important de 23,1 %. Mais dans le même temps, la participation des femmes a diminué dans sept autres États membres de 0,6 % à 19 %.

Sur les 18 pays comparés, quatre seulement avaient atteint le pourcentage minimal recommandé de 40 %, aussi bien en 2005 qu'en 2008. On constate cependant une amélioration de l'indicateur des pays dépourvus de femmes ministres déléguées ou secrétaires d'État. Alors que trois pays se trouvaient dans cette situation en 2005, il n'en reste plus aucun en 2008. Cet indi-

cateur peut ne pas être très significatif, mais il convient de le noter.

La comparaison de l'évolution des ministres et des ministres délégués montre que, malgré l'augmentation plus faible de cette dernière catégorie, la participation réelle des femmes y demeure légèrement plus élevée et aboutit à des résultats très similaires de ces deux fonctions au sein du gouvernement.

Au vu de ces résultats, on peut se demander si la légère augmentation du nombre de femmes ministres témoigne déjà de la volonté politique d'assurer la visibilité des femmes au stade de la prise de décisions gouvernementales suite aux



exigences de la Recommandation Rec (2003) 3 ou si cette légère évolution cor-

respond simplement à une évolution naturelle de la situation, qui se serait produite

indépendamment de l'existence ou non des normes fixées par la recommandation.

Gouvernements régionaux

Comme cela avait été défini dans les questionnaires en vue d'obtenir des données comparables, le terme *région* désigne

un territoire autonome, doté de pouvoirs d'autonomie particuliers. Le *gouvernement régional* est précisément l'organe directeur

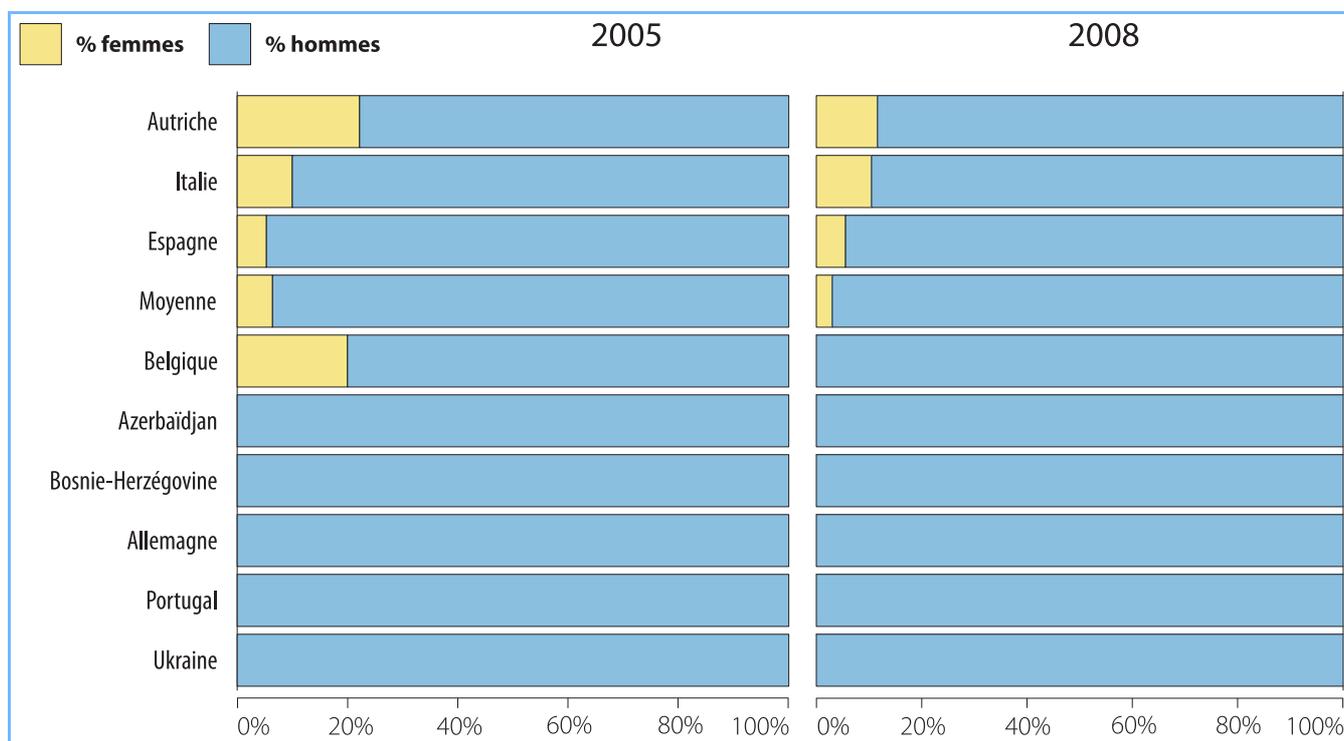
d'une entité politique régionale, qui détient le pouvoir exécutif suprême à l'échelon régional.

Chefs de gouvernement régional

Tableau 14. Chefs de gouvernement régional

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Autriche	22,2 %	77,8 %	11,1 %	88,9 %	-11,1 %
Azerbaïdjan	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Belgique	20,0 %	80,0 %	0,0 %	100,0 %	-20,0 %
Bosnie-Herzégovine	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Espagne	5,3 %	94,7 %	5,3 %	94,7 %	0,0 %
Italie	10,0 %	90,0 %	10,0 %	90,0 %	0,0 %
Portugal	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Ukraine	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Moyenne	6,4 %	93,6 %	2,9 %	97,1 %	-3,5 %

Graphique 14. Chefs de gouvernement régional



Tout en reconnaissant le fait que les modes de désignation des chefs de gouvernement régional peuvent varier d'un pays à l'autre (élection par les citoyens, par le Parlement ou au moyen de systèmes plus complexes encore), nous considérons que ces différences n'ont aucune incidence

significative sur l'objet de la présente étude.

13 pays ont fourni des données sur les gouvernements régionaux en 2005, contre 16 en 2008, soit une légère augmentation. La comparaison est toutefois uniquement possible pour neuf pays au vu des critères définis.

Six de ces neuf États membres n'ont aucune femme chef de gouvernement, soit un de plus qu'en 2005, et aucun d'eux n'a atteint le seuil recommandé de 40 % au cours des deux années de référence.

En 2005, le pourcentage de femmes chefs de gouvernement régional était de 6,4 %. Malgré l'absence de changement



dans la plupart des États membres, l'évolution de deux pays a entraîné une baisse significative de ce pourcentage, qui est passé à 2,9 %.

Il est également intéressant de constater que la moyenne européenne établie à partir des réponses données par tous les États membres qui y ont répondu (13 en 2005 et 16 en 2008) enregistre une chute radicale, en passant de 17 % à 2,8 %. Ces

chiffres ne sont bien entendu pas comparables, puisqu'ils ne s'appliquent pas exactement aux mêmes pays. Ils semblent toutefois refléter une forte tendance à la baisse, qui concerne à la fois les États membres pour lesquels la comparaison est possible et l'évolution générale de l'ensemble des pays pour les deux années de référence.

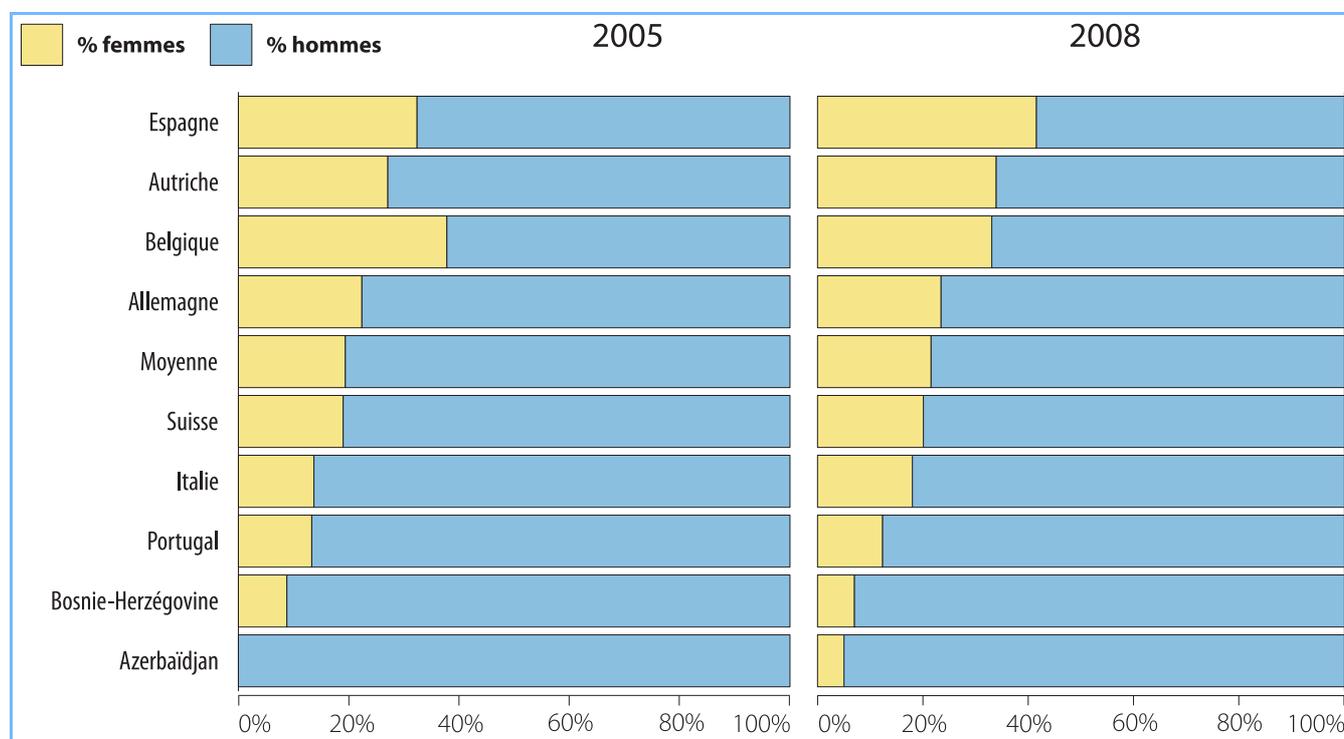
Une même question se pose à nouveau dans ce cas précis, au sujet des difficultés particulières que rencontrent les femmes pour accéder aux postes décisionnaires à l'échelon régional. Cette difficulté à progresser serait naturellement plus marquée encore, comme le montrent ces chiffres, pour le premier des postes décisionnaires, celui du chef de gouvernement régional.

Membres des gouvernements régionaux

Tableau 15. Femmes et hommes membres des gouvernements régionaux

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	22,4 %	77,6 %	22,4 %	77,6 %	0,0 %
Autriche	27,1 %	72,9 %	32,4 %	67,6 %	5,3 %
Azerbaïdjan	0,0 %	100,0 %	4,8 %	95,2 %	4,8 %
Belgique	37,8 %	62,2 %	31,6 %	68,4 %	-6,2 %
Bosnie-Herzégovine	8,8 %	91,2 %	6,7 %	93,3 %	-2,1 %
Espagne	32,4 %	67,6 %	39,7 %	60,3 %	7,3 %
Italie	13,7 %	86,3 %	17,2 %	82,8 %	3,5 %
Portugal	13,3 %	86,7 %	11,8 %	88,2 %	-1,5 %
Suisse	19,0 %	81,0 %	19,2 %	80,8 %	0,2 %
Moyenne	19,4 %	80,6 %	20,6 %	79,4 %	1,2 %

Graphique 15. Femmes et hommes membres des gouvernements régionaux



Sans parler des méthodes – élection par les citoyens ou nomination par le chef du gouvernement régional ou autre – une comparaison est possible pour neuf États membres seulement puisque, comme dans le cas des chefs du gouvernement, il existe

un grand écart entre ceux qui ont répondu au premier et au second questionnaire, à savoir, 12 et 16 États membres respectivement.

En 2005, le pourcentage de femmes au sein des gouvernements régionaux de ces

neuf États membres était de 19,4 %, contre 20,6 % en 2008, soit une légère augmentation de 1,2 %, à peine significative.

Les données recueillies auprès de ces neuf États membres révèlent une aug-



mentation de la participation des femmes dans cinq d'entre eux, qui s'étend d'à peine 0,2 % à 7,3 %. Ce chiffre n'a pas changé dans un pays, tandis qu'il a diminué dans les trois autres de 1,5 % à 6,2 %.

D'autre part, aucun de ces États membres n'a atteint le seuil de 40 % de femmes, bien que l'un d'eux l'ait frôlé. Quatre États membres se situent entre 20 et 40 %, les cinq autres ayant moins de 20 % de femmes membres de gouvernements régionaux.

Dans l'ensemble, les résultats de l'augmentation de la participation des femmes dans les gouvernements régionaux ne sont pas satisfaisants. Comme cela a été dit plus haut, on peut s'étonner de ce que cette évolution semble plus difficile à l'échelon

régional qu'à l'échelon national, alors que les taux de participation, sans être remarquables, sont légèrement supérieurs. Le nombre de femmes ministres a augmenté de 3,2 % et celui des femmes ministres déléguées ou secrétaires d'État de 2,4 %. En outre, avec un quart environ de ces États membres au-delà du seuil stratégique de 40 % de femmes dans les gouvernements nationaux, nous sommes loin du niveau de participation des femmes aux gouvernements régionaux, puisqu'aucun État membre n'y atteint le seuil de 40 % et plus de la moitié d'entre eux obtient une moyenne inférieure à 20 %.

Le même retard a été constaté pour les parlements régionaux, où le rythme de progression semble plus lent qu'à l'échelon

national, même si, dans les faits, la différence entre les moyennes de participation aux deux échelons n'est pas si prononcée. Se pourrait-il que le fait que les parlements et gouvernements régionaux soient plus proches de la population, et donc confrontés à une attitude plus conservatrice à l'égard du rôle des femmes et à une plus grande réticence de la société au changement, rend la participation des femmes plus difficile ? Si tel était le cas, de nouvelles mesures spéciales s'imposent, non seulement sur le plan juridique, mais également en matière de promotion de l'évolution culturelle et sociale.

Éventuelles répercussions de la législation ou de la réglementation en vigueur en matière de quotas

Tableau 16. Quotas dans les gouvernements régionaux

a. Quotas fixés par la législation

État membre	Sanction si non-respect	Règles de classement	Quota/pourcentage	% femmes élues
Belgique	Oui	Pluralité/ autre		31,6 %
Bosnie-Herzégovine	Sanction financière	Système « fermeture-éclair »		6,7 %
France	Sanction financière			37,8 %
Grèce	Refus des listes		33,3 %	20,7 %

b. Quotas fixés par les règles/réglementations adoptées par les partis politiques

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	22,4 %	77,6 %	22,4 %	77,6 %	0,0 %
Portugal	13,3 %	86,7 %	11,8 %	88,2 %	-1,5 %
Suisse	19,0 %	81,0 %	19,2 %	80,8 %	0,2 %
Moyenne	18,2 %	81,8 %	17,8 %	82,2 %	-0,4 %

Comme pour les parlements, nous avons tenté d'évaluer les éventuelles répercussions des quotas sur l'évolution de la participation des femmes au sein des instances exécutives. Le questionnaire adressé en 2008 cherchait à recueillir des informations sur l'existence des quotas fixés par la législation et par la réglementation adoptée par les partis politiques dans les gouvernements régionaux. Comme il n'existe aucune donnée pour 2005 au sujet de la première catégorie de quotas – ceux que prévoit la législation, il est impossible d'en comparer les répercussions. Il est toutefois intéressant d'examiner les informations recueillies en 2008 dans les différents pays à propos des quotas légaux en vigueur dans les gouvernements régionaux.

En 2008, seuls quatre pays ont transmis des informations sur l'existence d'une telle législation, y compris sur les sanc-

tions applicables en cas de non-respect des textes, les dispositions en matière de classement et le pourcentage de femmes élues. Ce pourcentage s'étale de 6,7 % au moins, un résultat extrêmement faible qui peut conduire à s'interroger sur les effets de la législation, jusqu'à un maximum de 37,8 %, proche du seuil minimal requis de 40 %.

Le pourcentage moyen de la participation des femmes aux gouvernements régionaux de ces quatre pays est de 24,2 %, soit un chiffre en tout état de cause supérieur au pourcentage moyen de l'ensemble des pays ayant fourni des données pour la même année, lequel atteint 21,4 %. L'existence de quotas fixés par la législation semble avoir une incidence sur les résultats obtenus, mais le nombre de pays ayant communiqué des informations sur ce sujet – quatre États à peine – est

insuffisamment représentatif pour que l'on s'autorise à tirer de véritables conclusions.

Pour ce qui est des données relatives aux quotas définis par la réglementation ou les dispositions adoptées par les partis politiques et de leurs éventuelles conséquences sur la participation des femmes, elles sont disponibles à la fois pour 2005 et 2008. Six pays ont transmis ces informations en 2005 et six autres en 2008. Mais comme ils ne coïncident pas pour ces deux années, la comparaison n'est possible que pour trois pays, dans lesquels aucune évolution positive n'est à constater.

Alors qu'en 2005 le pourcentage de femmes au sein des gouvernements régionaux de ces États membres atteignait 18,2 %, il est passé en 2008 à 17,8 %, soit une légère baisse de 0,4 %. Sur les trois pays à avoir rendu compte de cette situation, l'un a connu une légère diminution de 0,2 %, l'autre une baisse de 1,5 % et le



troisième est resté stable. Dans l'ensemble, ces éléments ne présentent pas de différence significative et le nombre de pays concernés ne suffit pas à tirer la moindre conclusion.

Certains États membres dans lesquels il existe une forme de quotas présentent,

d'autre part, de curieuses données. En dépit des quotas prévus, le pourcentage de femmes y est en 2008 inférieur à celui de 2005. Il marque en effet une baisse importante, en passant de 37,8 % à 31,6 % dans un cas (en Belgique – quotas fixés par les partis en 2005 et par la législation en

2008) et de 13,3 % à 11,8 % dans l'autre (Portugal – quotas fixés par les partis). Cette évolution conduit à douter de la mise en œuvre ou de l'efficacité des quotas et des sanctions prévus.

Collectivités locales

Les données recueillies pour les collectivités locales auprès des États membres

concernés portent à la fois sur les maires et les conseillers municipaux.

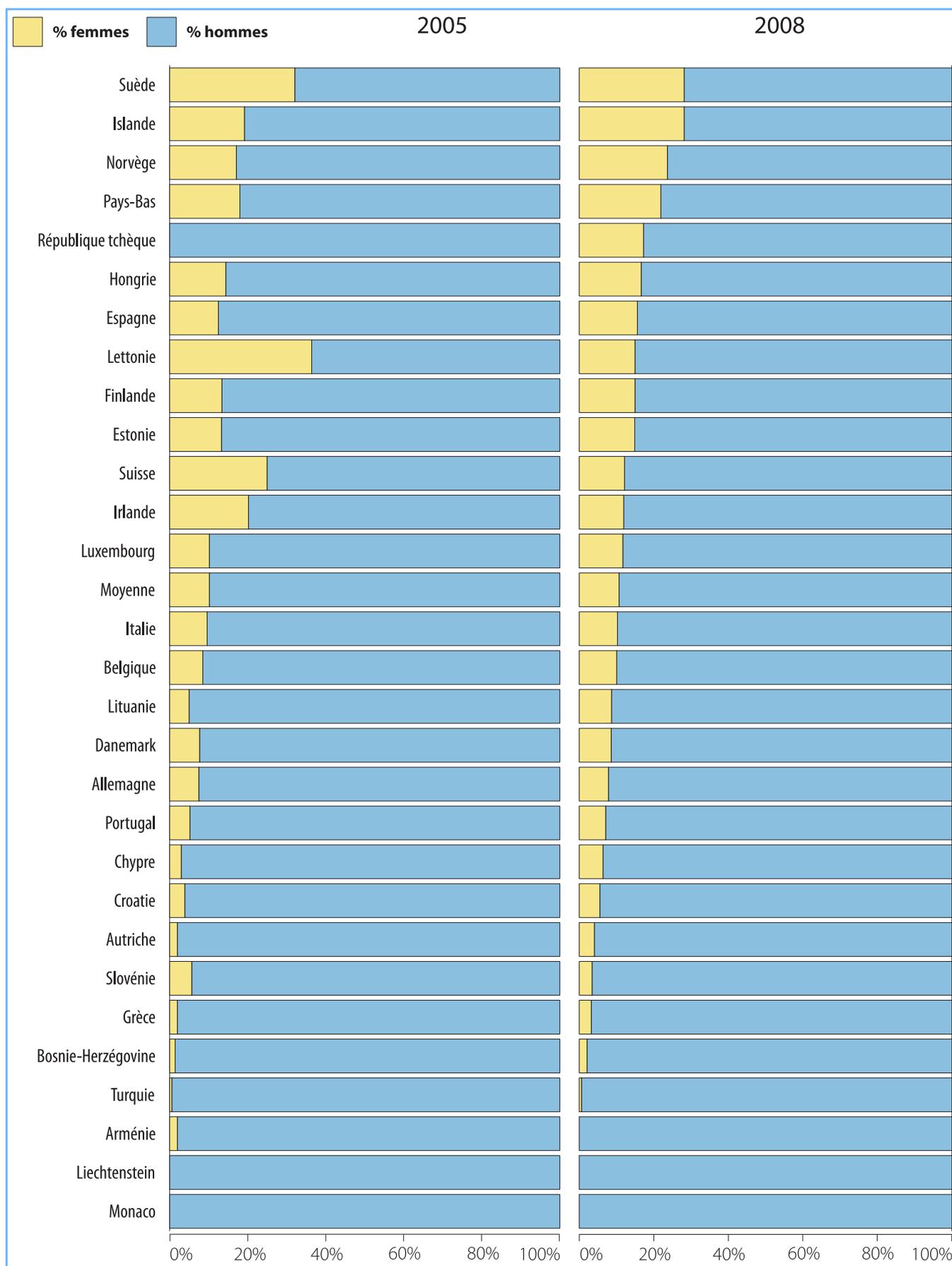
Maires

Tableau 17. Maires

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	7,5 %	92,5 %	7,5 %	92,5 %	0,0 %
Arménie	2,0 %	98,0 %	0,0 %	100,0 %	-2,0 %
Autriche	2,0 %	98,0 %	3,9 %	96,1 %	1,9 %
Belgique	8,5 %	91,5 %	9,6 %	90,4 %	1,1 %
Bosnie-Herzégovine	1,4 %	98,6 %	2,0 %	98,0 %	0,6 %
Chypre	3,0 %	97,0 %	6,1 %	93,9 %	3,1 %
Croatie	3,9 %	96,1 %	5,3 %	94,7 %	1,4 %
Danemark	7,7 %	92,3 %	8,2 %	91,8 %	0,5 %
Espagne	12,5 %	87,5 %	14,9 %	85,1 %	2,4 %
Estonie	13,3 %	86,7 %	14,2 %	85,8 %	0,9 %
Finlande	13,4 %	86,6 %	14,3 %	85,7 %	0,9 %
Grèce	2,0 %	98,0 %	3,1 %	96,9 %	1,1 %
Hongrie	14,4 %	85,6 %	15,9 %	84,1 %	1,5 %
Irlande	20,2 %	79,8 %	11,4 %	88,6 %	-8,8 %
Islande	19,2 %	80,8 %	26,9 %	73,1 %	7,7 %
Italie	9,6 %	90,4 %	9,8 %	90,2 %	0,2 %
Lettonie	36,4 %	63,6 %	14,3 %	85,7 %	-22,1 %
Liechtenstein	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Lituanie	5,0 %	95,0 %	8,3 %	91,7 %	3,3 %
Luxembourg	10,2 %	89,8 %	11,2 %	88,8 %	1,0 %
Monaco	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Norvège	17,1 %	82,9 %	22,6 %	77,4 %	5,5 %
Pays-Bas	18,0 %	82,0 %	20,9 %	79,1 %	2,9 %
Portugal	5,2 %	94,8 %	6,8 %	93,2 %	1,6 %
République tchèque	0,0 %	100,0 %	16,5 %	83,5 %	16,5 %
Slovénie	5,7 %	94,3 %	3,3 %	96,7 %	-2,4 %
Suède	32,1 %	67,9 %	26,9 %	73,1 %	-5,2 %
Suisse	25,0 %	75,0 %	11,6 %	88,4 %	-13,4 %
Turquie	0,6 %	99,4 %	0,6 %	99,4 %	0,0 %
Moyenne	10,2 %	89,8 %	10,2 %	89,8 %	0,0 %



Graphique 17. Maires



Les informations relatives aux maires ont été fournies par 32 pays en 2005 et par 41 États membres en 2008. La comparaison est toutefois uniquement possible pour les 29 États membres qui ont répondu aux deux questionnaires.



Dans ces 29 pays, le pourcentage de femmes maires est exactement identique pour les deux années (10,2 %), en dépit des changements survenus dans divers États membres. Ce pourcentage a augmenté dans 19 d'entre eux, tandis qu'il a diminué dans six pays et est resté le même dans quatre autres.

L'augmentation enregistrée est dans la plupart des cas modeste, à une exception près, où elle atteint 16,5 %. Mais l'incohérence des chiffres indiqués dans les deux questionnaires par le pays concerné, la République tchèque, fait naître de sérieuses doutes sur leur authenticité : 14 maires au total en 2005, contre 6304 en 2008. Le Danemark, la Lettonie et la Suisse présentent d'autres résultats curieux, qui appellent une confirmation ou une explication des critères retenus, puisque les chiffres

des deux années sont tout aussi incohérents. Les deux derniers pays enregistrent une chute respectivement de 22,1 % et 13,4 %. Mais, comme en République tchèque, ces pourcentages peuvent ne pas signifier grand-chose, car ils découlent de chiffres si différents pour les deux années qu'ils reflètent très probablement une toute autre réalité.

Il convient en outre de noter qu'aucun État membre n'a atteint le seuil de parité de 40 % de participation des femmes, tandis que quatre États membres seulement ont dépassé les 20 % de femmes maires et trois autres n'en possèdent pas une seule. Cette situation est rigoureusement identique à celle de 2005 et confirme la tendance qui peut être constatée dans les autres cas : les difficultés rencontrées par les femmes s'accroissent au fil des

échelons administratifs, puisqu'elles sont plus marquées à l'échelon régional qu'à l'échelon national ou à l'échelon local qu'à l'échelon régional.

Cette tendance est encore plus nette pour le premier mandat de la vie locale, celui de maire, qui fait naturellement l'objet d'une lutte plus âpre, comme c'est le cas de la fonction de chef du gouvernement régional. Les hommes occupent la grande majorité de ces deux fonctions, à 89,8 % dans un cas et à 97,1 % dans l'autre, sans qu'aucun progrès ne se dessine, puisqu'on assiste au contraire à une régression. Comme nous l'avons dit plus haut, cette situation particulière exige des mesures spécifiques pour faire changer les mentalités et faire accepter par la société l'égalité du droit des femmes à représenter les citoyens à tous les niveaux.

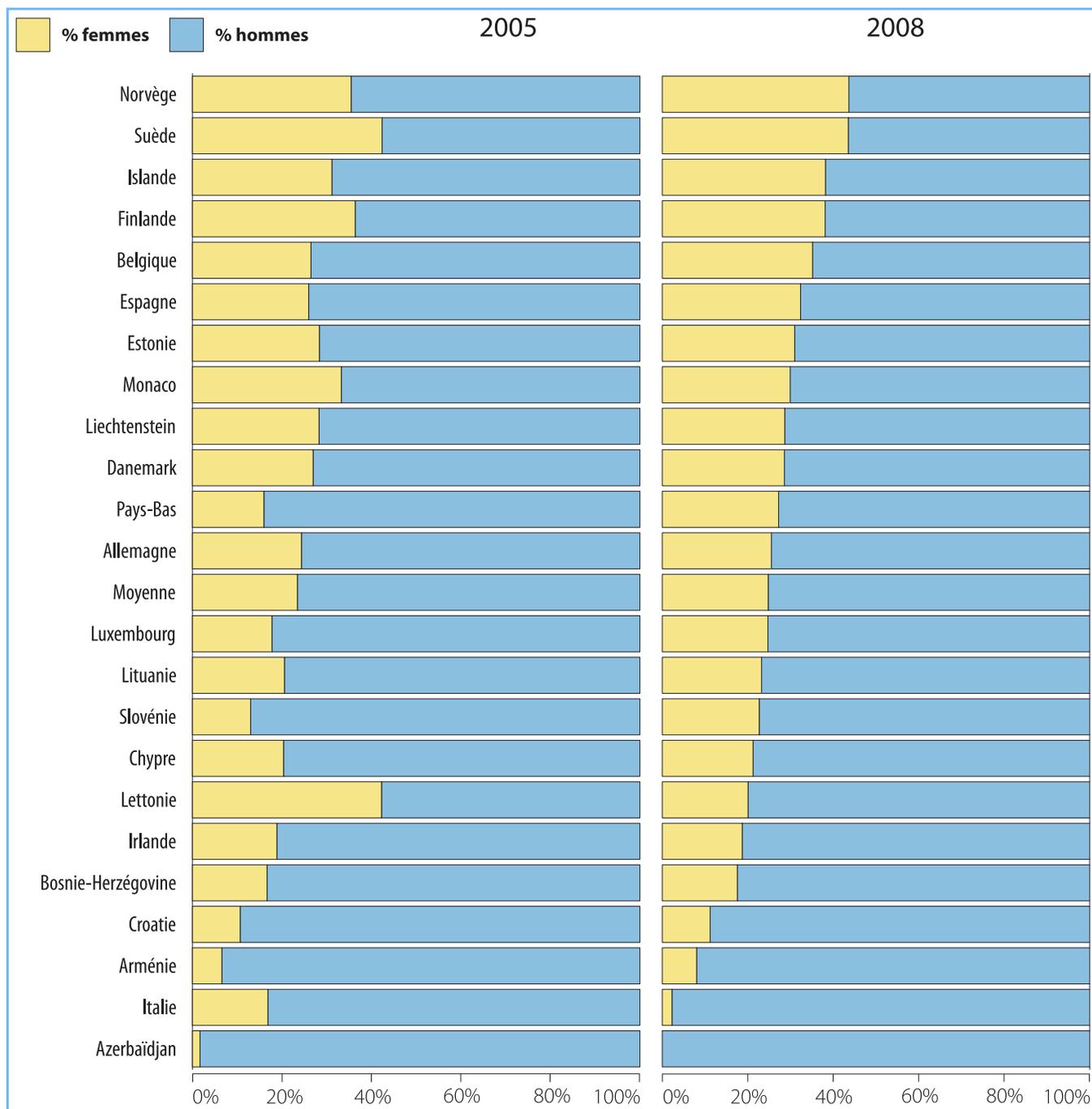
Conseillers municipaux

Tableau 18. Conseillers municipaux

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	24,4 %	75,6 %	24,4 %	75,6 %	0,0 %
Arménie	6,6 %	93,4 %	7,7 %	92,3 %	1,1 %
Azerbaïdjan	1,7 %	98,3 %	0,0 %	100,0 %	-1,7 %
Belgique	26,5 %	73,5 %	33,6 %	66,4 %	7,1 %
Bosnie-Herzégovine	16,7 %	83,3 %	16,8 %	83,2 %	0,1 %
Chypre	20,4 %	79,6 %	20,3 %	79,7 %	-0,1 %
Croatie	10,7 %	89,3 %	10,7 %	89,3 %	0,0 %
Danemark	27,0 %	73,0 %	27,3 %	72,7 %	0,3 %
Espagne	26,0 %	74,0 %	30,9 %	69,1 %	4,9 %
Estonie	28,4 %	71,6 %	29,6 %	70,4 %	1,2 %
Finlande	36,4 %	63,6 %	36,4 %	63,6 %	0,0 %
Irlande	18,9 %	81,1 %	17,9 %	82,1 %	-1,0 %
Islande	31,2 %	68,8 %	36,5 %	63,5 %	5,3 %
Italie	16,9 %	83,1 %	2,2 %	97,8 %	-14,7 %
Lettonie	42,3 %	57,7 %	19,2 %	80,8 %	-23,1 %
Liechtenstein	28,3 %	71,7 %	27,4 %	72,6 %	-0,9 %
Lituanie	20,6 %	79,4 %	22,2 %	77,8 %	1,6 %
Luxembourg	17,8 %	82,2 %	23,6 %	76,4 %	5,8 %
Monaco	33,3 %	66,7 %	28,6 %	71,4 %	-4,7 %
Norvège	35,5 %	64,5 %	41,7 %	58,3 %	6,2 %
Pays-Bas	16,0 %	84,0 %	26,0 %	74,0 %	10,0 %
Slovénie	13,0 %	87,0 %	21,7 %	78,3 %	8,7 %
Suède	42,4 %	57,6 %	41,6 %	58,4 %	-0,8 %
Moyenne	23,5 %	76,5 %	23,7 %	76,3 %	0,2 %



Graphique 18. Conseillers municipaux



27 pays ont transmis en 2005 des données sur les conseillers municipaux, contre 37 en 2008. La comparaison est cependant uniquement possible pour les 23 États membres représentés dans les deux tableaux.

Comme pour les maires, l'évolution est presque inexistante parmi les conseillers municipaux. Le pourcentage de femmes conseillères municipales était de 23,5 % en 2005 et de 23,7 % en 2008, soit une simple augmentation de 0,2 %, malgré les changements survenus dans différents États membres.

Douze pays ont enregistré une hausse du pourcentage de femmes, huit pays ont

connu une diminution de ce chiffre et trois autres sont restés stables. Toutes ces évolutions sont cependant assez légères, si bien que les résultats définitifs ne montrent aucune différence significative. Les augmentations s'étalent de 0,1 % à 10 %, ce dernier chiffre devant être pris avec précaution puisqu'il provient des Pays-Bas, qui indiquent 100 conseillers municipaux en 2005 et 9991 en 2008 ; il conviendra de demander la confirmation de ces données et des critères retenus.

Soit ces données témoignent de réalités différentes, soit le pays a connu un profond bouleversement organisationnel, soit encore les critères retenus n'étaient pas les

mêmes pour les deux années. Les informations fournies par d'autres États membres, comme l'Azerbaïdjan, le Danemark, l'Italie, la Lettonie et l'Allemagne, présentent des incohérences similaires. Dans le cas de l'Allemagne, il semble y avoir une erreur évidente dans la fourniture des données puisque le dernier chiffre de chacun des trois résultats fait défaut dans les données transmises à l'occasion du deuxième cycle de suivi.

L'analyse des données communiquées par ces États membres pose des problèmes identiques pour ce qui est de la baisse du pourcentage de femmes conseillères municipales. Cette diminution est partout



très légère, puisqu'elle va de 0,1 % à 4,7 %, sauf si l'on tient compte des États membres dont les données sont incohérentes (c'est le cas de l'Italie et de la Lettonie déjà mentionnées), où cette baisse a atteint respectivement 14,7 % et 13,1 %. Au vu des doutes déjà émis à ce propos, il convient de ne pas intégrer ces chiffres pour procéder à l'analyse des résultats.

Une comparaison plus approfondie à l'échelle des États membres révèle que, comme en 2005, seul deux pays sur les 23 qu'il est possible de comparer comptaient plus de 40 % de femmes conseillères municipales. En 2008, sept États membres disposaient de moins de 20 % de femmes à ces fonctions, alors qu'ils étaient neuf en 2005. En outre, tous les États

membres ayant répondu possédaient des conseillères municipales en 2005 ; l'un d'eux n'en comptait aucune en 2008.

Dans l'ensemble, et tout en faisant preuve de la prudence qui s'impose au vu de l'incohérence de certaines données, aucun progrès n'a été observé en matière de participation des femmes aux conseils municipaux.

Éventuelles répercussions de la législation ou de la réglementation en vigueur en matière de quotas

Tableau 19. Quotas dans les collectivités locales

a. Quotas fixés par la législation

État membre	2005			2008			Évolution
	Quotas	Règles de classement	Femmes élues	Quotas	Règles de classement	Femmes élues	
Belgique	50 %	Pluralité/autre	26,5 %	50 %	Pluralité/autre	33,6 %	7,1 %
Bosnie-Herzégovine	33 %	Pluralité/autre	16,7 %	33 %	Pluralité/autre	16,8 %	0,1 %
Slovénie	40 %	Pluralité/autre	13,0 %	40 %	Pluralité/autre	21,7 %	8,7 %
Moyenne			18,7 %			24,0 %	5,3 %

b. Quotas fixés par les règles/la réglementation adoptées par les partis politiques dans les collectivités locales

État membre	2005			2008			Évolution
	par	pourcentage/rang	% femmes	par	pourcentage/rang	% femmes	
Allemagne	Certains partis	33-50 %	24,4 %	Certains partis	33-50 %	24,4 %	0,0 %
Belgique	Certains partis	50 %	26,5 %	Tous les partis	50 %	33,6 %	7,1 %
Croatie	Certains partis		10,7 %	Certains partis	30-40 %	10,7 %	0,0 %
Islande	Certains partis	50 %	31,2 %	Certains partis	40-50 %	36,5 %	5,3 %
Lituanie	Certains partis	30 %	20,6 %	Certains partis	30 %	22,2 %	1,6 %
Luxembourg	Certains partis	30-50 %	17,8 %	Certains partis	30-50 %	23,6 %	5,8 %
Norvège	Certains partis		35,5 %	Certains partis	50 %	41,7 %	6,2 %
Slovénie	Certains partis	33 %	13,0 %	Certains partis	20-40 %	21,7 %	8,7 %
Moyenne			22,5 %			26,8 %	4,3 %

Comme pour d'autres instances de l'exécutif à l'échelon national et régional, nous avons procédé à l'analyse des éventuelles répercussions des quotas fixés par la législation ou la réglementation.

Six États membres ont fourni en 2005 des informations sur la législation en matière de quotas électoraux applicable aux élections organisées au sein des collectivités locales ; mais quatre d'entre eux seulement ont indiqué les pourcentages respectifs de la participation des femmes. En 2008, neuf États membres ont communiqué ces informations, dont sept ont précisé les pourcentages en question. La comparaison n'est toutefois possible que pour les trois États membres qui ont transmis les données en la matière au cours des deux cycles de suivi.

La comparaison du pourcentage moyen de femmes dans ces États membres au cours des deux années révèle une aug-

mentation conséquente de 5,3 %, passant de 18,7 % en 2005 à 24 % en 2008. Mais comme il s'applique uniquement à trois États membres, il n'est pas très significatif d'un point de vue général.

S'agissant des données relatives aux États membres dans lesquels les partis politiques ont adopté des dispositions ou une réglementation qui fixent des quotas dans les collectivités locales, les tableaux des années 2005 et 2008 montrent que 13 pays ont transmis des informations en 2005 et 17 États en 2008. La comparaison n'est cependant possible que pour huit d'entre eux, qui ont répondu aux deux questionnaires.

Il semble que la participation des femmes ait connu une augmentation de 4,3 %, puisqu'elle est passée de 22,5 % en 2005 à 26,8 % en 2008. Une fois encore, ce progrès apparemment net ne doit pas être considéré comme une évolution très

marquée en général, puisqu'elle se limite à un petit nombre d'États membres.

Il convient toutefois de noter que dans ces deux cas, c'est-à-dire lorsque la législation ou la réglementation fixe des quotas, l'évolution semble plus marquée que dans les pays qui peuvent faire l'objet d'une comparaison plus générale, où la participation des femmes est passée de 23,5 % à 23,7 %, soit une progression insignifiante de 0,2 %.

D'autre part, si l'on compare la moyenne des femmes conseillères municipales dans les États membres dont la législation ou la réglementation interne prévoit des quotas avec celle de tous les pays ayant répondu aux deux questionnaires, on ne constate aucune différence significative. Ce constat semblerait en contradiction avec la déclaration précédente si les données en question ne traduisaient pas une réalité différente.



L'aperçu général de la situation montre qu'en 2005, sur un total de 27 États membres ayant répondu au questionnaire, le pourcentage de femmes conseillères municipales atteignait 24,7 %, alors qu'il se situait à 19,6 % dans les six pays où la législation fixait des quotas et à 20,8 % dans les 12 pays où la réglementation interne prévoyait des quotas.

En 2008, le pourcentage de femmes conseillères municipales dans les 37 États membres qui avaient répondu au questionnaire correspondait à 24,5 %, contre 24,3 % dans les neuf pays de quotas légaux et 22,6 % dans les 15 pays de quotas réglementaires.

Tout en reconnaissant que ces résultats témoignent d'univers différents d'un État membre à l'autre et qu'ils ne permettent pas d'effectuer des comparaisons fiables, il semble qu'en dépit de la diversité des conceptions en présence, ils ne traduisent pas de différences significatives.

En guise de conclusion générale sur l'évolution de la place des femmes au sein du pouvoir exécutif et d'après les données respectives recueillies au cours des deux

cycles de suivi, le constat suivant peut-être établi :

En premier lieu, les pourcentages de la participation des femmes dans les diverses instances du pouvoir exécutif à l'échelon national, régional et local ne varient guère de l'un à l'autre, puisqu'ils se situent entre 20 et 25 %. Une exception mérite d'être relevée – celle des chefs de gouvernement régional et des maires – dont les résultats bien inférieurs sont inadmissibles d'un point de vue démocratique.

Deuxièmement, les progrès les plus marqués surviennent à l'échelon le plus élevé et l'augmentation diminue à mesure que l'on descend du sommet à la base. La progression la plus forte se produit à l'échelon national – 3,2 % pour les femmes ministres et 1,9 % pour les femmes ministres déléguées et secrétaires d'État – suivi par l'échelon régional – 1,2 % de femmes membres des gouvernements régionaux – puis local – avec une augmentation minimale de 0,3 % de femmes conseillères municipales.

En dépit du fait que les données propres aux différentes instances ne cor-

respondent pas exactement aux mêmes pays, cette tendance semble significative et l'analyse comparative de l'évolution des diverses instances renforce sa visibilité.

La participation des femmes à la prise de décision à l'échelon régional et, plus encore, à l'échelon local, est indéniablement une source de préoccupation, qui doit conduire les États à réunir les conditions nécessaires à leur participation effective. Comme nous l'avons dit plus haut, cet objectif doit être atteint non seulement en recourant à l'adoption de dispositions et de normes, mais également en prenant des initiatives destinées à sensibiliser la société, à renforcer l'information et les capacités des femmes, à éduquer les hommes, à améliorer l'organisation sociale de la collectivité et à réaliser l'évolution culturelle indispensable à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes à la tête de la collectivité, où sont prises les décisions qui touchent à l'existence des deux sexes et qui ne sauraient, de ce fait, appartenir exclusivement ou presque exclusivement à l'un des deux.

Pouvoir judiciaire

Les données demandées pour le pouvoir judiciaire visaient à recueillir des informations sur le nombre de femmes et d'hommes juges au sein des juridictions supérieures et suprêmes, ainsi que des cours constitutionnelles des États membres du Conseil de l'Europe. L'objectif était ici de découvrir, dans la mesure du possible, l'existence d'un éventuel rapport entre le mode de désignation des juges et

le nombre de femmes à ces hautes fonctions.

La demande d'information se subdivise en deux parties : les données relatives aux juridictions supérieures et suprêmes et les données portant sur les cours constitutionnelles.

Tous les États membres étaient priés de répondre à la première partie, consacrée à la juridiction supérieure et/ou suprême. Dans certains pays, il s'agit de la plus

haute juridiction, qui tient lieu de juridiction de dernière instance et dont les décisions s'imposent à l'ensemble des autres juridictions et ne sont pas susceptibles d'appel.

Les États membres dont les juridictions supérieures ou suprêmes sont également compétentes pour les questions d'ordre constitutionnel n'ont pas répondu à la partie portant sur les cours constitutionnelles.



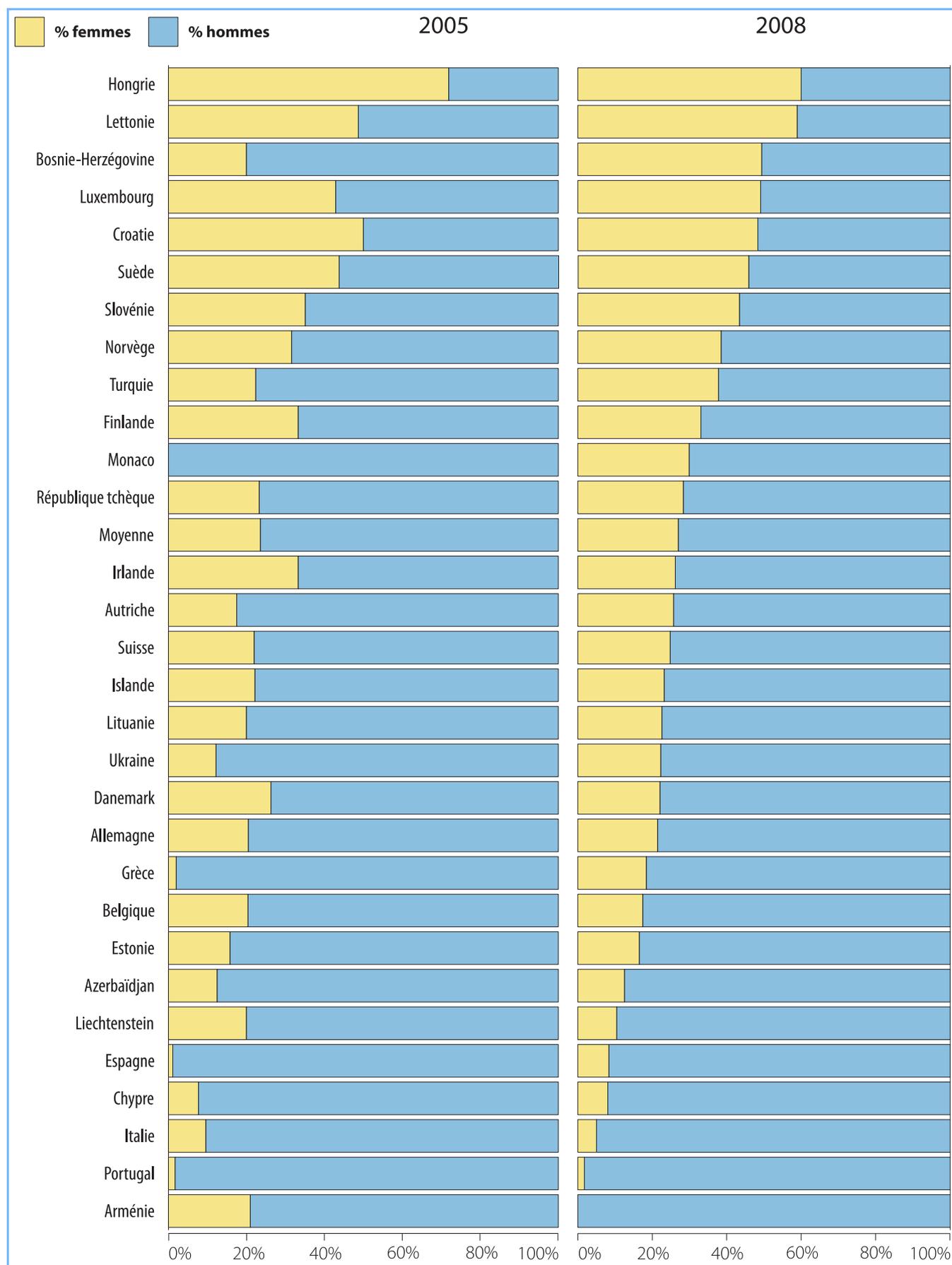
Juridictions supérieures et suprêmes

Tableau 20. Juges au sein des juridictions supérieures et suprêmes

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	20,5 %	79,5 %	20,5 %	79,5 %	0,0 %
Arménie	21,0 %	79,0 %	0,0 %	100,0 %	-21,0 %
Autriche	17,5 %	82,5 %	24,6 %	75,4 %	7,1 %
Azerbaïdjan	12,5 %	87,5 %	12,0 %	88,0 %	-0,5 %
Belgique	20,4 %	79,6 %	16,7 %	83,3 %	-3,7 %
Bosnie-Herzégovine	20,0 %	80,0 %	47,2 %	52,8 %	27,2 %
Chypre	7,7 %	92,3 %	7,7 %	92,3 %	0,0 %
Croatie	50,0 %	50,0 %	46,2 %	53,8 %	-3,8 %
Danemark	26,3 %	73,7 %	21,1 %	78,9 %	-5,2 %
Espagne	1,1 %	98,9 %	8,0 %	92,0 %	6,9 %
Estonie	15,8 %	84,2 %	15,8 %	84,2 %	0,0 %
Finlande	33,3 %	66,7 %	31,6 %	68,4 %	-1,7 %
Grèce	2,0 %	98,0 %	17,6 %	82,4 %	15,6 %
Hongrie	71,9 %	28,1 %	57,3 %	42,7 %	-14,6 %
Irlande	33,3 %	66,7 %	25,0 %	75,0 %	-8,3 %
Islande	22,2 %	77,8 %	22,2 %	77,8 %	0,0 %
Italie	9,6 %	90,4 %	4,8 %	95,2 %	-4,8 %
Lettonie	48,7 %	51,3 %	56,3 %	43,8 %	7,6 %
Liechtenstein	20,0 %	80,0 %	10,0 %	90,0 %	-10,0 %
Lituanie	20,0 %	80,0 %	21,6 %	78,4 %	1,6 %
Luxembourg	42,9 %	57,1 %	46,9 %	53,1 %	4,0 %
Monaco	0,0 %	100,0 %	28,6 %	71,4 %	28,6 %
Norvège	31,6 %	68,4 %	36,8 %	63,2 %	5,2 %
Portugal	1,7 %	98,3 %	1,7 %	98,3 %	0,0 %
République tchèque	23,3 %	76,7 %	27,1 %	72,9 %	3,8 %
Slovénie	35,1 %	64,9 %	41,5 %	58,5 %	6,4 %
Suède	43,8 %	56,3 %	43,8 %	56,3 %	-0,1 %
Suisse	22,0 %	78,0 %	23,7 %	76,3 %	1,7 %
Turquie	22,4 %	77,6 %	36,1 %	63,9 %	13,7 %
Ukraine	12,2 %	87,8 %	21,3 %	78,8 %	9,1 %
Moyenne	23,6 %	76,4 %	25,8 %	74,2 %	2,2 %



Graphique 20. Juges au sein des juridictions supérieures et suprêmes



Les données relatives à la présence de femmes au sein des juridictions supérieures et suprêmes ont été communiquées par 34 États membres en 2005 et 38 États membres en 2008. Les 30 pays ayant répondu aux deux questionnaires sont les



seuls pour lesquels la comparaison est possible.

La situation n'a guère évolué entre 2005 et 2008. La participation moyenne des femmes au sein des juridictions supérieures et suprêmes, qui était en 2005 de 23,6 %, est passée en 2008 à 25,8 %, ce qui représente une légère augmentation de 2,2 %.

Cette augmentation concerne 14 pays et s'étend de 1,6 % jusqu'à la progression marquée de 15,6 %, voire de 27,2 % dans un cas et de 28,6 % dans un autre. Dix membres enregistrent une baisse de 0,5 % à 10 % et jusqu'à 12,4 % et 21 % pour deux d'entre eux.

Comme cela avait été constaté à d'autres occasions, la présence de certaines données curieuses s'explique sans doute par l'incohérence de quelques réponses aux deux questionnaires : soit le nombre de juges a radicalement changé dans des pays tels que l'Arménie, la Belgique, la Hongrie et la Turquie, soit les critères retenus pour les informations communiquées ont été modifiés.

Il convient de noter quelques évolutions intéressantes dans les États membres où le pourcentage de femmes au sein de ces juridictions dépasse les 40 %. Sur les 30 pays examinés, seuls cinq États y sont parvenus en 2005 et sept en 2008. Les

États dont ce pourcentage est inférieur à 20 % restent au nombre de 10, soit un tiers des pays examinés, tandis que les deux États qui en 2005 possédaient une femme présidente de haute cour ou cour suprême sont passés à trois. Un seul État membre, différent à chaque fois, ne disposait d'aucune femme au sein de ces juridictions au cours des deux années en question.

Globalement, on peut ainsi dire que l'évolution de la présence des femmes en qualité de juge au sein des hautes cours et des cours suprêmes a connu un léger progrès, pourtant trop faible pour être significatif.

Lien éventuel entre le mode de désignation des juges et le nombre de femmes

L'examen attentif de l'évolution du pourcentage de femmes au sein des juridictions supérieures et suprêmes des différents États membres et des modes de désignation respectifs des juges ne révèle

aucun lien évident ou apparent entre le mode de désignation et l'existence d'un pourcentage plus élevé ou d'une plus forte augmentation des pourcentages.

Les données disponibles sur ce type d'information ont été fournies par 34 États membres en 2005 et 38 autres en 2008 ; 32 pays seulement ont répondu aux deux questionnaires.



Tableau 21. Modes de désignation des juges au sein des juridictions supérieures et suprêmes¹

État membre	2005			2008			Évolution
	Désignés par	% femmes	% hommes	Désignés par	% femmes	% hommes	
Allemagne	A	20,5 %	79,5 %	A	20,5 %	79,5 %	0,0 %
Arménie	CSM	21,0 %	79,0 %	CE	0,0 %	100,0 %	-21,0 %
Autriche	A	17,5 %	82,5 %	CE	24,6 %	75,4 %	7,1 %
Azerbaïdjan	A	12,5 %	87,5 %	A	12,0 %	88,0 %	-0,5 %
Belgique	CE	20,4 %	79,6 %	CE	16,7 %	83,3 %	-3,7 %
Bosnie-Herzégovine	A	20,0 %	80,0 %	CE/CG	47,2 %	52,8 %	27,2 %
Chypre	CE	7,7 %	92,3 %	CE	7,7 %	92,3 %	0,0 %
Croatie	CSM	50,0 %	50,0 %	A	46,2 %	53,8 %	-3,8 %
Danemark	HG	26,3 %	73,7 %	A	21,1 %	78,9 %	-5,2 %
Espagne	CE	1,1 %	98,9 %	CSM	8,0 %	92,0 %	6,9 %
Estonie	A	15,8 %	84,2 %	A	15,8 %	84,2 %	0,0 %
Finlande	CE	33,3 %	66,7 %	CE	31,6 %	68,4 %	-1,7 %
Grèce	CSM	2,0 %	98,0 %	CSM	17,6 %	82,4 %	15,6 %
Hongrie	CE	71,9 %	28,1 %	CE	57,3 %	42,7 %	-14,6 %
Irlande	A	33,3 %	66,7 %	A	25,0 %	75,0 %	-8,3 %
Islande	A	22,2 %	77,8 %	CE	22,2 %	77,8 %	0,0 %
Italie		9,6 %	90,4 %	A	4,8 %	95,2 %	-4,8 %
Lettonie	A	48,7 %	51,3 %	A	56,3 %	43,8 %	7,6 %
Liechtenstein	A	20,0 %	80,0 %	A	10,0 %	90,0 %	-10,0 %
Lituanie	A	20,0 %	80,0 %	A	21,6 %	78,4 %	1,6 %
Luxembourg	CE	42,9 %	57,1 %	CE	46,9 %	53,1 %	4,0 %
Monaco	CE	0,0 %	100,0 %		28,6 %	71,4 %	28,6 %
Norvège	HG	31,6 %	68,4 %		36,8 %	63,2 %	5,2 %
Portugal		1,7 %	98,3 %	CSM	1,7 %	98,3 %	0,0 %
République tchèque	CE	23,3 %	76,7 %	CE	27,1 %	72,9 %	3,8 %
Slovénie	A	35,1 %	64,9 %		41,5 %	58,5 %	6,4 %
Suède	A	43,8 %	56,3 %	A	43,8 %	56,3 %	-0,1 %
Suisse	A	22,0 %	78,0 %	A	23,7 %	76,3 %	1,7 %
Turquie	A	22,4 %	77,6 %	CE/CSM	36,1 %	63,9 %	13,7 %
Ukraine		12,2 %	87,8 %	A	21,3 %	78,8 %	9,1 %
Moyenne		23,6 %	76,4 %		25,8 %	74,2 %	2,2 %

D'après les données recueillies, la plus forte hausse – plus de 10 % – du pourcentage de femmes au sein des hautes cours et des cours suprêmes a eu lieu dans des États membres tels que la Bosnie-Herzégovine, la Grèce, Monaco et la Turquie. Il est cependant impossible de tirer de solides conclusions sur un régime plus favorable au vu des éléments dont on dispose, puisque les juges concernés ont été désignés à l'ancienneté dans deux cas, par le Conseil supérieur de la magistrature dans deux cas également, par le chef de l'État dans un autre, par le chef de l'État et le chef du gouvernement dans un autre encore, tandis qu'un troisième pays ne précise pas le mode de désignation employé. Aucune corrélation ne peut par conséquent être établie entre le mode de

désignation et un résultat plus favorable à l'égalité entre hommes et femmes.

De même, l'appréciation des données communiquées par les pays qui ont enregistré le pourcentage le plus élevé en 2008 (plus de 40 %) ne permet pas de tirer de conclusions. Il s'agit de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Géorgie, de la Hongrie, de la Lettonie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovénie et de la Suède. Les juges concernés ont été désignés à l'ancienneté dans deux cas, par le chef de l'État dans deux cas, par le chef de l'État et le chef du gouvernement dans un autre, par une « autre instance » dans six pays, tandis que le dernier d'entre eux ne donne aucune indication à ce sujet.

Les éléments recueillis à l'occasion des deux questionnaires ne permettent pas de tirer, pour l'instant, de conclusions sur l'existence d'un lien entre le mode de désignation et le pourcentage de femmes et hommes au sein des juridictions supérieures et suprêmes. Il convient toutefois de noter que le pourcentage le plus élevé de participation des femmes aux juridictions supérieures et suprêmes est enregistré principalement, mais pas exclusivement, dans les États membres d'Europe centrale.

Il pourrait être utile d'analyser cet élément pour comprendre les raisons de cette situation. Est-elle liée à un plus fort pourcentage de femmes dans les facultés de droit et les formations judiciaires ? Ce n'est sans doute pas le cas, puisque le taux de

1. Les modes de désignation indiqués sont les suivants : désignation par le chef de l'État (CE), le chef du gouvernement (CG), le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ou une autre instance (A). Afin d'établir un lien entre le mode de désignation et le pourcentage de femmes, deux catégories de pays ont été évaluées : ceux qui ont enregistré la plus forte hausse et ceux dans lesquels le pourcentage était le plus élevé en 2008.



participation des femmes diffère assez peu d'un pays européen à l'autre. Est-elle en rapport avec une différence de statut ou de

prestige de la profession dans les différents États d'Europe ? Y a-t-il d'autres explications ou s'agit-il d'une pure coïncidence ?

Ce phénomène incite à poursuivre des recherches qui pourraient être fort utiles.

Cours constitutionnelles

Les données relatives à la présence de femmes juges au sein des cours constitutionnelles ont été fournies par 25 États

membres en 2005 et 28 États membres en 2008. La comparaison n'est toutefois pos-

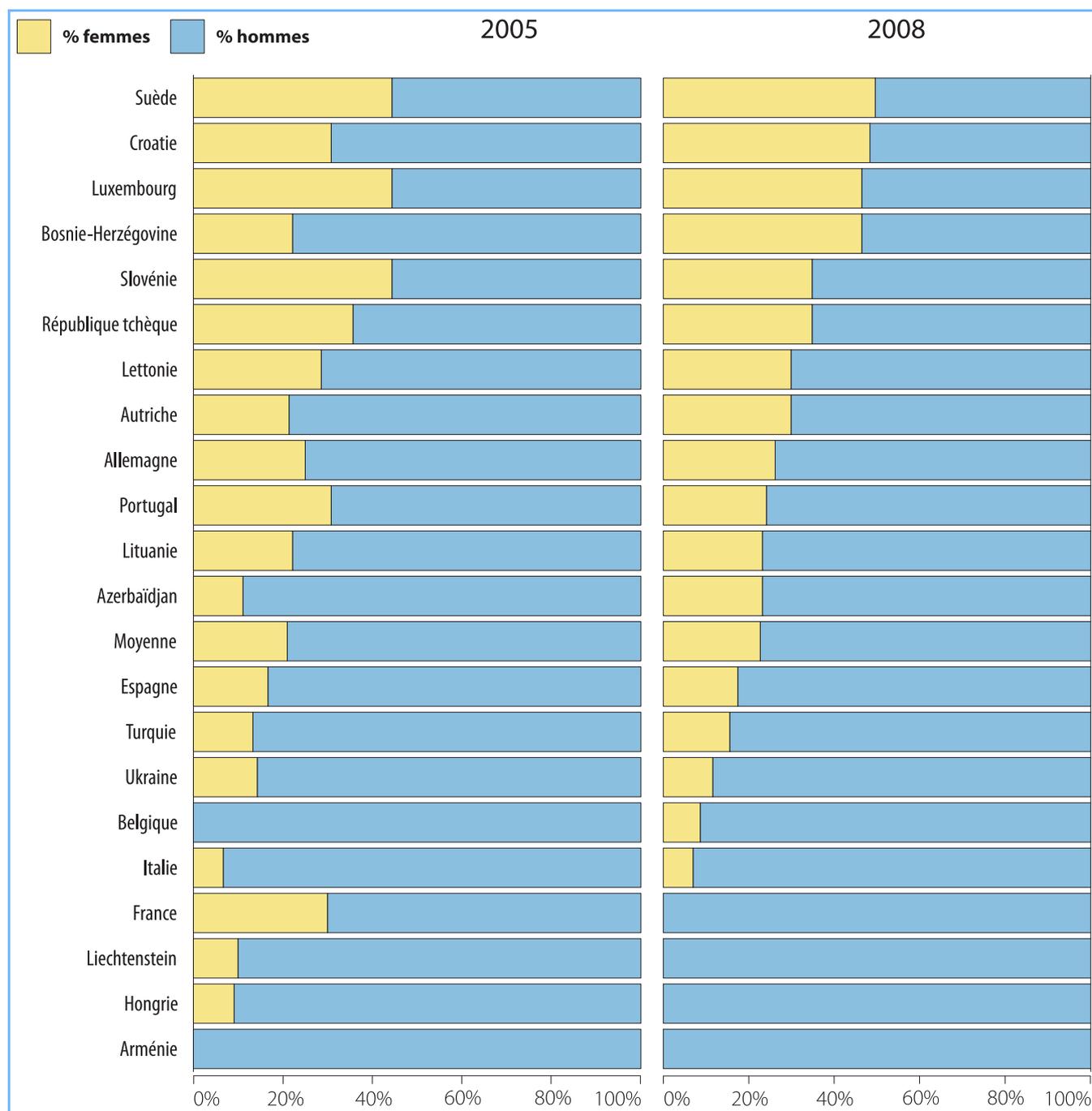
sible que pour les 21 pays qui ont répondu aux deux questionnaires.

Tableau 22. Juges au sein des cours constitutionnelles

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	25,0 %	75,0 %	25,0 %	75,0 %	0,0 %
Arménie	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Autriche	21,4 %	78,6 %	28,6 %	71,4 %	7,2 %
Azerbaïdjan	11,1 %	88,9 %	22,2 %	77,8 %	11,1 %
Belgique	0,0 %	100,0 %	8,3 %	91,7 %	8,3 %
Bosnie-Herzégovine	22,2 %	77,8 %	44,4 %	55,6 %	22,2 %
Croatie	30,8 %	69,2 %	46,2 %	53,8 %	15,4 %
Espagne	16,7 %	83,3 %	16,7 %	83,3 %	0,0 %
France	30,0 %	70,0 %	0,0 %	100,0 %	-30,0 %
Hongrie	9,1 %	90,9 %	0,0 %	100,0 %	-9,1 %
Italie	6,7 %	93,3 %	6,7 %	93,3 %	0,0 %
Lettonie	28,6 %	71,4 %	28,6 %	71,4 %	0,0 %
Liechtenstein	10,0 %	90,0 %	0,0 %	100,0 %	-10,0 %
Lituanie	22,2 %	77,8 %	22,2 %	77,8 %	0,0 %
Luxembourg	44,4 %	55,6 %	44,4 %	55,6 %	0,0 %
Portugal	30,8 %	69,2 %	23,1 %	76,9 %	-7,7 %
République tchèque	35,7 %	64,3 %	33,3 %	66,7 %	-2,4 %
Slovénie	44,4 %	55,6 %	33,3 %	66,7 %	-11,1 %
Suède	44,4 %	55,6 %	47,4 %	52,6 %	3,0 %
Turquie	13,3 %	86,7 %	14,9 %	85,1 %	1,6 %
Ukraine	14,3 %	85,7 %	11,1 %	88,9 %	-3,2 %
Moyenne	22,0 %	79,8 %	21,7 %	79,7 %	-0,3 %



Graphique 22. Juges au sein des cours constitutionnelles



Le pourcentage de femmes au sein de ces juridictions n'a guère évolué entre 2005 et 2008, puisqu'il correspondait à 22 % en 2005 et à 21,7 % en 2008, soit une légère variation de moins de 0,3 %.

En dépit de cet immobilisme apparent, la situation a changé dans plusieurs États membres. Sept pays ont vu leur pourcentage de femmes au sein de la Cour constitutionnelle augmenter, tandis qu'il a diminué dans sept autres États et n'a pas varié dans sept autres encore. Malgré une évolution individuelle et l'importance de certains changements constatés, le chiffre final n'entraîne pas de modification de la moyenne générale.

L'augmentation du pourcentage de femmes va de 3 % à un maximum important de 22,2 %. La diminution de ce pourcentage s'étend de 2,4 % jusqu'à une chute tout aussi significative de 30 %.

Pour ce qui est de la position des États membres sur l'échelle de croissance de la participation des femmes, l'objectif de 40 % a été atteint par trois pays en 2005 et quatre en 2008. Le nombre d'États où le pourcentage est inférieur à 20 % de femmes est resté le même au cours des deux années : neuf au total. Un chiffre a connu une évolution négative, celui du nombre de pays sans femmes au sein de leur Cour constitutionnelle : ils étaient

deux en 2005 et leur nombre a doublé en passant à quatre en 2008. Enfin, il convient de souligner un élément positif : les États dont la Cour constitutionnelle est présidée par une femme étaient au nombre de deux en 2005 et trois en 2008.

L'analyse de ces chiffres ne révèle aucune progression générale visible, mais plutôt une situation d'ensemble statique, voire une évolution négative.

Il est d'autre part intéressant de noter que la participation des femmes au sein des cours constitutionnelles est nettement inférieure à celle des femmes au sein des juridictions supérieures et suprêmes. Cette différence s'explique-t-elle par une raison



précise ? Est-elle, là aussi, liée au prestige en définitive plus marqué des cours constitutionnelles ou à leur domaine de compé-

tence plus important, compte tenu des implications politiques de leurs décisions ? Une fois encore, ces questions se situent

hors du champ de la présente analyse, mais elles mériteraient qu'on leur consacre plus d'attention.

Lien éventuel entre le mode de désignation des juges et le nombre de femmes

Les modes de désignation examinés ici étaient les mêmes que pour les juridictions supérieures et suprêmes. Ils ont été analysés à l'aide des mêmes critères dans les

pays où la participation des femmes avait augmenté de façon plus importante (plus de 10 %) et où le pourcentage était le plus élevé (plus de 40 %) au vu des réponses

données en 2008. Ces informations ont été communiquées par 25 pays en 2005 et 28 États en 2008, ce qui autorise une comparaison entre 21 États membres.

Tableau 23. Modes de désignation des juges au sein des cours constitutionnelles²

État membre	2005				2008				Évolution
	Par ancienneté	Désignés par	% femmes	% hommes	Par ancienneté	Désignés par	% femmes	% hommes	
Allemagne		A	25 %	75 %		A	25 %	75 %	0,0 %
Arménie		CE	0 %	100 %		A	0 %	100 %	0,0 %
Autriche		CE	21,4 %	78,6 %		CE	28,6 %	71,4 %	7,2 %
Azerbaïdjan	<input checked="" type="checkbox"/>	A	11,1 %	88,9 %		A	22,2 %	77,8 %	11,1 %
Belgique		CE	0 %	100 %		CE	8,3 %	91,7 %	8,3 %
Bosnie-Herzégovine		A	22,2 %	77,8 %	<input checked="" type="checkbox"/>	CE	44,4 %	55,6 %	22,2 %
Croatie	<input checked="" type="checkbox"/>		30,8 %	69,2 %		A	46,2 %	53,8 %	15,4 %
Espagne		CE	16,7 %	83,3 %		A	16,7 %	83,3 %	0,0 %
France		CE/A	30 %	70 %		CE/CG/A	0 %	100 %	-30,0 %
Hongrie			9,1 %	90,9 %		A	0 %	100 %	-9,1 %
Italie		A	6,7 %	93,3 %		CSM	4,8 %	95,2 %	-1,9 %
Lettonie		A	28,6 %	71,4 %		A	28,6 %	71,4 %	0,0 %
Liechtenstein		A	10 %	90 %		CE/A	0 %	100 %	-10,0 %
Lituanie		A	22,2 %	77,8 %		A	22,2 %	77,8 %	0,0 %
Luxembourg		CE	44,4 %	55,6 %		CE	44,4 %	55,6 %	0,0 %
Portugal		A	30,8 %	69,2 %			23,1 %	76,9 %	-7,7 %
République tchèque		CE	35,7 %	64,3 %		CE	33,3 %	66,7 %	-2,4 %
Slovénie		A	44,4 %	55,6 %		A	33,3 %	66,7 %	-11,1 %
Suède		A	44,4 %	55,6 %		A	47,4 %	52,6 %	3,0 %
Turquie		CSM	13,3 %	86,7 %	<input checked="" type="checkbox"/>	CE	14,9 %	85,1 %	1,6 %
Ukraine	<input checked="" type="checkbox"/>	A?	14,3 %	85,7 %		A	11,1 %	88,9 %	-3,2 %
Moyenne			22,0 %	78,0 %			21,6 %	78,4 %	-0,3 %

L'augmentation du nombre de femmes au sein des cours constitutionnelles a été plus importante entre les deux années en question en Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine et Croatie. Les juges concernés y avaient été désignés à l'ancienneté dans un cas, par le chef de l'État dans un autre et par d'autres instances dans les deux derniers cas.

Les États membres affichant le pourcentage le plus élevé de participation des femmes en 2008 étaient la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Luxembourg et la Suède. Les juges concernés y avaient été désignés par le chef de l'État dans deux cas, par une autre instance dans deux autres cas et à l'ancienneté dans un pays.

Dans l'ensemble, et comme pour les juridictions supérieures et suprêmes, il

semble impossible d'établir, à ce stade et au vu de ces éléments, de lien étroit entre les modes de désignation des juges et l'existence d'un pourcentage supérieur ou inférieur de femmes au sein des cours constitutionnelles, ni de déterminer l'incidence des modes de désignation sur l'évolution de ce pourcentage.

2. Les modes de désignation indiqués sont les suivants : désignation par le chef de l'État (CE), le chef du gouvernement (CG), le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ou une autre instance (A).

Services diplomatiques

Les données demandées dans cette partie du questionnaire visaient à obtenir un aperçu de la participation des femmes aux hautes fonctions des services diplomatiques, comme celles d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire, de ministre conseiller et de consul général.

Ambassadeurs

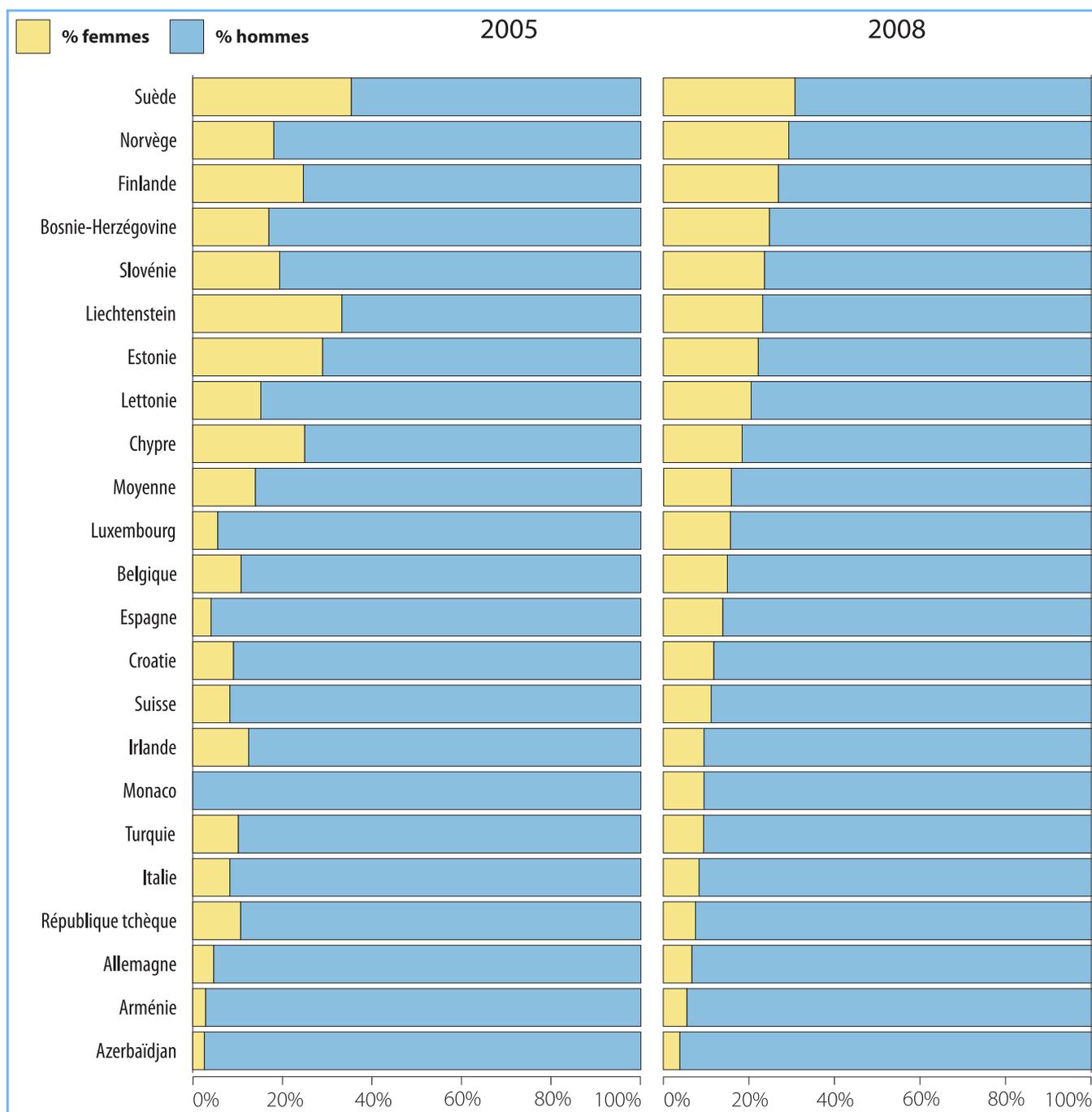
27 États membres ont communiqué des données en 2005 ; leur nombre est passé à 38 en 2008. La comparaison est cependant uniquement possible pour les 22 États membres qui ont répondu aux deux questionnaires.

Tableau 24. Ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	4,7 %	95,3 %	6,4 %	93,6 %	1,7 %
Arménie	2,9 %	97,1 %	5,3 %	94,7 %	2,4 %
Azerbaïdjan	2,6 %	97,4 %	3,7 %	96,3 %	1,1 %
Belgique	10,8 %	89,2 %	14,3 %	85,7 %	3,5 %
Bosnie-Herzégovine	17,0 %	83,0 %	23,7 %	76,3 %	6,7 %
Chypre	25,0 %	75,0 %	17,6 %	82,4 %	-7,4 %
Croatie	9,1 %	90,9 %	11,3 %	88,7 %	2,2 %
Espagne	4,1 %	95,9 %	13,3 %	86,7 %	9,2 %
Estonie	29,0 %	71,0 %	21,2 %	78,8 %	-7,8 %
Finlande	24,7 %	75,3 %	25,7 %	74,3 %	1,0 %
Irlande	12,5 %	87,5 %	9,1 %	90,9 %	-3,4 %
Italie	8,3 %	91,7 %	8,0 %	92,0 %	-0,3 %
Lettonie	15,2 %	84,8 %	19,6 %	80,4 %	4,4 %
Liechtenstein	33,3 %	66,7 %	22,2 %	77,8 %	-11,1 %
Luxembourg	5,6 %	94,4 %	15,0 %	85,0 %	9,4 %
Monaco	0,0 %	100,0 %	9,1 %	90,9 %	9,1 %
Norvège	18,1 %	81,9 %	28,0 %	72,0 %	9,9 %
République tchèque	10,7 %	89,3 %	7,2 %	92,8 %	-3,5 %
Slovénie	19,4 %	80,6 %	22,6 %	77,4 %	3,2 %
Suède	35,4 %	64,6 %	29,4 %	70,6 %	-6,0 %
Suisse	8,3 %	91,7 %	10,7 %	89,3 %	2,4 %
Turquie	10,2 %	89,8 %	9,0 %	91,0 %	-1,2 %
Moyenne	14,0 %	86,1 %	15,1 %	84,9 %	1,1 %



Graphique 24. Ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires



La participation moyenne des femmes à la fonction d'ambassadeur était de 14 % en 2005 et de 15,1 % en 2008, soit une légère amélioration de 1,1 %. 14 États membres ont connu une progression de 1 % à 9,9 %, tandis que huit pays ont enregistré une baisse de 0,3 % à 11,1 %.

Il semble toutefois que les femmes gravissent difficilement l'échelle hiérarchique au sein des services diplomatiques, puisqu'aucun État membre n'avait atteint en 2005 le seuil minimal de 40 % de

femmes et que rares sont les pays qui se sont approchés de ce chiffre. Seuls deux États membres avaient en fait franchi la barre des 30 %, cinq celle des 20 %, alors que tous les autres se situaient à moins de 20 % et qu'un pays n'avait aucune femme ambassadrice.

Aucun État membre n'avait encore atteint le seuil de 40 % en 2008, bien que l'un d'eux l'ait frôlé. Il est assez étrange de constater que le fossé s'est creusé entre les autres pays, qui se situent à moins de 30 %

et se répartissent comme suit : sept États membres entre 20 et 30 %, six États membres entre 10 et 20 %, tandis que les huit autres atteignent tous un chiffre inférieur à 10 %.

La seule conclusion que permettent de tirer ces chiffres est que l'accès des femmes aux fonctions les plus élevées et les plus représentatives de la hiérarchie diplomatique semble ne connaître aucune progression significative.



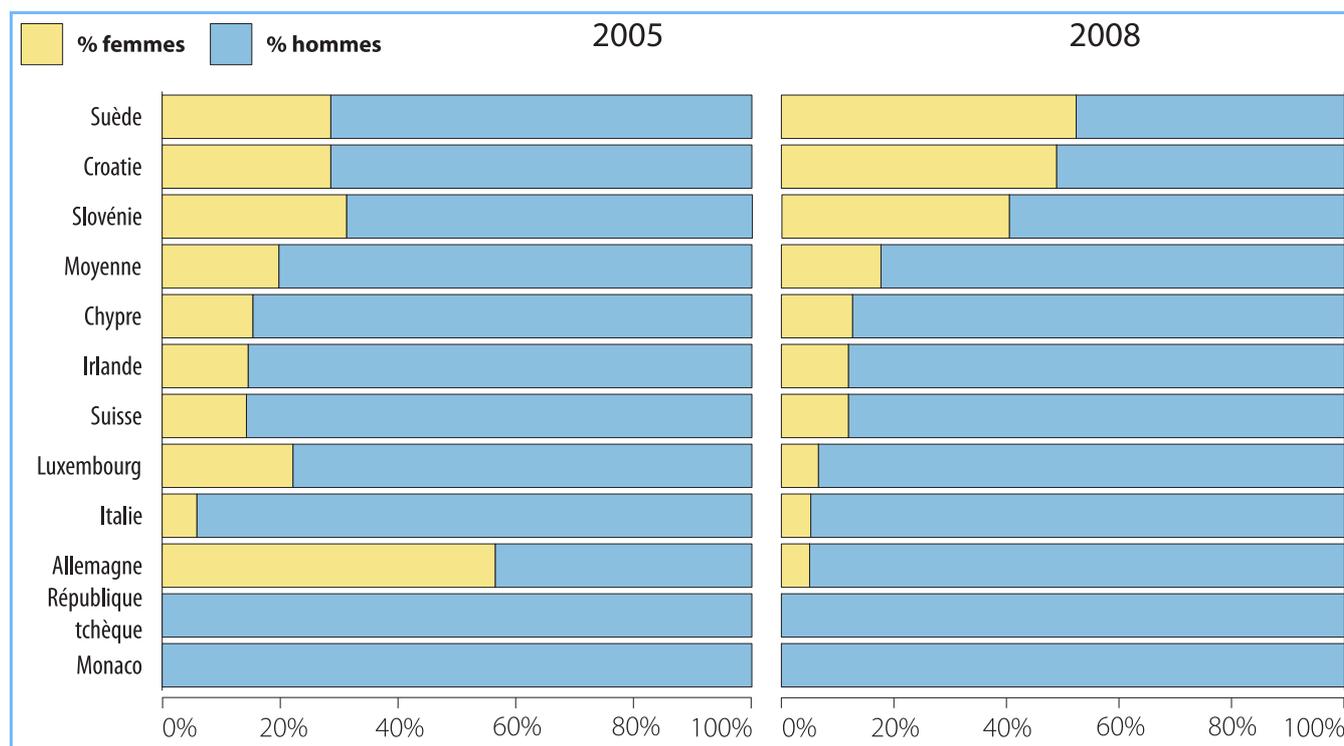
Envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires

17 États membres ont communiqué des données à ce sujet en 2005, contre 26 au total en 2008. Une fois de plus, la comparaison se limite aux 11 pays qui ont répondu aux deux questionnaires.

Tableau 25. Envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	56,5 %	43,5 %	4,8 %	95,2 %	-51,7 %
Chypre	15,4 %	84,6 %	12,1 %	87,9 %	-3,3 %
Croatie	28,6 %	71,4 %	46,7 %	53,3 %	18,1 %
Irlande	14,6 %	85,4 %	11,4 %	88,6 %	-3,2 %
Italie	5,9 %	94,1 %	5,0 %	95,0 %	-0,9 %
Luxembourg	22,2 %	77,8 %	6,3 %	93,8 %	-15,9 %
Monaco	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
République tchèque	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Slovénie	31,3 %	68,8 %	38,6 %	61,4 %	7,4 %
Suède	28,6 %	71,4 %	50,0 %	50,0 %	21,4 %
Suisse	14,3 %	85,7 %	11,4 %	88,6 %	-2,9 %
Moyenne	19,8 %	80,2 %	16,9 %	83,1 %	2,9 %

Graphique 25. Envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires



La participation moyenne des femmes à ces postes était de 19,8 % en 2005 ; elle a enregistré une baisse considérable de 2,9 % en 2008, en passant à 16,9 %.

Pour ce qui est des variations au sein des différents pays, le pourcentage de femmes a augmenté dans trois États membres et diminué dans six autres ; il est resté stable dans deux pays, qui comp-

taient tous deux 0 % de femmes dans cette catégorie. Certains chiffres mériteraient cependant une confirmation, car il semble qu'il existe quelques incohérences entre les réponses données au premier et au deuxième questionnaire, où le nombre de ces fonctions change radicalement. C'est le cas par exemple de la Croatie, de l'Allemagne, de la Suède et de la Suisse.

Sur les 11 États membres qui font l'objet de cette comparaison, seul l'un d'eux dépassait les 40 % de femmes envoyées extraordinaires ou ministres plénipotentiaires en 2005 ; ils étaient deux en 2008. D'autre part, le pourcentage de femmes a chuté dans un nombre considérable de pays. Alors qu'en 2005 seuls cinq États membres avaient 20 % ou moins de



femmes envoyées extraordinaires ou ministres plénipotentiaires, leur nombre est passé à sept en 2008. Les deux pays qui n'avaient aucune femme envoyée extraordinaire ou ministre plénipotentiaire restent les mêmes.

Il s'agit dans l'ensemble d'un autre domaine dans lequel la participation des femmes régresse plutôt qu'elle ne pro-

gresse. Cette situation soulève de graves questions, puisque l'évolution enregistrée est pire à ce grade qu'à celui d'ambassadeur ; mais il convient de noter que la participation des femmes est légèrement plus élevée dans cette catégorie des services diplomatiques que dans la fonction supérieure.

Compte tenu du fait que, dans la plupart des pays, l'arrivée des femmes dans la carrière diplomatique a progressé de façon significative, la raison de cette tendance négative constatée également dans des fonctions subalternes mérite de retenir l'attention des États sur les stratégies d'autonomisation des femmes qu'il convient d'adopter.

Ministres conseillers

Les informations relatives au nombre et au pourcentage de femmes et d'hommes exerçant la fonction de ministre conseiller

ont été fournies par 21 États membres en 2005 et 29 en 2008. La comparaison n'est

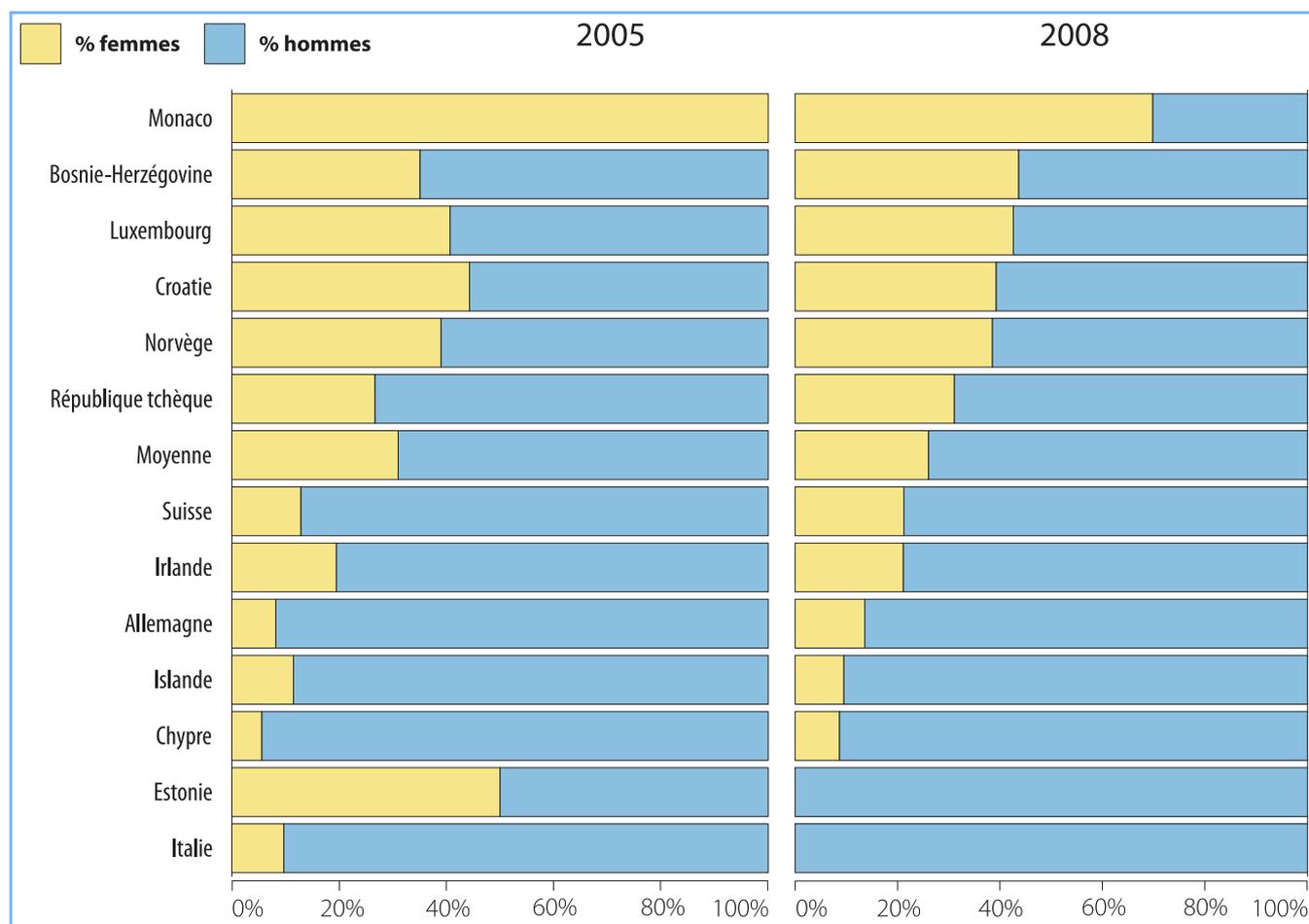
toutefois possible que pour 13 États membres au total.

Tableau 26. Ministres conseillers

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	8,2 %	91,8 %	13 %	87 %	4,8 %
Bosnie-Herzégovine	35,1 %	64,9 %	41,7 %	58,3 %	6,6 %
Chypre	5,6 %	94,4 %	8,3 %	91,7 %	2,7 %
Croatie	44,3 %	55,7 %	37,5 %	62,5 %	-6,8 %
Estonie	50 %	50 %	0 %	100 %	-50 %
Irlande	19,5 %	80,5 %	20,2 %	79,8 %	0,7 %
Islande	11,5 %	88,5 %	9,1 %	90,9 %	-2,4 %
Italie	9,7 %	90,3 %	0,0 %	100,0 %	-9,7 %
Luxembourg	40,7 %	59,3 %	40,7 %	59,3 %	0 %
Monaco	100 %	0 %	66,7 %	33,3 %	-33,3 %
Norvège	39 %	61 %	36,8 %	63,2 %	-2,2 %
République tchèque	26,7 %	73,3 %	29,7 %	70,3 %	3 %
Suisse	12,9 %	87,1 %	20,3 %	79,7 %	7,4 %
Moyenne	31,0 %	69 %	24,9 %	75,1 %	-6,1 %



Graphique 26. Ministres conseillers



La comparaison de la participation moyenne des femmes à ces postes diplomatiques révèle une diminution importante de 6,1 % entre 2005, où elle se situait à hauteur de 31 %, et 2008, où elle atteignait 24,9 %.

Ce changement s'est produit dans la plupart des pays, puisque la situation est demeurée la même dans un seul d'entre eux. Le pourcentage de femmes a augmenté dans six États membres et diminué dans six autres. Les augmentations sont assez modestes et vont de 0,7 % à 7,4 % ; les baisses s'étalent de 2,2 % à 33,3 % et jusqu'à 50 %. Il importe toutefois de noter qu'il s'agit là de deux cas particuliers, où ce type de poste est rare, ce qui rend le pour-

centage de leur répartition entre hommes et femmes moins significatif.

Cette partie comporte, comme les précédentes, des données curieuses. Les incohérences qui semblent exister entre les réponses données aux deux questionnaires exigent leur vérification ou leur clarification ultérieure. C'est le cas par exemple des données transmises par l'Italie et la Norvège, où le total des postes diminue de façon draconienne d'une année à l'autre.

Le nombre d'États membres où le pourcentage de femmes à ce poste est le plus élevé ou le plus faible a évolué de façon relativement négative entre 2005 et 2008. Alors qu'en 2005 quatre pays comptaient plus de 40 % de femmes, ils n'étaient

plus que trois en 2008. D'autre part, les six pays dans lesquels les femmes représentaient moins de 20 % des ministres conseillers en 2005 étaient au nombre de cinq en 2008, ce qui représente une très légère amélioration de la situation. Deux autres pays ne comptaient en 2008 aucune femme, alors qu'aucun des 13 pays comparés ne se trouvait en 2005 dans ce cas.

Il s'agit, dans l'ensemble, d'une évolution négative similaire à celle constatée dans la précédente catégorie des envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires, où le pourcentage de la participation des femmes a diminué de façon très significative.

Consuls généraux

Les données relatives au nombre et au pourcentage de femmes et d'hommes exerçant la fonction de consul général ont

été communiquées par 25 États membres en 2005 et 38 en 2008. La comparaison est toutefois uniquement possible pour les

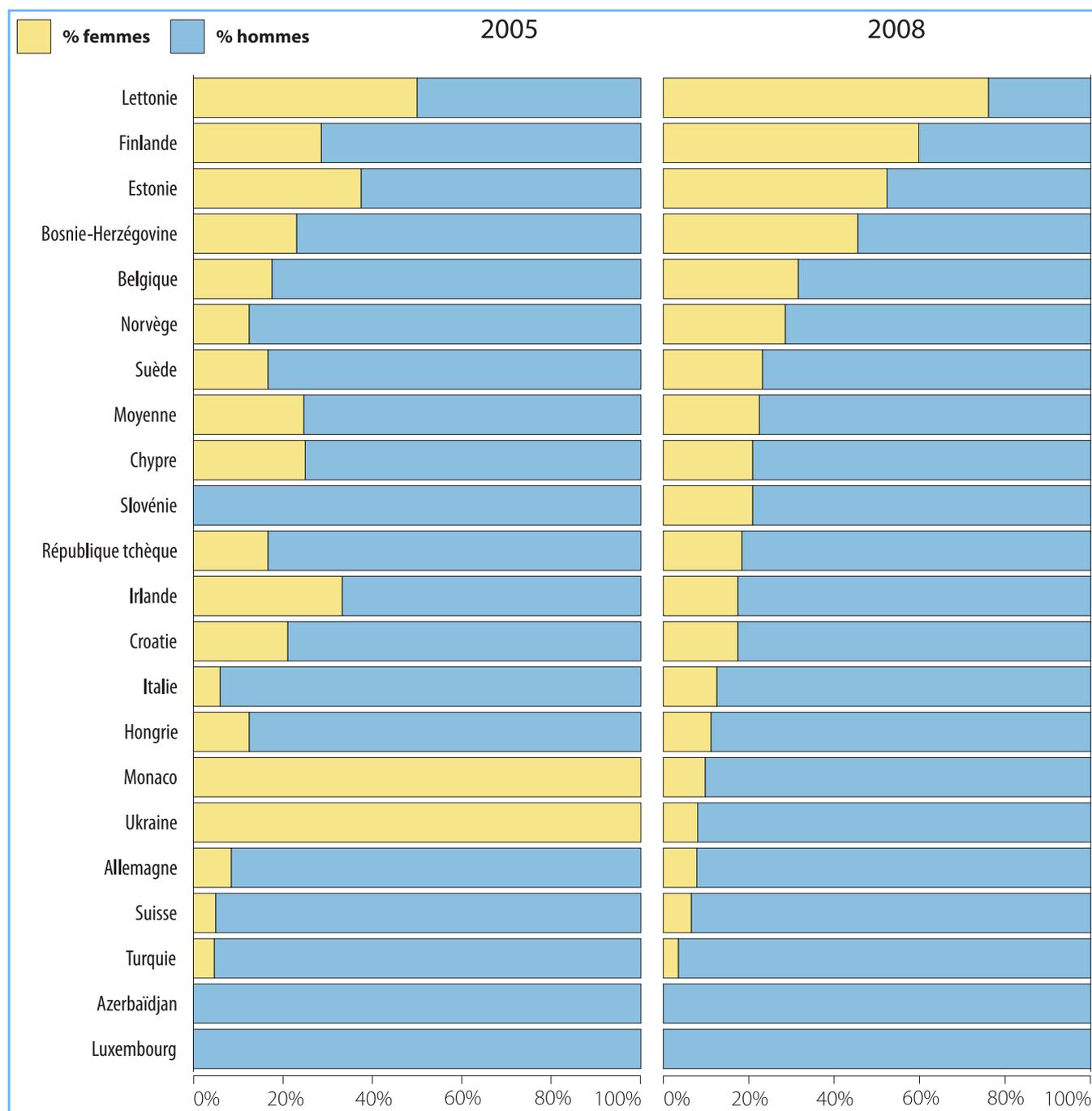
21 États membres qui ont répondu aux deux questionnaires.

**Tableau 27. Consuls généraux**

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Allemagne	8,5 %	91,5 %	7,5 %	92,5 %	-1,0 %
Azerbaïdjan	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Belgique	17,6 %	82,4 %	30,2 %	69,8 %	12,6 %
Bosnie-Herzégovine	23,1 %	76,9 %	43,5 %	56,5 %	20,4 %
Chypre	25,0 %	75,0 %	20,0 %	80,0 %	-5,0 %
Croatie	21,1 %	78,9 %	16,7 %	83,3 %	-4,4 %
Estonie	37,5 %	62,5 %	50,0 %	50,0 %	12,5 %
Finlande	28,6 %	71,4 %	57,1 %	42,9 %	28,5 %
Hongrie	12,5 %	87,5 %	10,7 %	89,3 %	-1,8 %
Irlande	33,3 %	66,7 %	16,7 %	83,3 %	-16,6 %
Italie	6,0 %	94,0 %	12,0 %	88,0 %	6,0 %
Lettonie	50,0 %	50,0 %	72,7 %	27,3 %	22,7 %
Luxembourg	0,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Monaco	100,0 %	0,0 %	9,4 %	90,6 %	-90,6 %
Norvège	12,5 %	87,5 %	27,3 %	72,7 %	14,8 %
République tchèque	16,7 %	83,3 %	17,6 %	82,4 %	0,9 %
Slovénie	0,0 %	100,0 %	20,0 %	80,0 %	20,0 %
Suède	16,7 %	83,3 %	22,2 %	77,8 %	5,5 %
Suisse	5,0 %	95,0 %	6,3 %	93,8 %	1,3 %
Turquie	4,7 %	95,3 %	3,4 %	96,6 %	-1,3 %
Ukraine	100,0 %	0,0 %	7,7 %	92,3 %	-92,3 %
Moyenne	24,7 %	75,3 %	21,5 %	78,5 %	-3,2 %



Graphique 27. Consuls généraux



L'examen de ces données montre que la moyenne de la participation des femmes à la fonction de consul général a enregistré une baisse significative de 3,2 %, puisqu'elle était de 24,7 % en 2005 et de 21,5 % en 2008.

Cette évolution s'est produite dans la plupart des États membres, dans la mesure où les deux pays qui n'avaient aucune femme consule générale en 2005 n'en avaient pas davantage en 2008. Le pourcentage de femmes a augmenté dans 11 États membres et diminué dans huit autres.

L'augmentation enregistrée s'échelonne de 0,9 % à 28,5 %. La diminution

est plus importante, puisqu'elle démarre à 1 % et atteint jusqu'à 90,6 % dans un cas et 92,3 % dans un autre.

Dans les pays qui atteignent l'objectif fixé de 40 %, la situation n'a guère évolué entre les deux années de référence. En 2005, trois États membres atteignaient le seuil requis, contre quatre en 2008. Sur les 21 pays qui peuvent faire l'objet d'une comparaison, plus de la moitié, soit 12 États, possédaient moins de 20 % de femmes en 2005 et 2008. Ceux qui n'avaient aucune femme à ce poste étaient au nombre de trois en 2005 et de deux en 2008.

Une fois de plus, certaines données mériteraient d'être vérifiées ou clarifiées, du fait de certaines incohérences entre les réponses aux deux questionnaires, qui indiquent une modification radicale du nombre de ces postes. C'est le cas, par exemple, de la Belgique, de l'Italie, de Monaco et de l'Ukraine.

Comme dans les autres hautes fonctions de la carrière diplomatique, la situation n'évolue pas ici en direction d'une participation équilibrée des femmes et des hommes ; le tableau général semble au contraire être celui d'une stagnation, voire d'une régression.



En conclusion, l'accès des femmes aux postes décisionnaires des services diplomatiques demeure délicat et mérite que les États lui accordent une attention particulière et prennent des mesures spéciales pour améliorer la situation. Les difficultés rencontrées par les femmes ont été recensées et le Conseil de l'Europe a animé un séminaire intéressant sur le sujet. Il convient de rappeler, en guise d'explication, que l'entrée des femmes dans la carrière diplomatique a été autorisée tardivement dans certains pays et qu'elles ont ensuite, en pratique, fait l'objet de restrictions dont les hommes n'ont pas eu à souffrir.

Bien que la situation ait évolué, la progression des femmes dans la carrière diplomatique est toujours entravée à la fois par les aspects concrets de l'existence, comme la difficulté de concilier carrière diplomatique et vie de famille, notamment au cours des premières années d'évolution professionnelle, et par les contraintes sociales et culturelles qu'exerce la conception traditionnelle, où règnent les clichés, de la définition des rôles en fonction du sexe. À cela s'ajoute le statut particulier de la fonction diplomatique, qui rend plus difficile encore l'accès des femmes aux postes les plus élevés. Ces fonctions portent en effet en elles le pou-

voir de représenter l'État et de dialoguer en son nom ; elles présentent par conséquent une puissante dimension politique et symbolique, qui tend à en exclure les femmes ou à les marginaliser.

Il est cependant pleinement admis aujourd'hui que la présence des femmes dans la diplomatie, que ce soit dans l'action bilatérale ou multilatérale classique, dans la diplomatie préventive, dans les situations d'urgence et les catastrophes humanitaires, dans l'établissement de la paix ou la phase de reconstruction qui fait suite à un conflit, est une valeur ajoutée qui ne doit pas être négligée, mais au contraire favorisée et exploitée.

Conseil de l'Europe

En plus des données nationales collectées au moyen des questionnaires, les deux documents *Statistiques ventilées par sexe sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique dans les États membres du Conseil de l'Europe* pour 2005 et 2008, sur lesquels repose la présente analyse, contiennent aussi des données sur la présence des femmes et des hommes au sein de certains organes du Conseil de l'Europe, à savoir l'Assemblée

parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans cette section, la question qui nous intéresse – l'évaluation de l'évolution entre les deux dates – n'est cependant pas liée aux réponses des différents États membres lors des deux cycles de suivi, mais plutôt à l'examen de ces organes dans leur ensemble, abstraction faite des variations minimales des États membres que

font apparaître les données de 2005 et 2008.

L'évaluation porte donc principalement sur la composition de chaque organe à deux moments distincts et vise à identifier les progrès ou reculs éventuels concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes. Pour autant, on pourra s'intéresser à l'évolution de certains États membres, qu'indique la variation des statistiques sur leurs représentants.

Délégations auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Le nombre des États membres lors des deux cycles de suivi n'est pas exactement le même, puisqu'en 2005 la Serbie-Monténégro comptait pour un seul État alors qu'elle en représentait deux en 2008. Par ailleurs, la Bulgarie ne figure pas dans le tableau de 2005. Par conséquent, le

nombre des États membres dans le tableau de 2005 est de 45, tandis qu'il est de 47 dans le tableau de 2008. Il convient aussi de mentionner que les données de 2005 concernent le mois de janvier et celles de 2008, le mois de décembre. Malgré ces différences, les données seront envisagées

dans leur ensemble et les changements analysés seront ceux que font apparaître les données globales, ainsi que les évolutions observables dans les différents États membres.

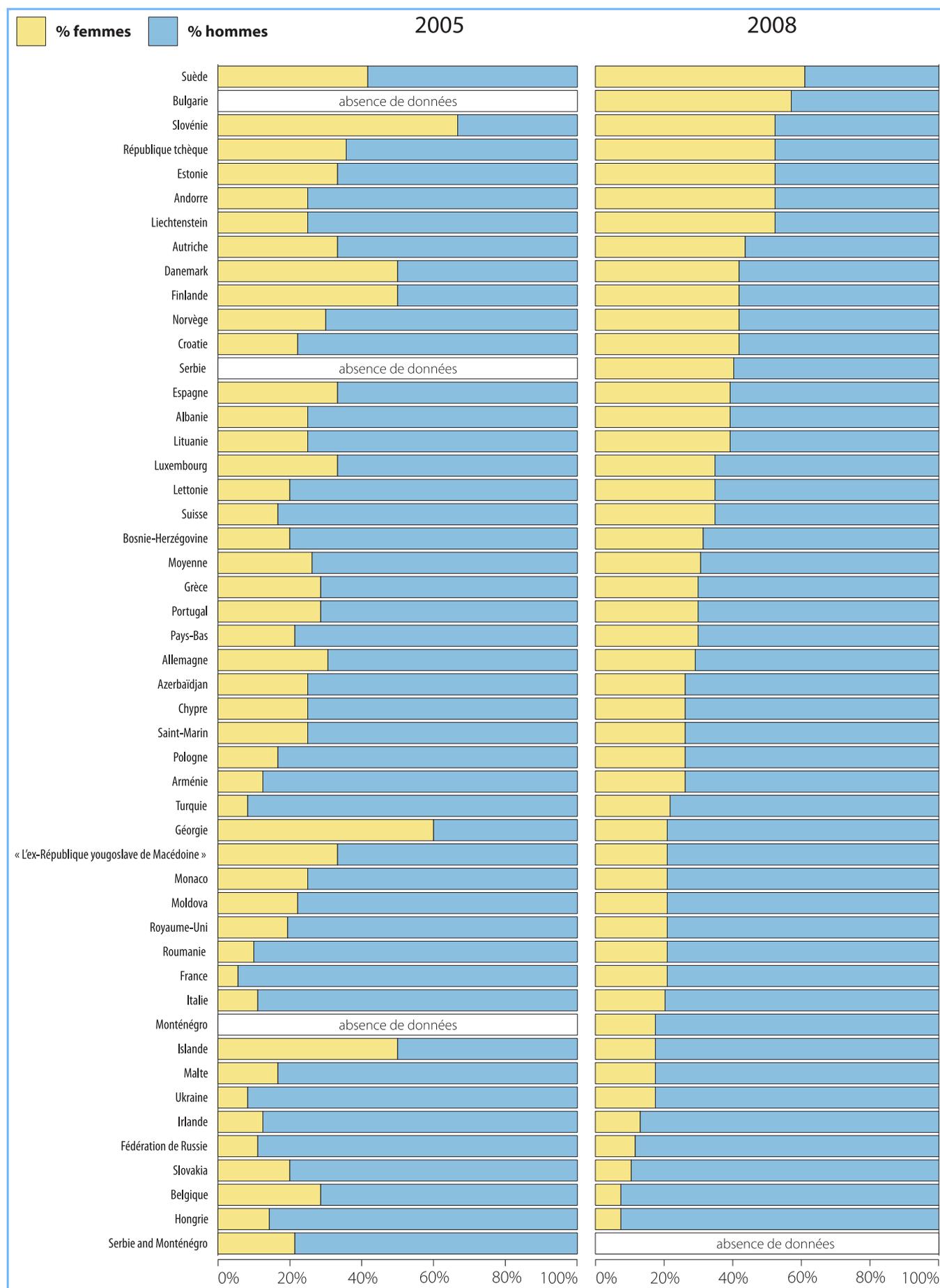


Tableau 28. Représentants et suppléants à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Albanie	25 %	75 %	37,5 %	62,5 %	12,5 %
Allemagne	30,6 %	69,4 %	27,8 %	72,2 %	-2,8 %
Andorre	25 %	75 %	50 %	50 %	25,0 %
Arménie	12,5 %	87,5 %	25 %	75 %	12,5 %
Autriche	33,3 %	66,7 %	41,7 %	58,3 %	8,4 %
Azerbaïdjan	25 %	75 %	25 %	75 %	0 %
Belgique	28,6 %	71,4 %	7,1 %	92,9 %	-21,5 %
Bosnie-Herzégovine	20 %	80 %	30 %	70 %	10 %
Bulgarie	-	-	54,5 %	45,5 %	-
Chypre	25 %	75 %	25 %	75 %	0 %
Croatie	22,2 %	77,8 %	40 %	60 %	17,8 %
Danemark	50 %	50 %	40 %	60 %	-10 %
Espagne	33,3 %	66,7 %	37,5 %	62,5 %	4,2 %
Estonie	33,3 %	66,7 %	50 %	50 %	16,7 %
Fédération de Russie	11,1 %	88,9 %	11,1 %	88,9 %	0,0 %
Finlande	50,0 %	50,0 %	40 %	60 %	-10 %
France	5,6 %	94,4 %	20 %	80 %	14,4 %
Georgie	60 %	40 %	20 %	80 %	-40 %
Grèce	28,6 %	71,4 %	28,6 %	71,4 %	0 %
Hongrie	14,3 %	85,7 %	7,1 %	92,9 %	-7,2 %
Irlande	12,5 %	87,5 %	12,5 %	87,5 %	0,0 %
Islande	50 %	50 %	16,7 %	83,3 %	-33,3 %
Italie	11,1 %	88,9 %	19,4 %	80,6 %	8,3 %
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	33,3 %	66,7 %	20 %	80 %	-13,3 %
Lettonie	20 %	80 %	33,3 %	66,7 %	13,3 %
Liechtenstein	25 %	75 %	50 %	50 %	25 %
Lituanie	25 %	75 %	37,5 %	62,5 %	12,5 %
Luxembourg	33,3 %	66,7 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Malte	16,7 %	83,3 %	16,7 %	83,3 %	0 %
Moldova	22,2 %	77,8 %	20,0 %	80 %	-2,2 %
Monaco	25 %	75 %	20 %	80 %	-5 %
Monténégro	-	-	16,7 %	83,3 %	-
Norvège	30 %	70 %	40 %	60 %	10 %
Pays-Bas	21,4 %	78,6 %	28,6 %	71,4 %	7,2 %
Pologne	16,7 %	83,3 %	25,0 %	75,0 %	8,3 %
Portugal	28,6 %	71,4 %	28,6 %	71,4 %	0,0 %
République tchèque	35,7 %	64,3 %	50 %	50 %	14,3 %
Roumanie	10 %	90 %	20 %	80 %	10 %
Royaume-Uni	19,4 %	80,6 %	20 %	80 %	0,6 %
Saint-Marin	25 %	75 %	25 %	75 %	0 %
Serbie	-	-	38,5 %	61,5 %	-
Serbie-Monténégro	21,4 %	78,6 %	-	-	-
Slovaquie	20 %	80 %	10 %	90 %	-10 %
Slovénie	66,7 %	33,3 %	50 %	50 %	-16,7 %
Suède	41,7 %	58,3 %	58,3 %	41,7 %	16,6 %
Suisse	16,7 %	83,3 %	33,3 %	66,7 %	16,6 %
Turquie	8,3 %	91,7 %	20,8 %	79,2 %	12,5 %
Ukraine	8,3 %	91,7 %	16,7 %	83,3 %	8,4 %
Moyenne	26,2 %	73,8 %	29,3 %	70,7 %	3,1 %



Graphique 28. Représentants et suppléants à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe





La participation moyenne des femmes était de 26,2 % en 2005 et de 29,3 % en 2008, ce qui représente une augmentation de 3,1 %.

Si l'on regarde l'évolution dans les différents États membres, et en excluant de la comparaison les cas de la Bulgarie, de la Serbie et du Monténégro, une amélioration des chiffres absolus et des pourcentages peut être constatée entre les deux dates pour 23 États membres, tandis que la situation de la participation des femmes s'est au contraire dégradée dans onze États

membres et n'a pas évolué dans dix autres. Les améliorations vont de 0,6 % à 25 % et la diminution de la participation des femmes, de 2,8 % au pourcentage considérable de 40 %.

Concernant le minimum recommandé de 40 % de représentation de chacun des deux sexes, cet objectif était atteint par six États membres en 2005 et par douze États membres en 2008. Une amélioration est visible concernant le nombre d'États membres restant en dessous de 20 % de participation des femmes : il a diminué

légèrement entre 2005 et 2008, passant de treize à dix États membres. Le pourcentage d'États membres où la représentation des femmes est comprise entre 20 % et 40 % n'a pas évolué sensiblement, passant de 26 en 2005 à 25 en 2008.

On observe dans l'ensemble une légère amélioration de la situation générale, mais il y a aussi certains cas préoccupants où la participation des femmes a connu une baisse significative.

Délégations auprès du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Chambre des pouvoirs locaux

Pris globalement, le nombre des représentants et suppléants à la Chambre des pouvoirs locaux montre une augmentation de la représentation des femmes, de 76 en 2005 à 110 en 2008, et une diminution de 238 à 198 du nombre des hommes.

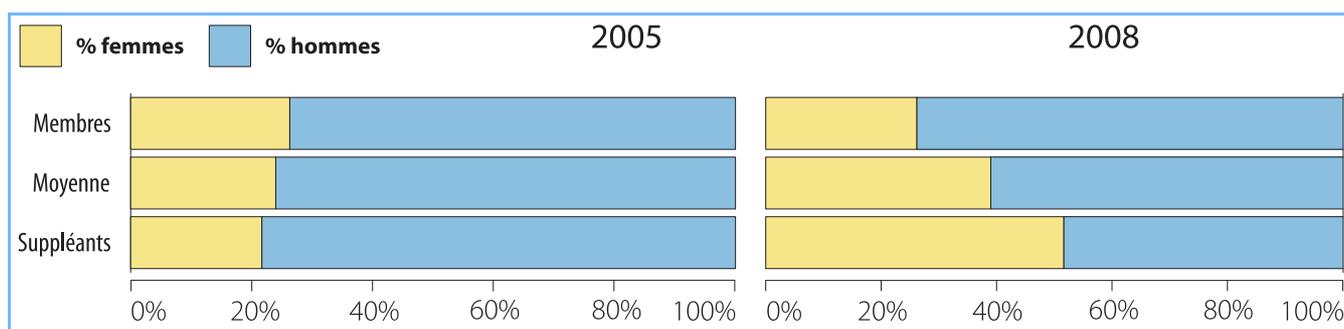
Toutefois, si l'on étudie les deux catégories séparément, la situation est moins encourageante. Le nombre des femmes représentantes n'a pas augmenté entre 2005 et 2008, mais au contraire diminué, passant de 45 à 43. Par conséquent, seul le

nombre des femmes suppléantes a augmenté considérablement entre 2005 et 2008, passant de 31 à 67.

Tableau 29. Représentants et suppléants à la Chambre des pouvoirs locaux

	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Représentants	26,3 %	73,7 %	25,0 %	75,0 %	-1,3 %
Suppléants	21,7 %	78,3 %	49,3 %	50,7 %	27,6 %
Moyenne	24,0 %	76,0 %	37,2 %	62,9 %	13,2 %

Graphique 29. Représentants et suppléants à la Chambre des pouvoirs locaux



L'élément véritablement remarquable est donc qu'il y a d'un côté une légère diminution du nombre des femmes représentantes, de l'autre une forte hausse de celui des suppléantes, presque au point d'atteindre la parité. Il est important de s'interroger sur les raisons de cette différence. Elle signifie assurément que les

femmes sont placées dans les rangs inférieurs des listes de candidats et n'atteignent donc pas le niveau nécessaire pour parvenir à une participation égale et effective. L'augmentation est donc largement symbolique. On pourrait même ajouter que les partis semblent considérer qu'il est utile que des femmes figurent sur les listes,

ou du moins que leur présence est nécessaire du point de vue du « politiquement correct », mais qu'elles ne sont pas assez compétentes, ou pas assez nécessaires, pour occuper une place plus élevée sur les listes et avoir une chance égale de participer effectivement.

Représentants à la Chambre des pouvoirs locaux

Pour un examen plus attentif et plus détaillé des résultats, il convient d'étudier la situation des représentants et des suppléants non seulement pour l'ensemble des

États membres, mais aussi pour chacun d'entre eux pris séparément.

Les données disponibles pour 2005 et 2008 concernent respectivement 46 et 47

États membres. Cette évolution est due à la division de la Serbie-Monténégro en deux pays distincts.

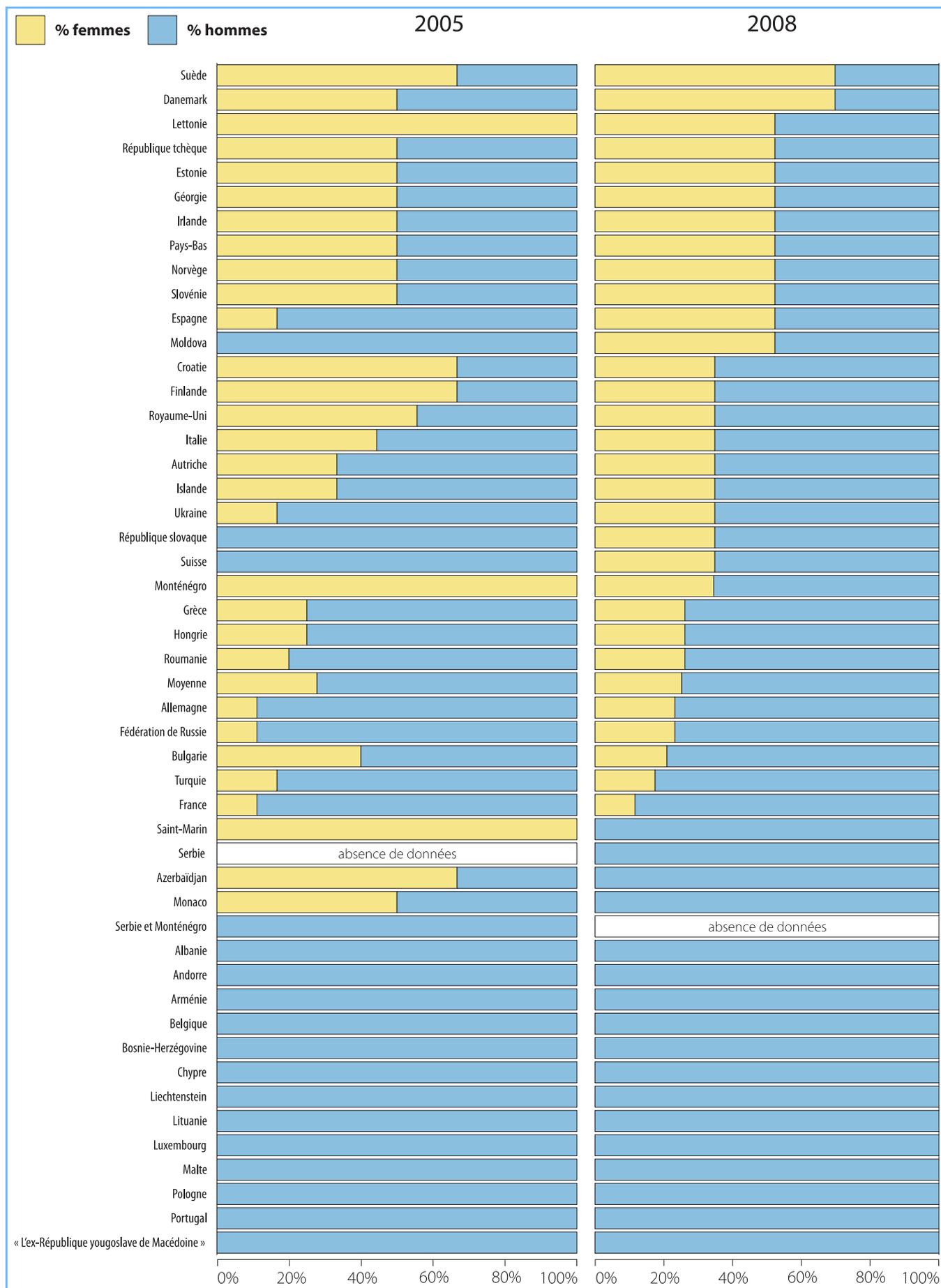


Tableau 30. Représentants à la Chambre des pouvoirs locaux

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Albanie	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Allemagne	11,1 %	88,9 %	22,2 %	77,8 %	11,1 %
Andorre	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Arménie	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Autriche	33,3 %	66,7 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Azerbaïdjan	66,7 %	33,3 %	0 %	100 %	-66,7 %
Belgique	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Bosnie-Herzégovine	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Bulgarie	40 %	60 %	20 %	80 %	-20 %
Chypre	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Croatie	66,7 %	33,3 %	33,3 %	66,7 %	-33,4 %
Danemark	50 %	50 %	66,7 %	33,3 %	16,7 %
Espagne	16,7 %	83,3 %	50,0 %	50,0 %	33,3 %
Estonie	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Fédération de Russie	11,1 %	88,9 %	22,2 %	77,8 %	11,1 %
Finlande	66,7 %	33,3 %	33,3 %	66,7 %	-33,4 %
France	11,1 %	88,9 %	11,1 %	88,9 %	0 %
Géorgie	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Grèce	25 %	75 %	25,0 %	75,0 %	0 %
Hongrie	25 %	75 %	25,0 %	75,0 %	0 %
Irlande	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Islande	33,3 %	66,7 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Italie	44,4 %	55,6 %	33,3 %	66,7 %	-11,1 %
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Lettonie	100 %	0 %	50 %	50 %	-50 %
Liechtenstein	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Lituanie	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Luxembourg	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Malte	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Moldova	0 %	100 %	50 %	50 %	50 %
Monaco	50 %	50 %	0 %	100 %	-50 %
Monténégro	-	-	33 %	67 %	-
Norvège	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Pays-Bas	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Pologne	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Portugal	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
République slovaque	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33,3 %
République tchèque	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Roumanie	20 %	80 %	25,0 %	75,0 %	5 %
Royaume-Uni	55,6 %	44,4 %	33,3 %	66,7 %	-22,3 %
Saint-Marin	100 %	0 %	0 %	100 %	-100 %
Serbie	-	-	0 %	100 %	-
Serbie-Monténégro	0 %	100 %	-	-	-
Slovénie	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Suède	66,7 %	33,3 %	66,7 %	33,3 %	0 %
Suisse	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33,3 %
Turquie	16,7 %	83,3 %	16,7 %	83,3 %	0,0 %
Ukraine	16,7 %	83,3 %	33,3 %	66,7 %	16,6 %
Moyenne	27,8 %	72,2 %	24,1 %	75,9 %	-3,7 %



Graphique 30. Représentants à la Chambre des pouvoirs locaux





Le pourcentage global des femmes parmi les représentants à la Chambre des pouvoirs locaux était de 27,8 % en 2005 et de 24,1 % en 2008, ce qui représente une baisse considérable de 3,7 %.

Le tableau montre que la situation, si l'on excepte une nouvelle fois le cas de la Serbie-Monténégro, n'a pas changé pour 27 États membres, soit pour une grande majorité d'entre eux. Elle s'est améliorée dans neuf États membres et s'est dégradée dans les neuf autres. Ces différences, en termes de pourcentages, sont parfois très

Suppléants à la Chambre des pouvoirs locaux

Les deux cycles de suivi ont fourni des données pour 41 États membres en 2005

marquées. Cependant, il convient de noter qu'en raison du petit nombre de sièges attribués à chaque État membre – souvent un ou deux sièges seulement, surtout pour les plus petits d'entre eux – le remplacement d'une femme par un homme ou inversement peut modifier considérablement le pourcentage pour l'État concerné. Les pourcentages peuvent augmenter de 5 % à 50 % ou diminuer de 20 % à 100 %.

Par ailleurs, en 2005 comme en 2008, 17 États membres, soit plus du tiers d'entre eux, n'avaient aucune femme parmi

et 42 États membres en 2008. Suivant les critères habituels, les chiffres pour

leurs représentants à cette Chambre. Pour ce qui concerne les États membres ayant plus que les 40% recommandés, la situation s'est considérablement dégradée. En 2005, cet objectif était atteint par 18 États membres, et ils n'étaient plus que douze en 2008. On voit donc que, globalement, aucun progrès n'a été enregistré concernant la participation des femmes dans cette Chambre, mais qu'au contraire la situation s'est dégradée.

l'ensemble de la Chambre seront analysés pour les deux années.

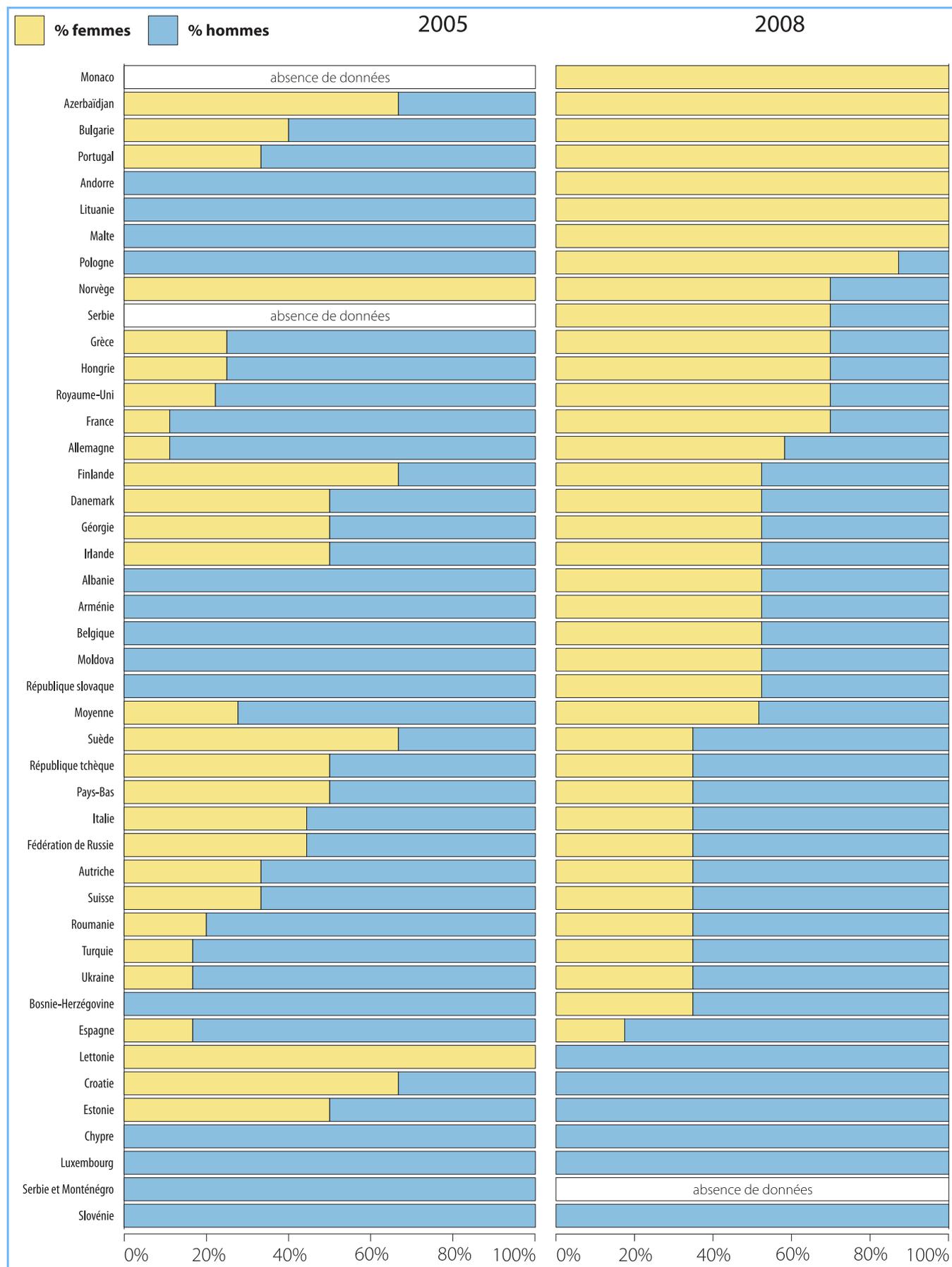


Tableau 31. Suppléants à la Chambre des pouvoirs locaux

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Albanie	0 %	100 %	50 %	50 %	50 %
Allemagne	11,1 %	88,9 %	55,6 %	44,4 %	44,5 %
Andorre	0 %	100 %	100 %	0 %	100 %
Arménie	0 %	100 %	50 %	50 %	50 %
Autriche	33,3 %	66,7 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Azerbaïdjan	66,7 %	33,3 %	100 %	0 %	33,3 %
Belgique	0 %	100 %	50 %	50 %	50 %
Bosnie-Herzégovine	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33,3 %
Bulgarie	40 %	60 %	100 %	0 %	60 %
Chypre	0 %	100 %	0 %	100 %	0,0 %
Croatie	66,7 %	33,3 %	0 %	100 %	-66,7 %
Danemark	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Espagne	16,7 %	83,3 %	16,7 %	83,3 %	0 %
Estonie	50 %	50 %	0 %	100 %	-50 %
Fédération de Russie	44,4 %	55,6 %	33,3 %	66,7 %	-11,1 %
Finlande	66,7 %	33,3 %	50 %	50 %	-16,7 %
France	11,1 %	88,9 %	66,7 %	33,3 %	55,6 %
Géorgie	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Grèce	25 %	75 %	66,7 %	33,3 %	41,7 %
Hongrie	25 %	75 %	66,7 %	33,3 %	41,7 %
Irlande	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Italie	44,4 %	55,6 %	33,3 %	66,7 %	-11,1 %
Lettonie	100 %	0 %	0 %	100 %	-100 %
Lituanie	0 %	100 %	100 %	0 %	100 %
Luxembourg	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Malte	0 %	100 %	100 %	0 %	100 %
Moldova	0 %	100 %	50 %	50 %	50 %
Monaco	-	-	100 %	0 %	-
Norvège	100 %	0 %	66,7 %	33,3 %	33,3 %
Pays-Bas	50 %	50 %	33,3 %	66,7 %	-16,7 %
Pologne	0 %	100 %	83,3 %	16,7 %	83,3 %
Portugal	33,3 %	67,7 %	100 %	0 %	67,7 %
République slovaque	0 %	100 %	50 %	50 %	50 %
République tchèque	50 %	50 %	33,3 %	66,7 %	-16,7 %
Roumanie	20 %	80 %	33,3 %	66,7 %	13,3 %
Royaume-Uni	22,2 %	77,8 %	66,7 %	33,3 %	45,5 %
Serbie	-	-	66,7 %	33,3 %	-
Serbie-Monténégro	0,0 %	100,0 %	-	-	-
Slovénie	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Suède	66,7 %	33,3 %	33,3 %	66,7 %	-33,4 %
Suisse	33,3 %	66,7 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Turquie	16,7 %	83,3 %	33,3 %	66,7 %	16,6 %
Ukraine	16,7 %	83,3 %	33,3 %	66,7 %	16,6 %
Moyenne	27,7 %	72,3 %	49,3 %	50,7 %	21,6 %



Graphique 31. Suppléants à la Chambre des pouvoirs locaux



Comme on l'a vu, la situation est nettement meilleure pour les suppléants que pour les représentants. Le pourcentage des femmes parmi les suppléants était de 27,7% en 2005 et de 49,3% en 2008, ce qui représente un progrès considérable de 21,6%.



Si l'on s'intéresse au comportement des différents États membres, et exception faite ici encore de la Serbie-Monténégro, il apparaît clairement que, tandis que la situation n'a pas changé pour douze États membres, la participation des femmes a augmenté nettement dans 22 États membres et n'a diminué que dans six d'entre eux.

Le problème mentionné précédemment – l'évolution radicale des pourcentages dans certains pays – est aussi visible

dans le cas présent, avec pour cause principale ici encore le faible nombre de membres suppléants dans la plupart des États membres. On observe cependant que les changements les plus significatifs peuvent aller jusqu'à une augmentation de 100 % dans certains cas et une baisse de 100 % dans d'autres.

Concernant les États membres comptant plus de 40 % de femmes parmi les suppléants, ils sont passés de 12 en 2005 à 24 en 2008, doublant ainsi leur nombre.

Le nombre des États membres n'ayant aucune femme représentante à la Chambre des pouvoirs locaux a connu une évolution significative : de 18 en 2005, ils n'étaient plus que six en 2008.

Globalement, un progrès quantitatif peut être souligné ; toutefois, comme il concerne principalement les fonctions de suppléants, on peut aussi considérer que ce progrès est plus symbolique que réel.

Chambre des régions

Les données pour l'ensemble des représentants et suppléants à la Chambre des régions montrent que, dans les deux cas, la proportion des femmes a connu une nette augmentation. Comme pour la Chambre

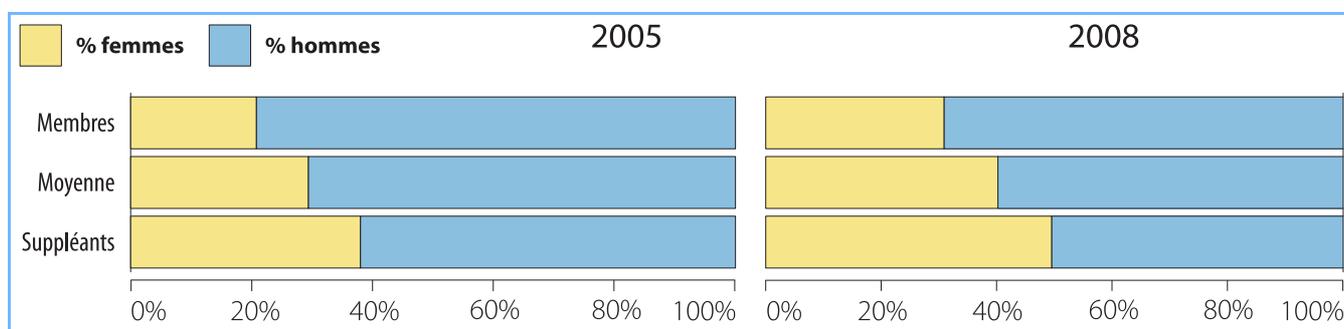
des pouvoirs locaux, l'évolution la plus significative concerne les suppléants. Le nombre des femmes représentantes est passé de 30 en 2005 à 41 en 2008, et celui des suppléantes de 46 en 2005 à 79 en

2008. Le nombre des hommes suppléants a aussi augmenté – bien plus que celui des femmes – passant de 121 à 167, tandis que celui des hommes représentants a légèrement diminué, de 144 à 139.

Tableau 32. Représentants et suppléants à la Chambre des régions

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Membres	20,8 %	79,2 %	29,5 %	70,5 %	8,7 %
Suppléants	38 %	62 %	47,3 %	52,7 %	9,3 %
Moyenne	29,4 %	70,6 %	38,4 %	61,6 %	9 %

Graphique 32. Représentants et suppléants à la Chambre des régions



Au vu de ces chiffres, il semble y avoir pour l'ensemble de la Chambre des régions, à la différence de ce qu'on observe pour la Chambre des pouvoirs locaux, un

progrès plus régulier. Le pourcentage des femmes a augmenté, à la fois parmi les représentants et les suppléants : il représente près d'un tiers dans le premier cas,

avoisine la parité dans le second et atteint presque le pourcentage recommandé de 40 % pour l'ensemble des deux catégories.

Représentants à la Chambre des régions

Pour une analyse plus détaillée des résultats, il convient d'étudier la situation des représentants et des suppléants non seulement pour l'ensemble des États

membres, mais aussi pour chacun d'entre eux pris séparément.

L'examen plus attentif des différents États membres figurant dans les deux

tableaux (2005 et 2008) montre que pour 2005 des données existent concernant 41 États membres et que ce nombre est de 42 pour 2008.

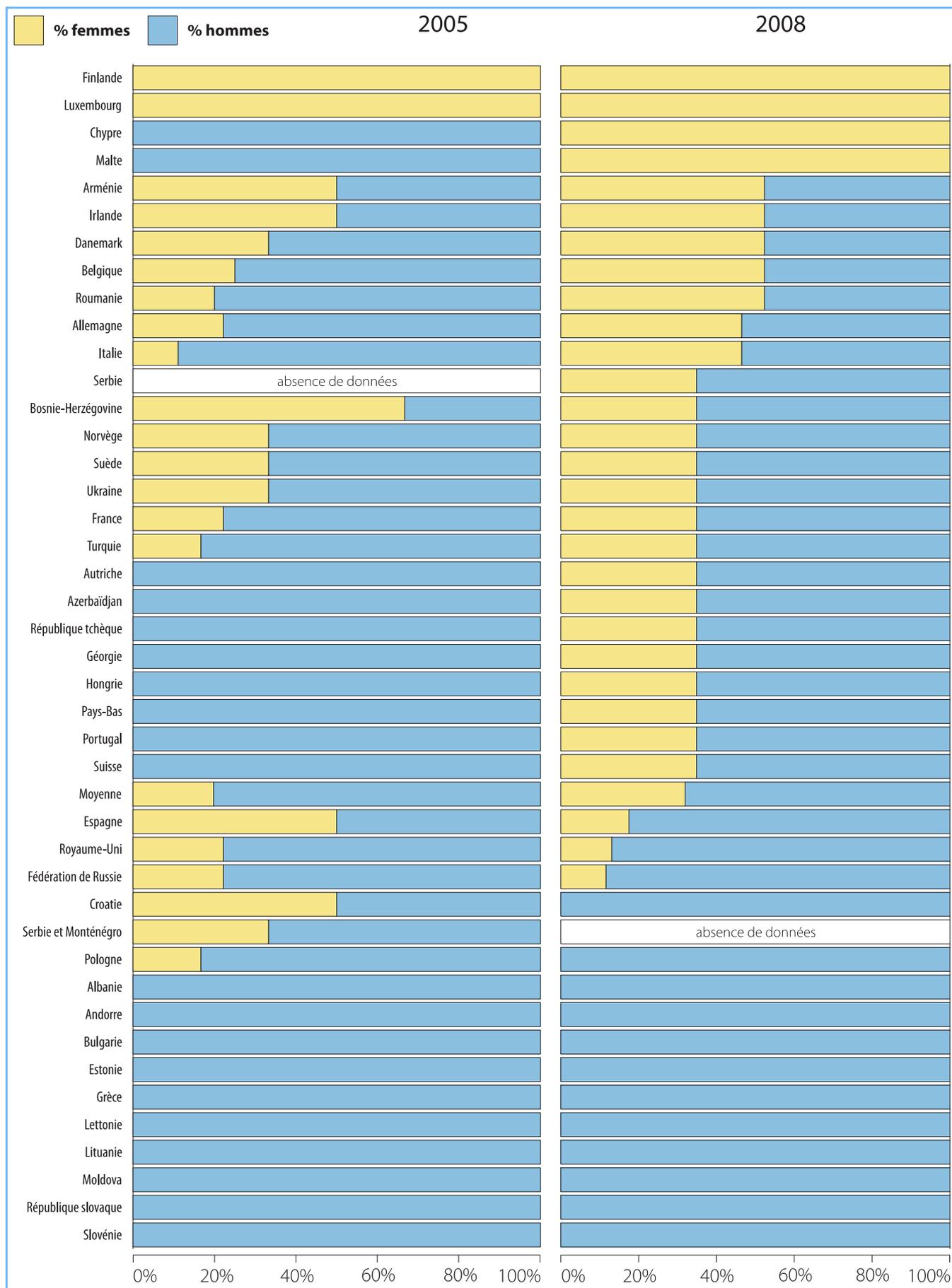


Tableau 33. Représentants à la Chambre des régions

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Albanie	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Allemagne	22,2 %	77,8 %	44,4 %	55,6 %	22 %
Andorre	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Arménie	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Autriche	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33 %
Azerbaïdjan	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33 %
Belgique	25 %	75 %	50 %	50 %	25 %
Bosnie-Herzégovine	66,7 %	33,3 %	33,3 %	66,7 %	-33 %
Bulgarie	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Chypre	0 %	100 %	100 %	0 %	100 %
Croatie	50 %	50 %	0 %	100 %	-50 %
Danemark	33,3 %	66,7 %	50 %	50 %	17 %
Espagne	50 %	50 %	16,7 %	83,3 %	-33 %
Estonie	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Fédération de Russie	22,2 %	77,8 %	11,1 %	88,9 %	-11 %
Finlande	100 %	0 %	100 %	0 %	0 %
France	22,2 %	77,8 %	33,3 %	66,7 %	11 %
Géorgie	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33 %
Grèce	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Hongrie	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33 %
Irlande	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Italie	11,1 %	88,9 %	44,4 %	55,6 %	33 %
Lettonie	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Lituanie	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Luxembourg	100 %	0 %	100 %	0 %	0 %
Malte	0 %	100 %	100 %	0 %	100 %
Moldova	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Norvège	33,3 %	66,7 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Pays-Bas	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33 %
Pologne	16,7 %	83,3 %	0 %	100 %	-17 %
Portugal	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33 %
République slovaque	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
République tchèque	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33 %
Roumanie	20 %	80 %	50 %	50 %	30 %
Royaume-Uni	22,2 %	77,8 %	12,5 %	87,5 %	-10 %
Serbie	-	-	33,3 %	66,7 %	-
Serbie-Monténégro	33,3 %	66,7 %	-	-	-
Slovénie	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Suède	33,3 %	66,7 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Suisse	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33 %
Turquie	16,7 %	83,3 %	33,3 %	66,7 %	17 %
Ukraine	33,3 %	66,7 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Moyenne	19,8 %	80,2 %	30,5 %	68,8 %	10,7 %



Graphique 33. Représentants à la Chambre des régions





La représentation des femmes, globalement, était de 19,8 % en 2005 et de 30,5 % en 2008, ce qui représente une augmentation notable de 10,7 %.

Si l'on examine individuellement la situation des États membres qui peuvent être comparés (40 au total), on observe qu'entre 2005 et 2008 le pourcentage des femmes a augmenté dans 18 États membres, diminué dans six et qu'il est resté stable dans 16.

Suppléants à la Chambre des régions

Des données sont fournies concernant 45 États membres, en 2005 comme en 2008. Comme pour la Chambre des pou-

Par ailleurs, il est aussi intéressant de noter qu'alors qu'en 2005 sept États membres seulement comptaient plus de 40 % de représentantes à la Chambre des régions, cet objectif était atteint par onze États membres en 2008. Quant au nombre des États membres ne comptant aucune femme représentante à la Chambre, il est passé de 20 en 2005 (soit la moitié des États membres) à 13 en

2008, ce qui représente moins d'un tiers de l'ensemble des pays.

L'évolution de la participation des femmes au sein de cet organe semble nettement positive. La représentation moyenne des femmes est en effet légèrement supérieure à 30 %, pourcentage souvent considéré comme le minimum critique pour exercer une influence.

voirs locaux, le nombre des femmes a connu une augmentation bien plus mar-

quée pour les suppléants que pour les représentants.

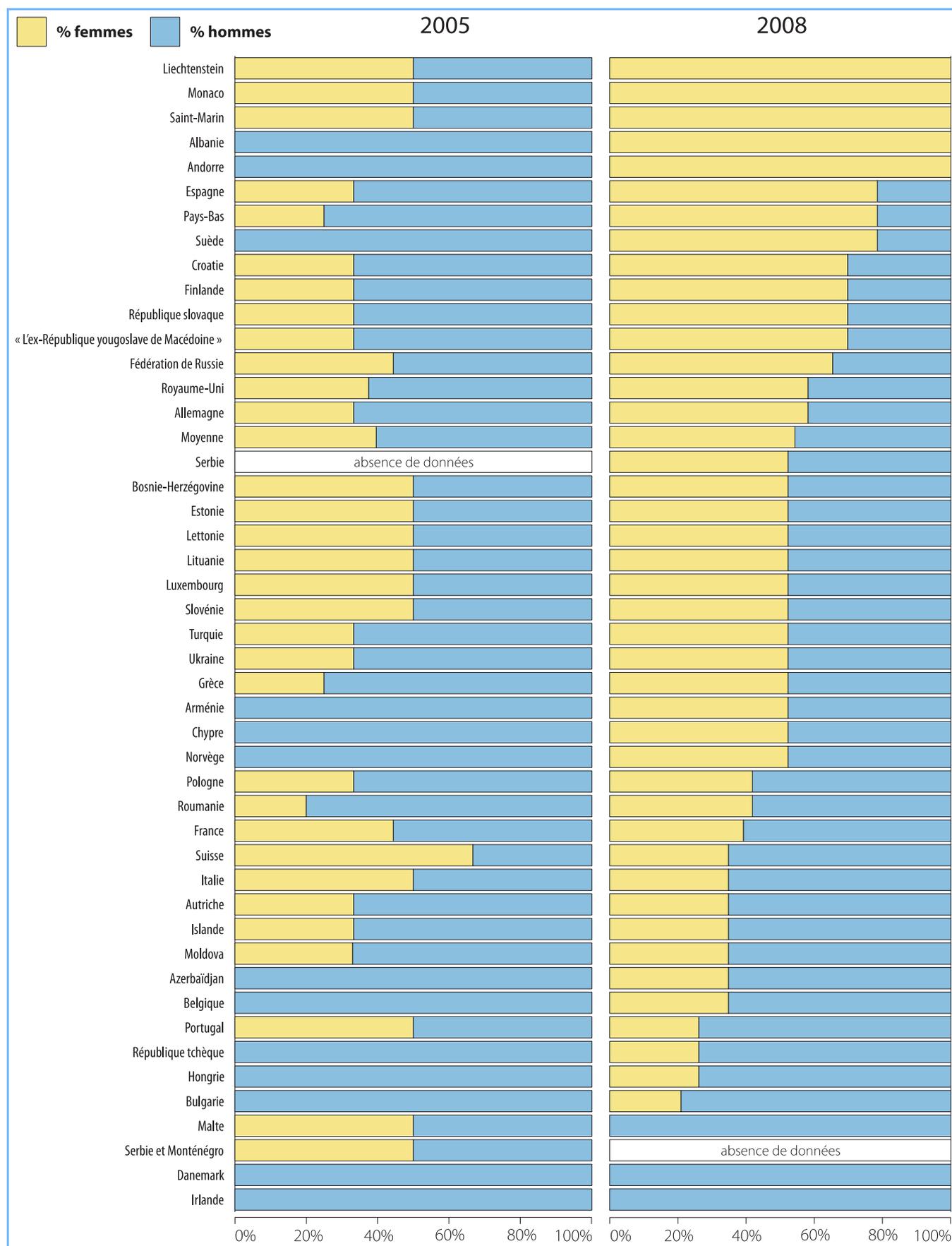


Tableau 34. Suppléants à la Chambre des régions

État membre	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Albanie	0 %	100 %	100 %	0 %	100 %
Allemagne	33,3 %	66,7 %	55,6 %	44,4 %	22,3 %
Andorre	0 %	100 %	100 %	0 %	100 %
Arménie	0 %	100 %	50 %	50 %	50 %
Autriche	33,3 %	66,7 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Azerbaïdjan	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33,3 %
Belgique	0 %	100 %	33,3 %	66,7 %	33,3 %
Bosnie-Herzégovine	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Bulgarie	0 %	100 %	20 %	80 %	20 %
Chypre	0 %	100 %	50 %	50 %	50 %
Croatie	33,3 %	66,7 %	66,7 %	33,3 %	33,4 %
Danemark	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Espagne	33,3 %	66,7 %	75 %	25 %	41,7 %
Estonie	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Fédération de Russie	44,4 %	55,6 %	62,5 %	37,5 %	18,1 %
Finlande	33,3 %	66,7 %	66,7 %	33,3 %	33,4 %
France	44,4 %	55,6 %	37,5 %	62,5 %	-6,9 %
Grèce	25 %	75 %	50 %	50 %	25 %
Hongrie	0 %	100 %	25 %	75 %	25 %
Irlande	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Islande	33,3 %	66,7 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Italie	50 %	50 %	33,3 %	66,7 %	-16,7 %
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	33,3 %	66,7 %	66,7 %	33,3 %	33,4 %
Lettonie	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Liechtenstein	50 %	50 %	100 %	0 %	50 %
Lituanie	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Luxembourg	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Malte	50 %	50 %	0 %	100 %	-50 %
Moldova	33 %	67 %	33,3 %	66,7 %	0 %
Monaco	50 %	50 %	100 %	0 %	50 %
Norvège	0 %	100 %	50 %	50 %	50 %
Pays-Bas	25 %	75 %	75 %	25 %	50 %
Pologne	33,3 %	66,7 %	40 %	60 %	6,7 %
Portugal	50 %	50 %	25 %	75 %	-25 %
République slovaque	33,3 %	66,7 %	66,7 %	33,3 %	33,4 %
République tchèque	0 %	100 %	25 %	75 %	25 %
Roumanie	20 %	80 %	40 %	60 %	20 %
Royaume-Uni	37,5 %	62,5 %	55,6 %	44,4 %	18,1 %
Saint-Marin	50 %	50 %	100 %	0 %	50 %
Serbie	-	-	50 %	50 %	-
Serbie-Monténégro	50 %	50 %	-	-	-
Slovénie	50 %	50 %	50 %	50 %	0 %
Suède	0 %	100 %	75 %	25 %	75 %
Suisse	66,7 %	33,3 %	33,3 %	66,7 %	-33,4 %
Turquie	33,3 %	66,7 %	50 %	50 %	16,7 %
Ukraine	33,3 %	66,7 %	50 %	50 %	16,7 %
Moyenne	39,6 %	60,4 %	51,9 %	49,8 %	20,5 %



Graphique 34. Suppléants à la Chambre des régions



Les résultats globaux montrent que le pourcentage de femmes au sein de cet organe a progressé très nettement, passant

de 31,4 % au pourcentage majoritaire de 51,9 %, soit une augmentation de 20,5 %. Concernant les pays pour lesquels une

comparaison est possible, il apparaît que le pourcentage des femmes suppléantes a augmenté dans 28 États membres, qu'il



est resté stable dans dix États membres et qu'il a diminué dans seulement cinq d'entre eux.

Pour ce qui concerne les États membres ayant atteint les pourcentages les plus élevés, on dénombrait en 2005 17 États membres dépassant les 40 %, tandis

qu'en 2008 ils étaient 31, soit une large majorité à dépasser ce pourcentage. Par ailleurs, le nombre des États membres n'ayant aucune suppléante à la Chambre des régions a diminué fortement, passant de douze en 2005 à quatre en 2008.

Ces chiffres représentent assurément un net progrès. Cependant, celui-ci se limite ici encore principalement aux membres suppléants, catégorie semble-t-il considérée comme étant la mieux adaptée pour les femmes.

La Cour européenne des droits de l'homme

En 2005, sur les 45 juges de la Cour européenne des droits de l'homme, 12 étaient des femmes et 33 des hommes,

soit, en pourcentage, respectivement 27 % et 73 %.

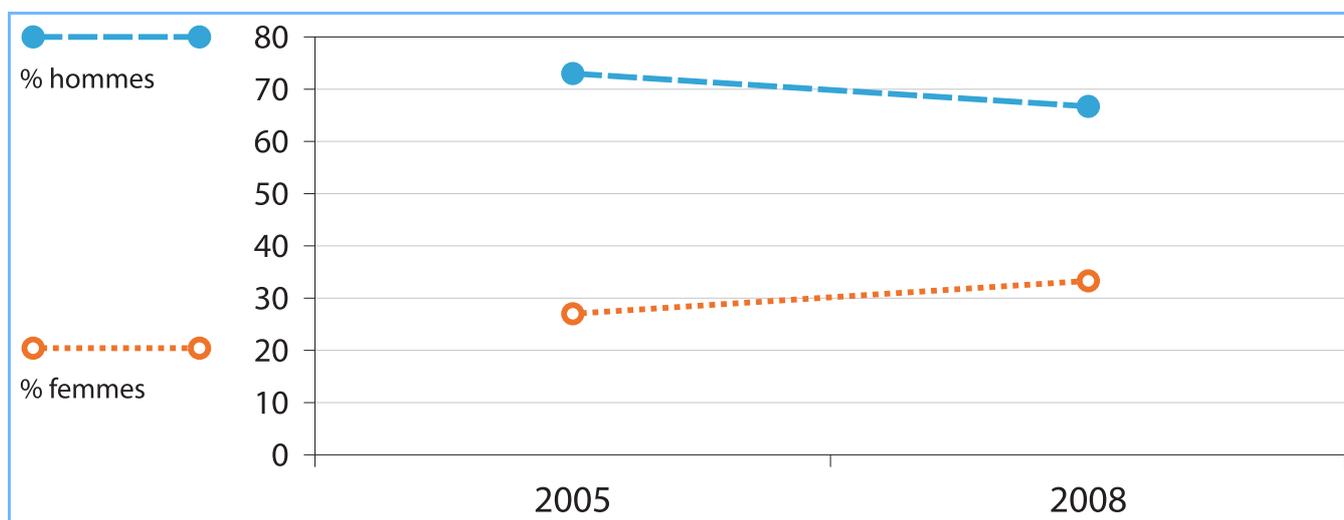
En 2008, le nombre total des juges a augmenté, passant à 48. Sur ce nombre, il

y avait 16 femmes et 32 hommes, soit des pourcentages de 33,3 % et 66,7 % respectivement.

Tableau 35. Juges à la Cour européenne des droits de l'homme

2005		2008		Évolution
% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
27,0 %	73,0 %	33,3 %	66,7 %	6,3 %

Graphique 35. Juges à la Cour européenne des droits de l'homme



Le nombre des femmes juges à la Cour a donc progressé, passant de 12 à 16 en chiffres absolus et de 27 % à 33,3 % en pourcentages. Cette représentation d'un tiers est assurément non négligeable, mais

elle demeure toutefois éloignée du minimum recommandé et plus approprié de 40 % de représentation des deux sexes.

Pour ce qui concerne la composition de la Cour du point de vue des fonctions de

président, de vice-présidents, de présidents de Section et de vice-présidents de Section, la situation semblait bien moins encourageante en 2005, mais une certaine évolution peut être observée.

Tableau 36. Composition de la Cour européenne des droits de l'homme

	2005		2008		Évolution
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Présidents de la Cour	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Vice-présidents	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Présidents de section	0 %	100 %	20 %	80 %	20 %
Vice-présidents de section	0 %	100 %	40 %	60 %	40 %

Tandis qu'en 2005 toutes les fonctions de direction étaient occupées par des hommes et que le pourcentage des femmes y était donc de 0 %, les femmes étaient représentées dans ces fonctions en 2008, bien qu'uniquement aux rangs inférieurs.

Les fonctions supérieures de président et de vice-président sont encore exercées par des hommes, mais il y a une femme présidente de Section et deux femmes vice-présidentes de Section, soit respectivement 20 % et 40 % de l'effectif total de ces caté-

gories. Cette évolution peut être considérée comme un progrès significatif.

Au final, concernant la participation des femmes au sein des organes du Conseil de l'Europe, on considère qu'un engagement supérieur des États est assurément néces-



saire pour garantir que tous les processus de sélection, d'élection ou de nomination pour que ces organes respectent pleinement

l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que principe des droits de l'Homme | énoncés expressément dans les instruments fondamentaux du Conseil de l'Europe.

Conclusions et recommandations

Ainsi que le mentionne l'introduction, la période prise en compte – trois ans – pour évaluer l'évolution de la participation des femmes au sein des organes de décision politiques et publics est insuffisante pour mener une véritable analyse. Cette intuition initiale a été pleinement vérifiée par l'évaluation générale de l'évolution statistique de la situation des femmes, qui ne semble faire apparaître aucun fait significatif concernant les divers organes décisionnels examinés. Les progrès, lorsqu'ils existent, ne sont le plus souvent pas très significatifs sur le plan numérique. En revanche, on observe dans certains cas des situations très nettes de *statu quo* et, dans d'autres, des signes de régression. Dans l'ensemble, l'analyse ne fait apparaître aucune tendance globale permettant de parvenir à des conclusions probantes.

Par ailleurs, le nombre des États membres qui ont répondu est extrêmement variable selon les questionnaires et d'une question à l'autre, et cet écueil a

limité dans de nombreux cas la comparabilité des deux cycles de suivi. Ainsi, pour certains points du questionnaire, le nombre des répondants a été insuffisant pour offrir une vision d'ensemble de la situation ; de plus, les points traités par les États ont souvent été différents entre les deux cycles de suivi, ce qui a encore limité fortement le nombre des situations comparables, de sorte qu'il n'a pas toujours été possible de mener une analyse comparative valable ni de parvenir à des conclusions fiables.

Le fait que les deux questionnaires aient porté exclusivement sur des données quantitatives a aussi limité l'analyse, qui aurait gagné à ce que des éléments plus qualitatifs soient inclus, conformément aux lignes directrices contenues dans la Recommandation Rec (2003) 3. Cela aurait non seulement donné une dimension supplémentaire à l'analyse, mais aussi permis une compréhension plus profonde d'un contexte social, politique et culturel,

où les données quantitatives auraient pu être intégrées et mieux évaluées.

Malgré ces inconvénients qui, dans une certaine mesure, avaient été anticipés au début de l'analyse et mentionnés dans l'introduction, l'exercice s'est cependant avéré utile et intéressant, et certaines de ses caractéristiques doivent être soulignées.

Premièrement, il est important d'examiner brièvement la situation globale des femmes au sein des divers organes décisionnels des États membres qui figurent dans les deux questionnaires et pour lesquels une comparaison est donc possible. Cette comparaison offre une vision d'ensemble, principalement quantitative, qui repose à la fois sur la moyenne la plus récente concernant la participation des femmes (2008) et sur l'augmentation de cette participation au cours des trois années de la période étudiée.

Aspects quantitatifs

Tableau 37. Pouvoir législatif

	Moyenne	Augmentation
Chambres basses – femmes élues	23,7 %	2 %
Chambres hautes – femmes élues	24,7 %	4,1 %
Chambres hautes – femmes nommées	23,6 %	5,7 %
Parlements régionaux – femmes élues	23,3 %	1,1 %

La participation moyenne des femmes au sein des différents organes est relativement uniforme, aux alentours de 23 %-24 %. Pour l'évolution entre 2005 et 2008, la situation est plus variée, allant d'une augmentation de 1,1 % dans les parlements régionaux à un maximum de 5,5 % pour les femmes nommées dans les chambres hautes. Dans tous les cas, on observe une augmentation dans tous les

organes législatifs, quel qu'en soit le niveau, et l'absence de tout signe visible de régression, ce qui constitue en soi une évolution positive.



Tableau 38. Pouvoir exécutif

		Moyenne	Augmentation
Exécutif national	Femmes ministres	24,4 %	3,2 %
	Femmes ministres déléguées ou secrétaires d'État	25,7 %	2,4 %
Exécutif régional	Chefs de l'exécutif	2,9 %	-3,5 %
	Membres de l'exécutif	20,6 %	1,2 %
Exécutif local	Maires	10,2 %	0 %
	Conseillers municipaux	23,7 %	0,2 %

Ici encore, les moyennes concernant la participation des femmes au sein des organes exécutifs sont relativement homogènes, comprises entre 20 % et 25 %, à l'exception des fonctions les plus élevées pour lesquelles la domination masculine reste forte, tant au niveau local que régional (maires et présidents de région).

C'est en particulier le cas pour les chefs des exécutifs régionaux, avec une régression significative par rapport à la représentation des femmes précédemment. La proportion des femmes maires, sans connaître une évolution aussi négative, n'enregistre aucun progrès : elle était faible et demeure inchangée.

En revanche, il est intéressant de noter que l'évolution est plus visible au niveau national, à la fois par l'ampleur du changement et par le niveau de participation atteint.

Tableau 39. Pouvoir judiciaire

		Moyenne	Augmentation
Juridictions supérieures et suprêmes – Femmes juges		25,8 %	2,2 %
Cours constitutionnelles – Femmes juges		21,7 %	-0,2 %

Manifestement, la vie semble plus facile pour les femmes au sein des juridictions supérieures et suprêmes que dans les cours constitutionnelles.

Si l'on considère que, depuis quelques décennies, la place des femmes dans les professions judiciaires progresse régulièrement dans de nombreux pays, et bien qu'il soit encore difficile pour une femme d'accéder aux fonctions de direction, il

semble probable que la représentation des femmes s'améliore à l'avenir au niveau des juridictions supérieures et suprêmes, qui sont les juridictions les plus élevées et de dernier ressort.

En revanche, pour ce qui concerne les cours constitutionnelles, dont la mission spécifique concerne principalement le droit constitutionnel et l'analyse des conflits éventuels entre la législation et les droits et libertés établis par la constitution, l'accès des femmes semble pâtir d'obstacles plus graves. Leur participation y est non seulement inférieure à celle des hommes, mais elle n'enregistre en outre aucun progrès.

Tableau 40. Service diplomatique

		Moyenne	Augmentation
Femmes ambassadrices		15,1 %	1,1 %
Femmes envoyées et ministres plénipotentiaires		16,9 %	-2,9 %
Femmes conseillères ministérielles		24,9 %	-6,1 %
Femmes consulés générales		21,5 %	-3,2 %

La diplomatie est visiblement un domaine difficile pour les femmes. Les taux de participation aux niveaux supérieurs sont relativement faibles par rapport à d'autres domaines de la vie publique ; de surcroît, l'évolution est le plus souvent négative. Ce n'est qu'au niveau le plus élevé, celui des ambassadeurs, qu'une amélioration est visible, quoique encore très modeste.

Par ailleurs, il faut rappeler que ces fonctions de haut niveau devraient correspondre à l'évolution naturelle d'une carrière. Sachant que dans la plupart des pays d'Europe, les femmes sont aussi qualifiées que les hommes, et même souvent davantage en termes d'enseignement supérieur, nous pouvons nous interroger sur les raisons qui empêchent ou freinent l'accès des femmes à la diplomatie. Si elles ne proviennent pas d'un niveau inférieur de qualification, elles doivent tenir à d'autres facteurs, très probablement d'ordre social ou culturel : des facteurs liés aux stéréotypes sur les rôles et responsabilités des femmes et des hommes, à la fois les stéréotypes d'aujourd'hui et ceux que nous avons hérités du passé ; des facteurs, également, liés au pouvoir symbolique des carrières elles-mêmes. Tous ces facteurs requièrent une

action résolue dans le domaine du changement social et culturel.

Tableau 41. Organes du Conseil de l'Europe

		Moyenne	Augmentation
Assemblée parlementaire	Femmes parlementaires et suppléantes	29,3 %	3,1 %
Chambre des pouvoirs locaux	Femmes membres	24,1 %	-3,7 %
	Femmes suppléantes	49,3 %	21,6 %
Chambre des régions	Femmes membres	30,5 %	10,7 %
	Femmes suppléantes	51,9 %	20,5 %
Cour européenne des droits de l'homme	Femmes juges	33,3 %	6,3 %
	Femmes exerçant les fonctions de présidente ou vice-présidente	23 %	23 %

Comme le montrent les chiffres ci-dessus, la représentation des femmes au sein des organes du Conseil de l'Europe a connu une certaine progression, en particulier parmi les suppléants. Cependant, pour l'un de ces organes (la Chambre des pouvoirs locaux), le pourcentage des femmes est non seulement le plus faible des différentes chambres, mais il est en outre en diminution.

Enfin, il est à noter que bien qu'il n'y ait pas un grand écart entre les pourcentages des membres titulaires dans les deux chambres et les pourcentages pour les organes nationaux (les premiers étant même globalement un peu supérieurs aux seconds), certains faits significatifs doivent être soulignés. Premièrement, on constate ici encore que l'accès aux fonctions locales est plus difficile pour les femmes, ce qui correspond à la situation dans la plupart des États. Deuxièmement, les mandats de suppléants, plutôt que de membres titulaires, semblent être considérés comme étant plus appropriés pour les femmes, ainsi qu'il a été noté précédemment et qu'il est pleinement confirmé ici.

Certains aspects qualitatifs doivent aussi être résumés dans le cadre d'une approche globale.



Aspects qualitatifs

Les systèmes électoraux et les lois et réglementations sur les quotas

Outre la collecte de données sur l'évolution quantitative de la participation et de la représentation des femmes et des hommes, les questionnaires visaient aussi à évaluer deux autres aspects d'ordre plus qualitatif : l'impact éventuel des systèmes électoraux et des quotas, qu'ils soient imposés par la loi ou librement adoptés par les partis dans leurs statuts et règlements, en vue d'une présence plus équilibrée des femmes et des hommes dans les fonctions électives.

Concernant les **systèmes électoraux**, les données pour 2005 et 2008 semblent indiquer que les systèmes de représentation proportionnelle, qui sont les plus fréquents dans les pays européens, sont les plus propices à une participation équilibrée des femmes et des hommes, et parmi ceux-ci davantage les systèmes à listes ouvertes qu'à listes bloquées.

L'évolution sur les trois années, cependant, présente certains aspects surprenants : dans deux de ces systèmes de représentation proportionnelle (listes

ouvertes et autres), la participation des femmes (bien qu'elle atteigne à ses valeurs les plus élevées) a diminué. Dans les systèmes ayant les niveaux les plus faibles de représentation des femmes, à savoir les systèmes de pluralité-majorité et de représentation semi-proportionnelle (listes ouvertes ou autres), le taux de participation des femmes a augmenté.

Malgré cette évolution, les résultats finaux du point de vue quantitatif sont toujours plus satisfaisants dans le cas des systèmes de représentation proportionnelle. Ainsi qu'il est mentionné dans le texte, le fait qu'une grande majorité d'États membres aient opté pour la représentation proportionnelle et qu'un petit nombre d'entre eux seulement aient adopté d'autres systèmes peut expliquer certaines ambiguïtés observables dans l'évaluation générale.

Concernant l'impact des **quotas**, qu'ils soient imposés par la loi ou librement adoptés par les partis, le nombre des États membres ayant fourni des informations à

ce sujet pour les différents organes a été relativement limité – et parfois même très faible – pour permettre de dégager des conclusions probantes.

Comme il est mentionné dans le texte, il semble dans certains cas que les quotas favorisent l'équilibre entre les femmes et les hommes, mais dans d'autres cas cet effet n'apparaît pas aussi clairement. Il reste impossible de déterminer avec certitude si les progrès, le cas échéant, résultent des lois et des réglementations ou s'ils découlent simplement d'une évolution naturelle. Ces changements, en effet, ne sont pas homogènes.

Par ailleurs, la diversité des types de quotas et des normes adoptées, les dispositions concernant l'ordre de placement sur les listes, l'existence de sanctions, la date d'adoption des lois et réglementations, le fait que les quotas soient mis en place par un parti ou plusieurs et d'autres facteurs encore constituent une liste de variables qui nécessiteraient une analyse plus approfondie.

Modes de nomination

Concernant le pouvoir judiciaire, certains éléments qualitatifs ont aussi été évoqués, eu égard notamment aux modes de nomination et à leur influence éventuelle sur le taux plus ou moins élevé de

participation des femmes et des hommes. Cependant, ainsi qu'il est expliqué dans le texte, l'examen des taux de participation des femmes et des modes de nomination adoptés dans les différents pays pour les

cours suprêmes et les cours constitutionnelles ne permet pas d'établir une corrélation systématique, qu'il s'agisse de la situation actuelle ou de l'évolution entre 2005 et 2008.

Conclusion finale

Mis à part quelques éléments mineurs susceptibles de faire l'objet d'une analyse qualitative, les données collectées lors des deux cycles de suivi n'offrent qu'une possibilité limitée de véritable évaluation des progrès qualitatifs concernant la participation et la représentation des femmes dans la vie politique et publique, en particulier au sein de ses organes de décision.

Ainsi qu'il est précisé dans l'introduction, les données collectées et présentées dans les tableaux et les graphiques, sur lesquelles la présente étude repose en grande partie, sont des données qui permettent principalement une « représentation descriptive ». Des données supplémentaires seraient nécessaires pour disposer d'une « représentation substantielle », comme le souligne aussi la Recommandation Rec (2003) 3 dans ses lignes directrices sur le suivi.

Une liste d'éléments qualitatifs permettant une telle analyse inclurait assurément des aspects liés aux procédures de nomination et de sélection par les partis politiques, les femmes étant souvent sous-représentées à ce niveau également. Cette analyse nécessiterait aussi des informations plus complètes et plus détaillées sur les systèmes électoraux et les quotas hommes/femmes, notamment les seuils fixés, l'ordre de placement sur les listes de candidats et les sanctions en cas de non-respect. En outre, une observation et une évaluation régulières de la présence des femmes et des hommes et de leur contribution à la vie politique et publique, y compris leur visibilité dans les médias, devraient être réalisées et analysées.

Les enquêtes et les analyses sur la participation politique des femmes ont montré que les obstacles à cette participation peuvent être liés aux systèmes électo-

raux, mais aussi au fonctionnement de la vie politique, à ses coutumes et ses calendriers, dont les modèles d'organisation sociale restent marqués par la suprématie masculine ; les obstacles peuvent aussi être liés aux règles traditionnelles implicites des partis politiques qui, trop souvent encore, fonctionnent comme des « clubs de vieux camarades ». Enfin, ces analyses ont aussi montré que les obstacles les plus tenaces sont liés aux facteurs éducatifs, sociaux et culturels, qui perpétuent la vision d'un domaine public et politique essentiellement masculin.

Le futur suivi de la mise en œuvre de la recommandation devra donc être particulièrement attentif aux informations et aux données qualitatives sur l'image des femmes et des hommes dans la société et aux changements éventuels dans ce domaine. De telles informations pourraient contribuer à expliquer les raisons



sous-jacentes des difficultés croissantes que rencontrent les femmes aux niveaux national, régional et local, surtout pour accéder aux fonctions supérieures, ou les obstacles qui les empêchent d'atteindre les postes de décision dans le domaine de la diplomatie ou d'accéder aux cours constitutionnelles, plus encore qu'aux juridictions supérieures et suprêmes.

Ces éléments, informations et données permettraient aussi de mesurer les progrès concernant les représentations sociales sur la participation des femmes à la vie poli-

tique et publique, à la fois en tant qu'exigence démocratique et que bienfait pour la société dans son ensemble.

Dans la situation actuelle, telle que les données quantitatives nous la présentent, il est à noter que nous sommes encore loin d'une application effective des objectifs définis dans la Recommandation. Malgré certains progrès, la situation générale reste une situation d'inégalité et de déficit démocratique concernant l'égalité des droits de participation et de représentation des femmes et des hommes. Les niveaux

atteints à ce jour sont globalement peu satisfaisants du point de vue de la démocratie et des objectifs fixés. Un effort supplémentaire des États membres est nécessaire. Bien qu'il existe des différences significatives entre les États membres, on peut observer que la place des femmes dans la prise de décision politique et publique demeure globalement, en Europe, un problème critique auquel il convient de s'attaquer de toute urgence.

Poursuite de la mise en œuvre et du suivi

La Recommandation Rec (2003) 3 du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique définit une série d'objectifs à atteindre, propose des lignes directrices sur des mesures à adopter et exige un suivi régulier des progrès réalisés et des difficultés rencontrées. Les deux questionnaires sur lesquels la présente analyse repose essentiellement ont été les premières actions menées dans le cadre de ce suivi régulier. D'autres mesures de mise en œuvre, d'analyse et d'évaluation doivent suivre.

Au vu des résultats des actions menées, deux grandes lignes d'action peuvent être proposées au titre de recommandations :

- recommandations concernant la poursuite de la mise en œuvre de la Recommandation Rec (2003) 3 ;
- recommandations concernant la poursuite du suivi des progrès.

Pour ce qui concerne la poursuite de la mise en œuvre, une nouvelle dynamique doit être créée dans les États membres et la présente étude pourrait y contribuer en soulignant les problèmes encore en attente d'une solution. Pour créer cette dynamique, il serait aussi essentiel de jeter un regard neuf sur la Recommandation Rec (2003) 3. En supposant que la recommandation ait été traduite dans toutes les langues nationales, un nouvel effort doit être entrepris pour la diffusion, non seulement, du texte lui-même, mais surtout des valeurs qui l'ont inspiré et qui sont exprimées clairement dans son introduction. Cela vaut principalement pour l'affirmation selon laquelle « la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique fait partie intégrante des droits de la personne humaine et qu'elle représente un élément de justice sociale ainsi qu'une condition

nécessaire à un meilleur fonctionnement d'une société démocratique ».

Pour réaliser pleinement la mise en œuvre de la Recommandation Rec (2003) 3, il est, par conséquent, recommandé, d'une manière générale, de redonner à cette recommandation le rang d'une priorité politique et, en particulier, de rappeler certaines de ses lignes directrices fondamentales. Celles-ci demandent, entre autres points, aux gouvernements des États membres :

- « de s'engager à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes en reconnaissant publiquement qu'un partage égal du pouvoir décisionnel entre femmes et hommes d'horizons et d'âges différents renforce et enrichit la démocratie » ;
- « de promouvoir et d'encourager des mesures visant spécifiquement à stimuler et soutenir chez les femmes la volonté de participer à la prise de décision dans la vie politique et publique » ;
- « d'envisager la définition d'objectifs assortis de délais pour parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique » ;
- « de porter la présente recommandation à la connaissance de toutes les institutions politiques concernées, ainsi qu'aux organes publics et privés, en particulier les parlements nationaux, les collectivités locales et régionales, les partis politiques, la fonction publique, les organismes publics et semi-publics, les entreprises, les syndicats, les organisations patronales et les organisations non gouvernementales. »

Les implications concrètes de ces lignes directrices nécessiteront de s'atta-

quer aux diverses situations qui, de manière active ou passive, s'opposent à la participation et la représentation des femmes. Sachant qu'en Europe les femmes ne sont pas moins qualifiées que les hommes et le sont même parfois plus statistiquement, les obstacles recensés sont liés, en particulier :

- aux rôles et aux responsabilités dévolus traditionnellement aux femmes et aux hommes dans nos sociétés et aux processus de socialisation des filles et des garçons, des femmes et des hommes, inspirés par ces stéréotypes ;
- à l'organisation actuelle de la vie sociale, où la conciliation des obligations privées ou familiales et des responsabilités politiques ou publiques est reconnue comme un problème majeur affectant surtout les femmes, et comme une question essentielle du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la qualité de la vie pour tous, hommes et femmes ;
- au processus politique lui-même, qui se traduit par : le fonctionnement des partis politiques et de la vie politique en général ; les instruments et mécanismes pour les procédures électorales et de nomination ; les lois et les systèmes électoraux et l'efficacité des garanties qu'ils offrent concernant l'égalité pour les femmes dans ce processus.

D'autres actions sont nécessaires de la part des États et, face aux résistances actuelles, elles devront être prises sur plusieurs fronts et viser des objectifs divers :

- les actions tournées vers la société dans son ensemble, en vue du changement social et culturel, d'une nouvelle perspective concernant les



rôles des femmes et des hommes dans la vie privée/familiale et politique/publique et les domaines qui doivent être partagés équitablement en fonction des compétences individuelles plutôt que d'après des rôles stéréotypés ;

- les actions tournées vers les femmes, en particulier celles des jeunes générations, visant à développer leur motivation et leur capacité d'intervention active dans la vie politique et publique, tout en remettant en cause les conceptions stéréotypées induites par le processus de socialisation ;
- les politiques et programmes visant à créer les conditions sociales de la participation équitable des femmes et des hommes dans la vie publique et politique, y compris des mesures concrètes permettant de concilier responsabilités familiales et publiques.

Ces domaines d'action ont un lien avec tous les aspects de l'accès des femmes aux postes de décision mentionnés dans la recommandation, qu'ils soient déjà soumis à un suivi, comme les fonctions électives ou sur nomination au sein des instances politiques, du système judiciaire ou de la diplomatie, ou qu'ils soient susceptibles de l'être à l'avenir, comme les postes de décision dans le domaine économique notamment.

Pour ce qui concerne les postes de décision au sein des instances politiques, en particulier les fonctions électives, il convient d'étudier plus attentivement les systèmes électoraux afin de s'assurer qu'ils garantissent la pleine égalité entre les femmes et les hommes, notamment au moyen des mesures de compensation/régulation nécessaires pour contrebalancer la discrimination traditionnelle fondée sur le sexe, et de veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes chances d'atteindre le seuil de parité établi par la Recommandation, à savoir au moins 40 % d'hommes et de femmes dans tous les organes de décision politiques et publics.

L'adoption d'« actions positives », terme que l'on rencontre essentiellement dans les documents du Conseil de l'Europe, ou de « mesures spéciales temporaires », mentionnées dans la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* à laquelle tous les États membres du Conseil de l'Europe sont Parties, peut être un outil indispensable

pour accélérer le processus d'établissement de l'égalité d'accès aux organes de décision politiques et publics. Cet outil est parfaitement légitime et doit être utilisé.

Concernant le suivi à venir des progrès réalisés et des difficultés rencontrées, une possibilité pour poursuivre cette activité serait d'organiser régulièrement un suivi comme celui-ci, basé sur un questionnaire, et d'étudier en permanence l'évolution de la situation.

Cependant, la prochaine étape, pour les États membres eux-mêmes, pourrait être d'adopter à un stade ultérieur une visée plus globale et une approche plus proactive. Il serait sans doute approprié et utile d'entreprendre une évaluation approfondie de l'évolution au cours de la décennie qui a suivi l'adoption de la Recommandation Rec (2003) 3. Par ailleurs, il paraît raisonnable que les États membres procèdent eux-mêmes à certaines analyses sur la base de critères communs, sans se limiter à une simple collecte de données comme ils l'ont fait jusqu'à présent.

Une telle analyse, menée tout d'abord au niveau national et suivie d'un exercice équivalent au niveau européen, aurait pour but de dresser un état des lieux général au moment de l'adoption (2003) et de décrire l'évolution au cours de la décennie, y compris les résultats des différentes élections et la répartition hommes/femmes au sein des exécutifs de tous niveaux. Concernant les élections, les données à analyser devront être les résultats au moment de l'élection, non des données résultant de changements ultérieurs, ainsi qu'il est souligné dans l'introduction. Cette analyse contribuera très probablement à mettre en évidence les progrès réalisés au niveau national et, ensuite, européen.

La même analyse sera menée concernant les fonctions qui ne résultent pas d'une élection ou d'une nomination politique comme, en règle générale, celles de la diplomatie ou de l'appareil judiciaire. Pour ces fonctions, une analyse à différents moments, par exemple au début, au milieu et à la fin de la décennie, pourrait permettre d'obtenir de la même manière une vision complète de l'évolution à partir de 2003.

Pour une telle analyse, d'autres éléments devront être pris en compte et clarifiés, en particulier certaines informations sur les systèmes de quotas (par exemple : la date d'adoption de la loi ou de la réglementation ayant instauré ces systèmes ; le moment et les élections auxquels ils s'appliquent ; leurs spécificités en matière

de normes et d'exigences, notamment les seuils fixés pour les femmes et les hommes, l'ordre de placement sur les listes et les sanctions en cas de non-respect), afin de pouvoir mesurer, y compris au niveau national, les effets de ces dispositifs.

Il conviendrait aussi d'étudier la possibilité d'inclure des données sur d'autres indicateurs mentionnés dans la Recommandation Rec (2003) 3 et qui ne sont pas pris en compte dans les études actuelles, à savoir :

- le pourcentage de femmes et d'hommes dans les instances dirigeantes des partis politiques ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes membres des organisations patronales, professionnelles et syndicales et de leurs instances dirigeantes.

De telles données permettraient d'élargir le champ de l'analyse et d'obtenir une description plus complète de la participation équilibrée à la prise de décision dans les autres domaines sociaux et économiques de la vie publique, au-delà de la vie politique et des domaines spécifiques de la vie publique déjà examinés.

Une analyse d'autres aspects d'ordre qualitatif serait aussi nécessaire, conformément aux lignes directrices correspondantes sur le suivi contenues dans la recommandation. D'après ces lignes directrices, des informations devraient être fournies sur les aspects suivants :

- un organe indépendant (observatoire de la parité, organe de médiation ou toute autre structure) a-t-il été créé en vue de contrôler les mesures nationales prises pour réaliser les objectifs de la Recommandation ? ou cette responsabilité a-t-elle été confiée spécifiquement au dispositif national pour l'égalité ?
- des rapports ont-ils été soumis aux parlements nationaux concernant les mesures prises et les progrès réalisés et ces rapports ont-ils été publiés et largement diffusés ?
- des analyses ont-elles été menées sur la visibilité et l'image des femmes et des hommes dans les programmes nationaux d'information et d'actualité, particulièrement en période électorale ?

Tous ces aspects, mentionnés dans les lignes directrices de la recommandation, sont indispensables pour un suivi efficace et devront figurer dans une analyse appro-



fondie des progrès réalisés, tout d'abord au niveau national, puis au niveau européen.

Comme chacun le sait, le suivi requiert, en premier lieu, de collecter des données et des informations dont l'évolution peut ensuite être analysée. Cependant, une étape tout aussi importante, pour atteindre les objectifs fixés par la Recommandation Rec (2003) 3, est celle de la réflexion sur ces données et de la compréhension de leur signification, en termes d'apparition ou de confirmation de certaines tendances, d'identification de difficultés et d'obstacles et de définition des solutions nécessaires face aux problèmes recensés.

Pour cette raison, l'analyse des situations nationales par les États membres

eux-mêmes, à condition qu'elle aille au-delà de la simple collecte de données et à nouveau sur des critères communs, apporterait une valeur ajoutée et une contribution plus substantielle à l'analyse globale à mener au niveau européen sur la base de ces évaluations nationales.

Une évaluation européenne des progrès réalisés, menée sur la base des analyses nationales, pourrait être extrêmement intéressante et faire apparaître des tendances générales, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, qui ne reposeraient pas sur une description statique limitée à deux moments donnés, mais plutôt sur une présentation dynamique et plus complexe des évolutions au niveau national.

Cette ligne d'action, tout en favorisant une plus grande implication des États membres eux-mêmes, pourrait aussi leur donner l'impulsion nécessaire pour œuvrer avec plus de détermination à la réalisation de l'objectif final de la recommandation, qui est de garantir que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité à la gestion de la communauté dont ils sont membres, qu'il s'agisse de la communauté nationale, régionale ou locale, et de veiller à ce qu'ils aient les mêmes droits de représentation de cette communauté, cette égalité de participation et de représentation étant dûment considérée comme essentielle pour le plein exercice des droits fondamentaux.

**Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex**